



AMOREP
LES TECHNICIENS
DE LA PRÉVENTION

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

PGC

OPÉRATION

TRAVAUX DE MODERNISATION
DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT
D'AIR DES AMPHITHÉÂTRES A10 ET A11



UNIVERSITÉ PARIS DAUPHINE
PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
75016 PARIS



Coordination Sécurité et Protection de la Santé
Plan Général de Coordination de niveau 2

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dauphine | PSL 
UNIVERSITÉ PARIS

UNIVERSITÉ PARIS DAUPHINE
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

MAÎTRISE D'ŒUVRE



MANERGY
HABITAT &
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

MANERGY
1 Rue Paul Séjourné
94000 CRETEIL

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	ÉTABLI PAR AMOREP
08/07/2026	INDICE 0		S.TRAGLIA

SOMMAIRE

0. Préambule	6
0.1 Objet du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.....	7
0.2 Champ d'application du PGC.....	8
0.3 Fondement réglementaire et pièces de référence.....	10
0.4 Objectifs généraux de prévention.....	12
0.5 Obligations générales de tout intervenant à l'opération	13
0.6 Opposabilité du PGC aux entreprises et intervenants.....	13
0.7 Modalités de diffusion, d'actualisation et de révision du PGC	14
0.8 Pouvoirs du Maître d'Ouvrage et sanctions applicables.....	15
1. Renseignements administratifs généraux de l'opération	16
1.1 Identification de l'opération	16
1.2 Adresse et localisation du chantier	17
1.3 Nature, objet et consistance des travaux.....	18
1.4 Catégorie de l'opération au sens de la coordination SPS	19
1.5 Intervenants à l'opération	20
1.5.1 Le maître d'ouvrage.....	20
1.5.2 Le Maître d'Œuvre	20
1.5.3 Le bureau de contrôle	20
1.5.4 Les entreprises.....	20
1.5.5 Le coordonnateur SPS	21
1.6 Coordonnées des Intervenants à l'opération.....	22
1.7 Organismes de prévention	22
1.8 L'Inspection du Travail.....	23
1.9 Contrôleur de prévention de la CARSAT Île-de-France (ex-CRAMIF).....	23
1.10 Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics O.P.P.B.T.P.....	23
1.11 Services de secours territorialement compétents	24
2. Description du chantier et analyse de son environnement.....	25
2.1 Présentation générale de l'opération	25
2.2 Description détaillée des travaux.....	26
2.3 Phasage prévisionnel des travaux	27
2.4 Environnement du chantier.....	28
2.5 Maintien des activités universitaires.....	29
2.6 Contraintes d'exploitation.....	29
2.7 Contraintes d'accès et de circulation.....	30
2.8 Contraintes logistiques	30
2.9 Contraintes liées aux locaux techniques.....	31
2.10 Contraintes réglementaires et techniques du site.....	32
2.11 Documents techniques disponibles au stade DCE	33

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

3. Organisation générale du chantier.....	34
3.1 Installation de chantier	34
3.2 Clôtures, délimitation des emprises et protection des tiers.....	35
3.3 Accès au chantier	36
3.4 Circulation des personnes, des engins et des matériels	37
3.5 Livraisons et approvisionnements	38
3.6 Zones de stockage et d'entreposage	39
3.7 Cantonnement.....	39
3.8 Installations sanitaires et conditions d'hygiène.....	40
3.9 Gestion des déchets	41
3.10 Maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité.....	41
3.11 Alimentation électrique provisoire.....	42
3.12 Éclairage provisoire.....	43
3.13 Signalisation et affichage réglementaire.....	44
4. Mesures générales de coordination SPS	45
4.1 Organisation de la coordination SPS	45
4.2 Inspection commune préalable	46
4.3 Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	47
4.4 Registre Journal de Coordination	48
4.5 Réunions de coordination SPS	48
4.6 Coordination entre les entreprises	49
4.7 Sous-traitance	50
4.8 Accueil sécurité des intervenants.....	51
4.9 Contrôles, vérifications et suivi des prescriptions SPS	52
5. Analyse des risques et mesures de prévention.....	53
5.1 Coactivité.....	53
5.2 Travaux en site occupé	54
5.3 Travaux en Établissement Recevant du Public (ERP).....	56
5.4 Travaux dans les locaux techniques.....	57
5.5 Dépose des centrales de traitement d'air (CTA)	58
5.6 Levage, manutention et déplacement des équipements.....	59
5.7 Travaux sur les réseaux aérauliques	60
5.8 Travaux hydrauliques	61
5.9 Travaux électriques.....	62
5.10 Travaux de régulation	63
5.11 Percements, réservations et reprises	64
5.12 Ouvertures temporaires, trémies et protection contre les chutes	65
5.13 Travaux en hauteur	66
5.14 Risques de chutes d'objets	67
5.15 Circulation des personnes.....	68

5.16	Risque incendie et explosion	69
5.17	Risque électrique	70
5.18	Consignation des énergies et des réseaux	71
5.19	Essais, mise en service et réception des installations	72
5.20	Bruit	73
5.21	Vibrations	74
5.22	Poussières	75
5.23	Manutentions manuelles	76
5.24	Utilisation des équipements de travail	77
5.25	Travaux de génie civil en terrasse (sous réserve des études en cours)	78
6.	Mesures particulières applicables à l'opération.....	79
6.1	Présence d'amiante.....	79
6.2	Interventions en Sous-Section 4	80
6.3	Travaux par points chauds	80
6.4	Produits dangereux	81
6.5	Prévention des pollutions	81
6.6	Gestion des nuisances.....	81
6.7	Protection des occupants et des tiers	81
6.8	Mesures spécifiques à l'opération	82
7.	Organisation des secours.....	82
7.1	Organisation générale des secours.....	82
7.2	Procédure d'alerte	83
7.3	Moyens d'alerte.....	83
7.4	Numéros d'urgence	84
7.5	Point de rassemblement	84
7.6	Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).....	85
7.7	Moyens de lutte contre l'incendie	86
7.8	Procédure d'évacuation	87
8.	Modalités de coopération entre les entreprises	88
8.1	Coordination des interventions	88
8.2	Gestion des interfaces.....	88
8.3	Échange des informations relatives à la sécurité	88
8.4	Mise à jour du Plan Général de Coordination	89
8.5	Diffusion des consignes de sécurité.....	89
8.6	Gestion documentaire	89
9.	Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).....	90
9.1	Principes généraux.....	90
9.2	Documents à fournir	90
9.3	Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)	90
9.4	Notices techniques.....	91

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

10. Synthèse des risques majeurs	92
10.1 Tableau de synthèse des risques	92
10.2 Mesures générales de prévention.....	92
10.3 Protections collectives	93
10.4 Équipements de protection individuelle	93
10.5 Documents obligatoires à fournir par les entreprises	94
10.6 Travaux soumis à autorisation particulière	94
11. Annexes	95
11.1 Annexe I – Fiche de prise de connaissance du Plan Général de Coordination	95
11.2 Annexe II - Fiche en cas d'accident.....	96

AMOREP Mme S. TRAGLIA	Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé	Indice 1 le 06/07/2025 Page : 6 / 96
--	--	---

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

0. PREAMBULE

La mission CSPS entre dans le cadre des opérations de catégorie 2 et est régit par la loi 93-1418 du 31/12/1993 et décret 94/1159 du 26/12/1994

Le Plan Général de Coordination est l'un des documents de base de cette mission.

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est un document qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier ou de la succession de leurs activités, lorsqu'une intervention laisse subsister, après son achèvement, des risques pour une autre entreprise.

Ce document impose aux entreprises des prestations au même titre que les autres pièces contractuelles du marché de travaux et notamment le descriptif ou le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les complète sur les aspects de l'organisation et de la gestion du chantier. L'Entrepreneur devra avoir, dans la remise de son offre, inclus l'ensemble des dispositions prévues dans le présent P.G.C.

**Nous vous demandons de bien vouloir compléter la page 95 Annexe I du PGC concernant la prise de connaissance de ce document
et nous la retourner par mail, après lecture complète de celui-ci.**

0.1 OBJET DU PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le présent **Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC)** est établi dans le cadre de l'opération de **modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11 de l'Université Paris Dauphine**, comprenant notamment les études d'exécution, le remplacement des centrales de traitement d'air (CTA), l'adaptation des réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation, ainsi que les travaux annexes de bâtiment nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux équipements. Cette opération relève du champ d'application des opérations de bâtiment soumises à coordination SPS dès lors qu'elle implique l'intervention de plusieurs entreprises, y compris en sous-traitance, de manière simultanée ou successive.

À ce titre, le maître d'ouvrage est tenu d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dès la phase de conception et pendant toute la durée de la réalisation.

Cette obligation résulte directement de

- ✓ **l'article L.4532-1 du Code du travail**, qui impose au maître d'ouvrage, pour toute opération de bâtiment ou de génie civil, de mettre en œuvre une organisation visant à prévenir les risques liés à l'intervention de plusieurs entreprises.
- ✓ **L'article L.4532-2** précise que cette coordination doit être organisée tant au stade de la conception qu'au stade de la réalisation, ce qui implique une anticipation des risques dès l'élaboration du projet et leur suivi tout au long du chantier.

Les modalités pratiques de cette organisation sont définies par les **articles R.4532-1 à R.4532-16 du Code du travail**, qui encadrent notamment :

- les conditions de désignation du coordonnateur SPS,
- les critères de classement des opérations (catégories SPS),
- les obligations de déclaration préalable,
- le contenu du Plan Général de Coordination,
- ainsi que les missions du coordonnateur en phase conception et réalisation.

Le **décret n°94-1159 du 26 décembre 1994** constitue le texte fondateur de ce dispositif.

Il précise les obligations respectives des acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, entreprises) et impose une organisation structurée de la prévention des risques, fondée sur l'anticipation, la coordination et la traçabilité.

Dans le cas présent, l'opération se déroule en site occupé, au sein d'un établissement recevant du public, ce qui renforce les exigences en matière de prévention, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette configuration impose une organisation spécifique des accès, des circulations, des protections collectives et des interfaces avec l'exploitation du site.

Le présent PGC constitue, dans ce contexte, le document structurant de la prévention, intégré aux pièces contractuelles et opposable à l'ensemble des intervenants.

Dans le cas présent, l'opération se déroule **au sein d'un établissement recevant du public (ERP) en exploitation**, dans des locaux techniques desservant les amphithéâtres A10 et A11 de l'Université Paris Dauphine. Les travaux comprennent notamment des opérations de dépose et de manutention d'équipements techniques lourds, des interventions sur les réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation, des opérations de levage, ainsi que des interventions susceptibles d'affecter des matériaux contenant de l'amiante identifiés par les repérages réalisés avant travaux.

AMOREP Mme S. TRAGLIA	Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé	Indice 1 le 06/07/2025 Page : 8 / 96
---------------------------------	--	--

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

**Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS**

Cette configuration impose une organisation spécifique des accès, des circulations, des manutentions, des opérations de levage, des consignations des réseaux, des protections collectives, de la gestion des coactivités ainsi que des interfaces avec l'exploitation du site, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des usagers de l'établissement et de toute personne susceptible d'être exposée aux risques générés par les travaux.

Le présent **PGC** constitue, dans ce contexte, le document de référence définissant les mesures d'organisation générale, de coordination et de prévention applicables à l'ensemble des intervenants. Intégré aux pièces contractuelles de l'opération, il est opposable à l'ensemble des entreprises, de leurs sous-traitants, des travailleurs indépendants et de tout intervenant appelé à participer à la réalisation des travaux.

Les prescriptions du présent PGC sont établies sur la base des éléments de conception et des documents techniques connus à ce stade de l'opération. Elles ont vocation à être complétées, adaptées et harmonisées en fonction des études d'exécution, des modes opératoires retenus par les entreprises, des PPSPS et de l'évolution éventuelle des conditions de réalisation, conformément aux dispositions des **articles R.4532-47 et R.4532-48 du Code du travail**.

0.2 CHAMP D'APPLICATION DU PGC

Le présent **Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé** s'applique à l'ensemble de l'opération de **modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11 de l'Université Paris Dauphine**, telle que définie par le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**, comprenant notamment :

- ✓ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- ✓ les diagnostics et repérages avant travaux,
- ✓ les études de conception,
- ✓ ainsi que l'ensemble des documents techniques disponibles à la date de son élaboration pour **l'Université Paris Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris..**

L'opération porte sur la modernisation des installations de traitement d'air et comprend notamment :

- les études d'exécution ;
- l'installation générale du chantier ;
- les reconnaissances, repérages et consignations préalables des installations techniques ;
- la dépose des centrales de traitement d'air existantes ainsi que des équipements associés ;
- l'adaptation des réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation ;
- les travaux d'adaptation des ouvrages existants nécessaires à l'installation des nouveaux équipements, notamment les reprises de supports, percements, rebouchages, adaptations des réseaux et autres interventions rendues nécessaires par les études d'exécution ;
- la fourniture et la mise en place des nouvelles centrales de traitement d'air ;
- les essais, réglages, équilibrages, mises en service et opérations préalables à la réception des ouvrages.

Le présent **PGC** s'applique à l'ensemble des entreprises titulaires, de leurs sous-traitants, des travailleurs indépendants, fournisseurs, prestataires et de toute personne appelée à intervenir, de manière simultanée ou successive, dans le périmètre de l'opération, depuis la phase de préparation jusqu'au repliement définitif du chantier.

AMOREP Mme S. TRAGLIA	Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé	Indice 1 le 06/07/2025 Page : 9 / 96
---------------------------------	--	--

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

**Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS**

Son champ d'application couvre notamment :

- l'installation, l'organisation et le repli du chantier ;
- l'organisation des accès, des circulations et des livraisons ;
- le balisage, la signalisation et la protection des zones d'intervention ;
- les opérations de manutention, d'approvisionnement, de stockage et de levage des équipements techniques ;
- les opérations de consignation des installations électriques, hydrauliques et techniques avant toute intervention ;
- les constats contradictoires des lieux ;
- les opérations de dépose des installations existantes ;
- les interventions sur les réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation ;
- les travaux d'adaptation des ouvrages existants nécessaires à l'installation des nouveaux équipements ;
- les interventions susceptibles de mettre en présence des matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément aux repérages avant travaux et à la réglementation applicable ;
- les essais, mises en eau, mises sous tension, équilibrages, réglages et mises en service des installations ;
- l'évacuation des déchets, le maintien en état de propreté du chantier ainsi que les opérations de réception.

Le présent **PGC** s'applique également à l'ensemble des situations de coactivité ou de succession d'interventions susceptibles de générer des risques particuliers, notamment lors :

- des opérations de manutention et de levage des centrales de traitement d'air et des équipements lourds ;
- des interventions sur les installations électriques, hydrauliques, aérauliques et de régulation ;
- des opérations de consignation et de remise en service des installations techniques ;
- des interventions susceptibles d'exposer les travailleurs à des matériaux contenant de l'amiante ;
- des essais, mises en service et réglages nécessitant la présence simultanée de plusieurs entreprises ;
- des opérations réalisées dans un établissement recevant du public (ERP) maintenu en exploitation ;
- des opérations de circulation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériels au sein des bâtiments universitaires.

Le présent champ d'application résulte directement des dispositions de **l'article L.4532-2 du Code du travail**, imposant l'organisation d'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour toute opération de bâtiment ou de génie civil faisant intervenir plusieurs entreprises, y compris sous-traitantes, ou travailleurs indépendants.

Il est établi conformément aux dispositions des **articles R.4532-11 à R.4532-16 du Code du travail**, définissant le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Général de Coordination.

En conséquence, les prescriptions du présent **PGC** s'imposent à l'ensemble des intervenants pour toute opération réalisée dans le périmètre du chantier, y compris les interventions ponctuelles, les approvisionnements, les livraisons, les manutentions, les contrôles, les essais, les mises en service et toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs, des usagers ou des tiers.

Le présent document est établi sur la base des éléments techniques connus lors de sa rédaction.

Il sera, le cas échéant, complété et harmonisé en fonction des études d'exécution, des modes opératoires proposés par les entreprises, des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ainsi que de toute évolution technique ou organisationnelle de l'opération, conformément aux dispositions des **articles R.4532-47 et R.4532-48 du Code du travail**.

L'ensemble de ces dispositions est élaboré dans le respect des **principes généraux de prévention définis aux articles L.4121-1 et L.4121-2 du Code du travail**, qui imposent notamment d'éviter les risques, de les combattre à la source, de planifier la prévention, de privilégier les mesures de protection collective sur les protections individuelles et d'assurer une coordination permanente entre l'ensemble des intervenants.

0.3 FONDEMENT REGLEMENTAIRE ET PIECES DE REFERENCE

Le présent **PGC** est établi conformément aux dispositions du **Livre V – Titre III – Chapitre II du Code du travail**, relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil.

Il est fondé notamment sur les dispositions suivantes :

- **Articles L.4532-1 à L.4532-18 du Code du travail**, relatifs aux obligations du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du coordonnateur SPS et des entreprises intervenant sur une opération de bâtiment ou de génie civil ;
- **Articles R.4532-1 à R.4532-98 du Code du travail**, définissant les modalités d'organisation de la coordination SPS, le classement des opérations, le contenu du Plan Général de Coordination, les missions du coordonnateur SPS, le Registre Journal et le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO) ;
- **Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994**, pris pour l'application de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- **Articles L.4121-1 à L.4121-5 et L.4121-2 du Code du travail**, relatifs aux obligations générales de prévention et aux principes généraux de prévention applicables à l'ensemble des intervenants.

Compte tenu de la nature des travaux, le présent **PGC** intègre également les dispositions réglementaires applicables aux opérations de dépose, de remplacement et de mise en service d'installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), ainsi qu'aux interventions réalisées dans un établissement recevant du public (ERP) maintenu en exploitation.

Les diagnostics réalisés préalablement à la consultation mettent en évidence la présence de matériaux contenant de l'amiante sur certaines peintures anti-condensation des réseaux d'eau froide concernés par les travaux.

En conséquence, l'opération est soumise aux dispositions relatives à la prévention du risque amiante, notamment :

- **Articles R.4412-94 à R.4412-148 du Code du travail**, relatifs à la prévention des risques d'exposition à l'amiante;
- **Article R.4412-97 du Code du travail**, imposant au maître d'ouvrage la réalisation d'un repérage avant travaux ;
- **Arrêté du 16 juillet 2019** relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Selon la nature des interventions retenues par le maître d'ouvrage et les modes opératoires proposés par les entreprises, les travaux pourront relever des dispositions de la **sous-section 3** ou de la **sous-section 4** du Code du travail. Les prescriptions spécifiques seront précisées après analyse des modes opératoires et intégrées au présent PGC lors de son harmonisation.

Les opérations de manutention, de levage, de consignation des installations techniques, d'intervention sur les réseaux électriques, hydrauliques et aérauliques, ainsi que les éventuels travaux temporaires en hauteur, devront être réalisés conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables et aux prescriptions définies dans le présent PGC.

AMOREP Mme S. TRAGLIA	Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé	Indice 1 le 06/07/2025 Page : 11 / 96
---------------------------------	--	---

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

Les principales pièces de référence ayant servi à l'élaboration du présent document sont :

- le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** ;
- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** ;
- les **rapports de repérage amiante avant travaux (RAAT)** et l'ensemble des diagnostics techniques remis par le maître d'ouvrage ;
- les plans, schémas, notices techniques et études de conception établis par le maître d'œuvre ;
- les études d'exécution qui seront établies par les entreprises titulaires du marché ;
- les notices techniques des équipements mis en œuvre ;
- les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) des entreprises ;
- les modes opératoires spécifiques, plans de levage, procédures de consignation et autres documents d'exécution établis pendant la phase de réalisation.

Ces documents constituent les références techniques et réglementaires permettant au coordonnateur SPS d'identifier les risques prévisibles de l'opération, de définir les mesures générales de prévention et de coordination et d'assurer leur adaptation tout au long de l'exécution des travaux.

Le présent **PGC** sera actualisé, complété et harmonisé en fonction des études d'exécution, des choix techniques retenus, des modes opératoires des entreprises, des PPSPS et de toute évolution de l'opération, conformément aux dispositions des **articles R.4532-43 à R.4532-48 du Code du travail**, sans modifier la nature ni l'étendue des responsabilités propres à chacun des intervenants, conformément à **l'article L.4532-6 du Code du travail**.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

0.4 OBJECTIFS GENERAUX DE PREVENTION

Le présent PGC s'inscrit dans le cadre de l'obligation générale de sécurité définie par le Code du travail.

L'article L.4121-1 du Code du travail impose à chaque employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Cette obligation inclut :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Cette obligation est une obligation de résultat renforcé, dont le non-respect peut engager la responsabilité de l'employeur.

L'article L.4121-2 précise les **principes généraux de prévention**, qui structurent l'ensemble de la démarche SPS. Il impose notamment :

RESPECTER LES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Applicables aux entreprises : [1) 2) 3) 4) 5) 6) 7) 8) 9)] (extrait art. L.4121-2 du C du T)

Applicables aux maîtres d'ouvrage et d'œuvre, et CSPS : [1) 2) 3) 5) 6) 7) 8)] (extrait art. L.4531-1 du C du T)

- 1) Eviter les risques ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3) Combattre les risques à la source ;
- 4) **Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;**
- 5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7) Planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8) Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9) **Donner des instructions appropriées aux travailleurs.**

Les principes généraux de prévention trouvent une application directe dans l'organisation de la présente opération, notamment pour :

- la planification des interventions et la maîtrise des situations de coactivité ;
- l'organisation des manutentions et des opérations de levage ;
- la mise en sécurité des zones d'intervention et des cheminements ;
- la maîtrise des circulations des personnes, des matériels et des approvisionnements ;
- la prévention des risques liés aux interventions sur les installations techniques existantes.

Compte tenu de la nature des travaux, ces principes s'appliquent plus particulièrement aux opérations de dépose et de remplacement des centrales de traitement d'air (CTA), aux interventions sur les réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation, aux travaux réalisés en présence de matériaux contenant de l'amiante, ainsi qu'aux interventions effectuées dans un établissement recevant du public maintenu en exploitation.

Leur mise en œuvre est intégrée à l'organisation générale définie par le présent **PGC** et sera déclinée par chaque entreprise dans son **PPSPS**, ses modes opératoires et les procédures spécifiques établies en fonction de la nature des travaux.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

0.5 OBLIGATIONS GENERALES DE TOUT INTERVENANT A L'OPERATION

Toute entreprise, tout sous-traitant, tout travailleur indépendant et, d'une manière générale, tout intervenant appelé à prendre part à l'opération est tenu :

- de prendre connaissance du présent PGC et de ses mises à jour ;
- de respecter l'ensemble des prescriptions communes qui y sont définies ;
- de participer aux inspections communes, réunions de coordination et dispositifs d'organisation prescrits pour le chantier ;
- d'intégrer les dispositions du PGC dans la préparation de son intervention ;
- d'établir, lorsque la réglementation l'exige, un **PPSPS** conforme au présent document ;
- de ne pas entreprendre de travaux sans que les mesures de prévention nécessaires aient été arrêtées, mises en place et, le cas échéant, validées dans le cadre de la coordination SPS ;
- de signaler sans délai au coordonnateur SPS, au maître d'œuvre et, selon le cas, au maître d'ouvrage, toute situation nouvelle, toute modification de mode opératoire ou toute difficulté de chantier susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité, la santé, la coactivité, les circulations, les protections communes ou les conditions d'intervention des autres entreprises ;
- d'assurer la transmission des prescriptions du présent PGC à ses salariés, intérimaires, sous-traitants, encadrants, chefs d'équipe et prestataires intervenant pour son compte.

Il appartient en outre à chaque employeur de faire respecter, sous sa responsabilité, les dispositions du Code du travail applicables à ses salariés, de fournir des équipements conformes, de former et informer son personnel, de s'assurer de l'aptitude de ses opérateurs aux tâches confiées, et de garantir que son organisation particulière n'entre pas en contradiction avec les mesures communes de coordination arrêtées pour le chantier.

Le présent PGC ayant vocation à intégrer et harmoniser les PPSPS au fur et à mesure de leur élaboration, chaque intervenant doit contribuer activement à cette cohérence d'ensemble et ne peut se prévaloir de ses seules dispositions internes pour s'exonérer des prescriptions communes de l'opération.

0.6 OPPOSABILITE DU PGC AUX ENTREPRISES ET INTERVENANTS

Le présent PGC est joint aux documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter. À ce titre, il constitue un document contractuel de référence pour la préparation de leurs offres, l'évaluation des sujétions de chantier, l'organisation de leurs moyens et l'élaboration ultérieure de leurs PPSPS.

L'article R.4532-44 prévoit expressément cette remise aux entreprises en phase de consultation.

En conséquence, les entreprises sont réputées avoir pris connaissance du présent document, en avoir intégré les contraintes dans la préparation de leur intervention et avoir, dans leurs prix, délais, moyens humains, moyens matériels et modes opératoires, tenu compte des obligations, sujétions et mesures communes qui en découlent.

Le PGC s'impose à l'ensemble des intervenants pour tout ce qui relève :

- des mesures communes d'organisation du chantier ;
- des prescriptions de coordination arrêtées pour prévenir la coactivité ;
- des accès, circulations, stockages, manutentions et protections collectives communes ;
- des conditions d'intervention en site occupé ou à proximité d'activités maintenues ;
- des procédures de secours, d'évacuation, de maintien en bon ordre et de salubrité.

Aucune entreprise ne peut déroger unilatéralement aux dispositions du présent PGC.

Toute adaptation nécessaire, liée à l'évolution des travaux ou à un procédé particulier, doit être soumise à l'examen du coordonnateur SPS et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise à jour du PGC et/ou du PPSPS correspondant. En cas de contradiction entre un document d'entreprise et le présent PGC, les prescriptions communes de coordination prévalent pour tout ce qui relève de l'organisation générale, de la prévention de la coactivité et des mesures communes de sécurité du chantier, sans préjudice des obligations propres de l'employeur au titre de la protection de ses salariés.

0.7 MODALITES DE DIFFUSION, D'ACTUALISATION ET DE REVISION DU PGC

Le présent PGC est diffusé par le maître d'ouvrage, dans les conditions prévues par la réglementation, aux entreprises appelées à contracter pour l'opération.

Dès la phase de consultation, il peut être adressé, sur demande, à l'inspection du travail, à l'OPPBTP et au service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Pendant l'exécution de l'opération, le plan tenu sur chantier peut être consulté par les personnes et organismes habilités par le Code du travail, notamment l'inspection du travail, l'OPPBTP, le service de prévention des organismes de sécurité sociale, le médecin du travail, les membres du CSE appelés à intervenir sur le chantier et, lorsqu'il existe, le CISSCT.

Le PGC est un document vivant. Conformément à **l'article R.4532-47 du Code du travail**, il est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier, de l'apparition de nouvelles contraintes, de la modification des procédés d'exécution, de l'évolution du phasage, de la durée effective des travaux ou de toute circonstance nouvelle susceptible d'affecter la sécurité et la protection de la santé. Toute modification utile est portée à la connaissance des entreprises concernées.

Conformément à **l'article R.4532-48**, le présent plan intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les **PPSPS** des entreprises ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention établis au titre d'autres dispositions du Code du travail. Il en résulte que la révision du PGC peut être motivée notamment par :

- l'arrivée d'une nouvelle entreprise ou d'un nouveau sous-traitant ;
- la modification du planning ou du phasage ;
- l'introduction d'un procédé, d'un matériel ou d'une méthodologie nouvelle ;
- la découverte d'un risque non initialement identifié ;
- l'évolution des contraintes du site, des accès, des réseaux, des circulations ou de l'environnement ;
- la nécessité d'harmoniser les PPSPS pour traiter une coactivité nouvelle ou mal anticipée.

Chaque version actualisée du PGC se substitue, pour les dispositions modifiées, aux versions antérieures dès sa diffusion. Les entreprises sont tenues de mettre en cohérence sans délai leurs propres documents d'exécution, leurs PPSPS, leurs consignes internes et leurs modes opératoires avec les révisions notifiées.

Le PGC tenu sur chantier est conservé par le maître d'ouvrage pendant une durée de **cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage**, conformément à l'article R.4532-51 du Code du travail.

0.8 POUVOIRS DU MAITRE D'OUVRAGE ET SANCTIONS APPLICABLES

Le **maître d'ouvrage** est responsable de l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ainsi que de la mise à disposition des moyens nécessaires à son exercice, conformément aux **articles L.4532-1 et L.4532-2 du Code du travail**.

À ce titre, il veille, avec l'assistance du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS, à ce que les mesures de prévention soient prises dès la phase de conception et adaptées tout au long de l'opération afin de prévenir les risques résultant de la coactivité ou de la succession des interventions.

Dans le cadre de ses prérogatives, le maître d'ouvrage peut, directement ou par l'intermédiaire du maître d'œuvre ou du coordonnateur SPS, demander à toute entreprise de prendre les mesures nécessaires au respect des prescriptions du présent **PGC**, notamment :

- la mise en conformité des installations, matériels ou modes opératoires ;
- la mise en œuvre de mesures correctives adaptées aux risques constatés ;
- la suspension de tout ou partie des travaux lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies ;
- l'interdiction d'accès au chantier à tout intervenant ne respectant pas les prescriptions de sécurité ou les règles d'organisation du chantier.

Le coordonnateur SPS consigne, dans le **Registre Journal**, les observations, demandes, décisions et événements ayant une incidence sur la sécurité et la protection de la santé, conformément aux dispositions des **articles L.4532-8 et R.4532-38 à R.4532-42 du Code du travail**.

Toute situation présentant un **danger grave et imminent** devra faire l'objet de mesures immédiates destinées à supprimer le risque. Lorsque les conditions de sécurité ne sont plus garanties, les travaux concernés seront interrompus jusqu'à la mise en œuvre des mesures de prévention appropriées.

Le non-respect des dispositions législatives, réglementaires ou des prescriptions du présent **PGC** est susceptible d'engager la responsabilité de leurs auteurs dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment :

- **l'article L.4741-1 du Code du travail**, relatif aux infractions aux règles de santé et de sécurité au travail ;
- **l'article 121-3 du Code pénal**, relatif à la responsabilité pénale en cas de faute caractérisée ayant exposé autrui à un risque d'une particulière gravité.

AMOREP Mme S. TRAGLIA	Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé	Indice 1 le 06/07/2025 Page : 16 / 96
---------------------------------	--	---

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX DE L'OPERATION

1.1 IDENTIFICATION DE L'OPERATION

La présente opération a pour objet la **modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11 de l'Université Paris Dauphine**, située **Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75016 Paris**.

Elle est réalisée dans le cadre d'un marché de **dimensionnement et réalisation** comprenant les études d'exécution, la fourniture, la dépose des équipements existants, l'installation des nouveaux équipements, les essais, les réglages, la mise en service ainsi que la remise des ouvrages exécutés.

L'opération porte notamment sur :

- la dépose des centrales de traitement d'air (CTA) existantes desservant les amphithéâtres A10 et A11 ;
- la mise en place de deux nouvelles CTA double flux avec récupération d'énergie ;
- l'adaptation des réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation ;
- les travaux annexes nécessaires à l'installation des nouveaux équipements (supports, percements, rebouchages, évacuation des condensats, finitions, etc.) ;
- les essais, réglages, équilibrages, mises en service et la formation du personnel d'exploitation.

Le **maître d'ouvrage** de l'opération est :

Université Paris Dauphine – PSL

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS.

Le **maître d'œuvre** de l'opération est :

MANERGY – Habitat & Équipements Collectifs.

1 Rue Paul Séjourné
94000 CRETEIL

Les autres intervenants désignés par le maître d'ouvrage, notamment le contrôleur technique, le coordonnateur SPS, les éventuelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les entreprises titulaires, seront intégrés au présent PGC au fur et à mesure de leur désignation.

Le présent **PGC** est établi sur la base des pièces du **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** disponibles à la date de sa rédaction, comprenant notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), les diagnostics et repérages avant travaux, les annexes techniques, les plans du projet et les autres documents de consultation remis au coordonnateur SPS.

L'opération sera réalisée dans un **établissement recevant du public (ERP) maintenu en exploitation**. Elle implique l'intervention successive ou simultanée de plusieurs entreprises, des opérations de dépose, de manutention et de levage d'équipements techniques, des interventions sur les installations électriques, hydrauliques et aérauliques, ainsi que des travaux susceptibles d'affecter des matériaux contenant de l'amiante identifiés par les repérages avant travaux. Ces caractéristiques justifient la mise en œuvre d'une organisation spécifique de la prévention et de la coordination des interventions pendant toute la durée du chantier.

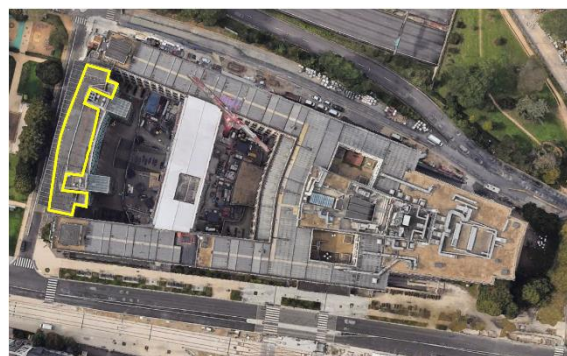
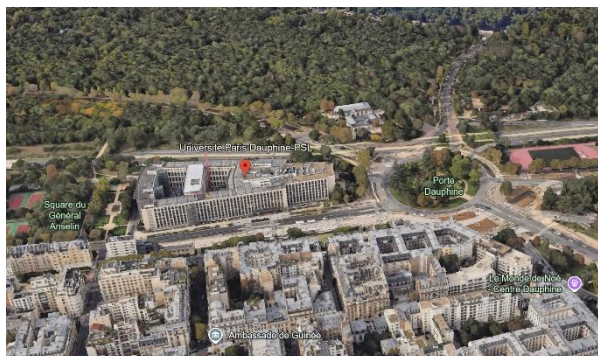
Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

1.2 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER

Le chantier est situé à l'adresse suivante :

Université Paris Dauphine
Bâtiment A
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS.



Les travaux concernent les installations de ventilation desservant les amphithéâtres **A10** et **A11**, implantés au **niveau R-1**, ainsi que le **local technique de ventilation situé au niveau R-2**, où sont installées les centrales de traitement d'air existantes.

L'opération est réalisée au sein d'un **établissement recevant du public (ERP) maintenu en exploitation**, dans un environnement universitaire accueillant quotidiennement des étudiants, des enseignants, du personnel administratif et des entreprises intervenantes. Les accès, circulations et zones de travaux devront donc être organisés de manière à garantir en permanence la sécurité des usagers et à limiter les perturbations liées au chantier.

Cette configuration implique notamment :

- le maintien de circulations sécurisées pour les usagers de l'établissement ;
- la maîtrise des accès aux zones de travaux et aux locaux techniques ;
- l'organisation des livraisons, manutentions et opérations de levage afin de limiter les interférences avec l'exploitation du site ;
- la mise en place d'un balisage, d'une signalisation et de protections adaptées pendant toute la durée des travaux ;
- une coordination permanente entre les entreprises intervenantes et les représentants de l'établissement.

Les mesures d'organisation retenues devront être adaptées à l'évolution du chantier et tenir compte des contraintes d'exploitation du site, des phases de travaux, des interventions simultanées ainsi que des prescriptions du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Conformément aux dispositions de **l'article R.4532-11 du Code du travail**, le présent **PGC** définit les mesures d'organisation générale du chantier destinées à prévenir les risques résultant des interférences entre les différentes entreprises ainsi qu'avec l'environnement de l'opération.

1.3 NATURE, OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'opération a pour objet la **modernisation des installations de ventilation des amphithéâtres A10 et A11** de l'Université Paris Dauphine – PSL. Elle s'inscrit dans le cadre d'un marché de **dimensionnement et réalisation**, comprenant les études d'exécution, la dépose des installations existantes, l'installation des nouveaux équipements, les essais, la mise en service ainsi que la remise des ouvrages exécutés.

Les prestations comprennent notamment :

- les études d'exécution, notes de calcul, plans d'exécution et documents techniques nécessaires à la réalisation des travaux ;
- les installations de chantier, les protections provisoires, les moyens de manutention et les équipements nécessaires à l'exécution des prestations ;
- la dépose des centrales de traitement d'air existantes ainsi que des équipements, réseaux et accessoires concernés par les travaux ;
- la fourniture et l'installation de nouvelles centrales de traitement d'air double flux avec récupération d'énergie ;
- l'adaptation des réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation nécessaires au raccordement des nouveaux équipements ;
- les travaux annexes de bâtiment, comprenant notamment les percements, scellements, rebouchages, supports, évacuations de condensats, raccords et adaptations rendus nécessaires par les études d'exécution ;
- les opérations de remplissage, vidange, purge, nettoyage, rinçage et remise en service des installations ;
- les essais, réglages, équilibrages, contrôles de fonctionnement, essais acoustiques et vérifications des dispositifs de sécurité ;
- la formation du personnel d'exploitation ainsi que la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Le marché prévoit également la réalisation des démarches préparatoires indispensables à l'exécution des travaux, notamment les études d'exécution, les reconnaissances techniques, les consignations des installations concernées, la protection des locaux, l'évacuation des déchets, le maintien en état de propreté du chantier ainsi que toutes les prestations accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les travaux seront réalisés au sein d'un établissement recevant du public maintenu en exploitation et nécessiteront l'intervention successive ou simultanée de plusieurs entreprises, notamment pour les prestations de ventilation, d'électricité, de régulation, les travaux hydrauliques et les travaux d'adaptation des ouvrages existants. Cette organisation implique une coordination permanente des interventions afin de limiter les situations de coactivité.

Les diagnostics réalisés préalablement aux travaux mettent en évidence la présence de matériaux contenant de l'amiante sur certaines peintures anti-condensation des réseaux d'eau froide concernés par l'opération. Les entreprises devront en tenir compte dans l'élaboration de leurs modes opératoires et appliquer les dispositions réglementaires en vigueur relatives à la prévention du risque amiante, conformément aux repérages avant travaux remis dans le DCE.

L'ensemble de ces prestations sera exécuté conformément aux prescriptions du DCE, aux études d'exécution validées par le maître d'œuvre, aux documents techniques applicables ainsi qu'aux dispositions du présent **PGC**.

1.4 CATEGORIE DE L'OPERATION AU SENS DE LA COORDINATION SPS

Conformément aux dispositions des **articles R.4532-1 à R.4532-3 du Code du travail**, les opérations de bâtiment et de génie civil sont classées en trois catégories selon leur importance, leurs effectifs prévisionnels et leur volume de travaux :

- **1^{re} catégorie** : opérations soumises à l'obligation de constituer un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) ;
- **2^e catégorie** : opérations soumises à déclaration préalable ne relevant pas de la 1^{re} catégorie ;
- **3^e catégorie** : autres opérations.

Au regard des caractéristiques de l'opération, de la pluralité prévisible des entreprises appelées à intervenir, de la durée estimée des travaux et des effectifs prévisionnels communiqués par le maître d'ouvrage, la présente opération est classée en **catégorie 2**.

À ce titre, elle est soumise aux obligations réglementaires applicables aux opérations de 2^e catégorie, notamment :

- l'établissement d'une déclaration préalable lorsque les conditions réglementaires sont réunies ;
- l'élaboration et la mise à jour d'un **Plan Général de Coordination (PGC)** ;
- l'élaboration par chaque entreprise d'un **Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** ;
- la tenue d'un **Registre Journal** par le coordonnateur SPS ;
- l'établissement d'un **Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)**.

Compte tenu de la nature des travaux, l'opération nécessitera la coordination de plusieurs corps d'état intervenant successivement ou simultanément, notamment pour les travaux de ventilation, d'électricité, de régulation, de plomberie hydraulique et les travaux d'adaptation des ouvrages existants. Cette organisation devra permettre de prévenir les risques liés aux situations de coactivité, aux manutentions et levages d'équipements techniques, aux consignations des installations, ainsi qu'aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante identifiés par les repérages avant travaux.

Les modalités d'organisation de cette coordination sont définies dans le présent **PGC**, conformément aux dispositions des **articles R.4532-11 à R.4532-16 du Code du travail**.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

1.5 INTERVENANTS A L'OPERATION

Les principaux intervenants de l'opération sont identifiés ci-après. Les coordonnées des entreprises titulaires, de leurs sous-traitants ainsi que des autres intervenants seront complétées au fur et à mesure de leur désignation.

1.5.1 LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage, au sens des **articles L.4532-1 à L.4532-5 du Code du travail**, est responsable de l'organisation générale de la prévention sur l'opération.

À ce titre, il lui incombe notamment :

- ✓ de définir les conditions d'organisation de l'opération en intégrant la sécurité dès la phase de conception, conformément à **l'article L.4531-1 du Code du travail**,
- ✓ de désigner un Coordonnateur SPS lorsque plusieurs entreprises interviennent, conformément à **l'article L.4532-2 du Code du travail**,
- ✓ de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures de coordination prévues,
- ✓ de transmettre les informations nécessaires à la prévention des risques aux intervenants,
- ✓ de veiller à l'intégration des exigences SPS dans les pièces contractuelles.

Sa responsabilité peut être engagée en cas de défaut d'organisation de la coordination ou d'insuffisance des mesures de prévention.

1.5.2 LE MAITRE D'ŒUVRE

Le Maître d'Œuvre intervient dans le cadre des dispositions de **l'article L.4531-1 du Code du travail**, imposant l'intégration de la prévention dès la conception de l'ouvrage.

Il est chargé notamment :

- ✓ de concevoir l'ouvrage en tenant compte des contraintes de sécurité et de santé,
- ✓ d'intégrer les principes généraux de prévention dans les choix techniques et organisationnels,
- ✓ d'élaborer le planning des travaux en prenant en compte les risques de coactivité,
- ✓ de collaborer avec le Coordonnateur SPS pour la définition des mesures de prévention,
- ✓ d'adapter les solutions techniques en fonction des contraintes du site (toiture, levage, site occupé).

1.5.3 LE BUREAU DE CONTROLE

Le bureau de contrôle, lorsqu'il est missionné, intervient dans le cadre de sa mission de contrôle technique sur les points prévus au contrat, notamment ceux susceptibles d'intéresser la stabilité, la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes ou la conformité technique des travaux.

1.5.4 LES ENTREPRISES

Les entreprises titulaires et leurs éventuels sous-traitants devront être identifiés nominativement au fur et à mesure de la passation des marchés. En matière de PPSPS, le Code du travail impose des obligations spécifiques à chaque entreprise appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux. Les entreprises concernées devront donc être intégrées progressivement dans cette partie, avec leurs coordonnées, représentants, lots, dates d'intervention prévisionnelles et responsabilités opérationnelles.

AMOREP Mme S. TRAGLIA	Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé	Indice 1 le 06/07/2025 Page : 21 / 96
--	--	--

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

1.5.5 LE COORDONNATEUR SPS

Le coordonnateur SPS est désigné par le maître d'ouvrage conformément aux **articles L.4532-2 et R.4532-1 à R.4532-98 du Code du travail**.

Il assure sa mission en phase conception et réalisation dans le respect des dispositions réglementaires applicables, notamment :

- élaboration et adaptation du PGC ;
- ouverture et tenue du Registre Journal ;
- élaboration du DIUO ;
- organisation de la coordination entre les entreprises ;
- harmonisation des mesures de prévention liées aux situations de coactivité.

Son intervention ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités propres au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre, aux entreprises ou à leurs sous-traitants, conformément à l'**article L.4532-6 du Code du travail**.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

1.6 COORDONNEES DES INTERVENANTS A L'OPERATION

ADRESSE DU CHANTIER	Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres Université Paris Dauphine Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75016 PARIS		
 MAÎTRISE D'OUVRAGE louis.lenfant@dauphine.psl.eu	Université Paris Dauphine Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75016 PARIS	M. LEFANT	P : 06 12 16 09 81
 MAÎTRISE D'ŒUVRE ppolychronopoulos@manergy.fr	MANERGY 1 Rue Paul Séjourné 94000 CRETEIL	M. POLYCHRONOPOULOS	P : 06 65 18 11 87
			
COORDONNATEUR S.P.S. AMOREP amorep.stephanie@gmail.com	18, Avenue Louis Aragon 94800 VILLEJUIF	Mme. TRAGLIA	P : 06 83 59 45 63 T : 01 46 70 63 57

1.7 ORGANISMES DE PREVENTION

Organisme	Adresse	Téléphone	Email
Inspection du Travail – DREETS Île-de-France – Unité départementale de Paris	210 quai de Jemmapes 75010 PARIS	01 70 96 20 00	idf-ut75@dreets.gouv.fr
CARSAT Île-de-France	17-19 avenue de Flandre CS 70009 75971 PARIS CEDEX 19	3960	contact@carsat-idf.fr
CNAV Île-de-France	75971 PARIS CEDEX 19	3960	info@cnav.fr
OPPBTP – Direction régionale Île-de-France	25 avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	01 40 31 60 00	idf@oppbtp.fr

1.8 L'INSPECTION DU TRAVAIL

L'Inspection du travail, placée sous l'autorité de la **DREETS Île-de-France**, veille au respect des dispositions du Code du travail, notamment en matière de santé et de sécurité des travailleurs, conformément aux **articles L.8112-1 à L.8112-5 du Code du travail**.

Les agents de contrôle peuvent intervenir à tout moment sur le chantier, sans préavis, afin de :

- contrôler l'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité ;
- vérifier les conditions d'exécution des travaux ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre ;
- consulter tout document réglementaire relatif au chantier (PGC, PPSPS, Registre Journal, DIUO, vérifications réglementaires, autorisations, formations, etc.) ;
- diligenter toute enquête à la suite d'un accident du travail ou d'un événement présentant un risque grave.

En cas de manquement à la réglementation ou de situation présentant un danger grave et imminent, l'Inspection du travail peut mettre en œuvre les procédures prévues par le Code du travail, notamment celles relatives à l'arrêt temporaire de travaux et aux sanctions applicables.

1.9 CONTROLEUR DE PREVENTION DE LA CARSAT ÎLE-DE-FRANCE (EX-CRAMIF)

La **CARSAT Île-de-France** participe à la prévention des risques professionnels conformément aux dispositions du **Code de la sécurité sociale**.

Ses ingénieurs-conseils et contrôleurs de prévention peuvent notamment :

- accéder au chantier ;
- analyser les conditions de travail et les mesures de prévention mises en œuvre ;
- consulter les documents relatifs à la sécurité ;
- formuler toute recommandation visant à améliorer la prévention des risques professionnels ;
- participer aux enquêtes réalisées à la suite d'un accident du travail ou d'un incident significatif.

Leurs observations ont pour objectif d'accompagner les entreprises dans l'amélioration continue de leurs pratiques de prévention.

1.10 ORGANISME PROFESSIONNEL DE PREVENTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS O.P.P.B.T.P

L'**OPPBTP** est l'organisme professionnel chargé de promouvoir la prévention des risques professionnels dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Il apporte aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, coordonnateurs SPS et entreprises une assistance technique et méthodologique destinée à améliorer les conditions de sécurité et de travail.

À ce titre, ses représentants peuvent notamment :

- conseiller les différents intervenants sur l'organisation de la prévention ;
- proposer des solutions techniques ou organisationnelles adaptées aux risques rencontrés ;
- participer, à titre consultatif, aux réunions de chantier ou aux démarches d'amélioration des conditions de travail ;
- contribuer aux retours d'expérience consécutifs à un accident ou à un événement significatif.

L'**OPPBTP** exerce exclusivement une mission de conseil et d'assistance. Son intervention ne se substitue en aucun cas aux responsabilités réglementaires du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ou des entreprises.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

1.11 SERVICES DE SECOURS TERRITORIALEMENT COMPETENTS

Service	Adresse	Téléphone	Numéro d'urgence	Email / Site web
Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) – Centre de secours Passy / Auteuil (sectorisation Dauphine)	8 rue Mesnil 75116 PARIS	01 45 00 23 00	18 / 112	www.pompiersparis.fr
SAMU – Urgences médicales (AP-HP Paris)	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	—	15	www.samu-de-france.fr
SOS Médecins Paris	2 rue de la Roquette 75011 PARIS	01 47 07 77 77	—	www.sosmedecins.fr
Centre Antipoison de Paris	Hôpital Fernand-Widal 200 rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 PARIS	01 40 05 48 48	—	www.centres-antipoison.net
Commissariat de Police – 16e arrondissement (La Muette)	62 avenue Mozart 75016 PARIS	01 44 14 77 77	17	www.police-nationale.interieur.gouv.fr
Préfecture de Police de Paris	1 bis rue de Lutèce 75004 PARIS	01 49 96 34 00	17	prefecturedepolice.interieur.gouv.fr
Hôpital de proximité – Hôpital Européen Georges-Pompidou (AP-HP)	20 rue Leblanc 75015 PARIS	01 56 09 20 00	—	www.aphp.fr

 34 30

En cas d'urgence, appeler le  17 ou  112

En cas de difficulté à parler ou entendre, envoyer un sms au  114

AMOREP Mme S. TRAGLIA	Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé	Indice 1 le 06/07/2025 Page : 25 / 96
--	--	--

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

2. DESCRIPTION DU CHANTIER ET ANALYSE DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

La présente opération porte sur la **modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11** de l'Université Paris Dauphine – PSL, située **Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Paris (16^e arrondissement)**.

L'opération s'inscrit dans le programme d'amélioration des performances techniques et énergétiques des installations de ventilation du bâtiment. Elle consiste principalement au remplacement des centrales de traitement d'air existantes desservant les amphithéâtres A10 et A11, ainsi qu'à l'adaptation des réseaux techniques associés afin de garantir le maintien des performances aérauliques, thermiques et fonctionnelles des installations.

Le marché est établi sous la forme d'un marché de **dimensionnement et réalisation**, impliquant que l'entreprise titulaire assure, sous le contrôle du Maître d'Œuvre, les études d'exécution, les notes de calcul, les plans de réalisation, la fourniture des équipements, leur mise en œuvre, les essais, les réglages, la mise en service ainsi que la remise des documents de fin d'opération.

L'opération est réalisée au sein d'un **Établissement Recevant du Public (ERP)** accueillant quotidiennement un nombre important d'étudiants, d'enseignants, de personnels administratifs et de visiteurs. Les travaux devront être conduits en intégrant les contraintes liées au maintien de l'exploitation du site ainsi qu'à la protection permanente des usagers.

Au sens des dispositions des articles **L.4532-2, R.4532-1** et suivants du Code du travail, cette opération relève de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dès lors qu'elle implique l'intervention de plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants, de manière simultanée ou successive.

Le présent Plan Général de Coordination est établi conformément aux articles **R.4532-44 à R.4532-48 du Code du travail**. Il définit les mesures générales d'organisation, de coordination et de prévention destinées à prévenir les risques résultant de la coactivité des entreprises ainsi que de la succession de leurs interventions.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

2.2 DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX

L'opération comprend l'ensemble des prestations nécessaires au remplacement complet des installations de ventilation desservant les amphithéâtres A10 et A11.

Sans que cette liste soit exhaustive, les travaux comprennent notamment :

- les études d'exécution et les relevés complémentaires nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- l'installation du chantier et la mise en place des protections provisoires des locaux et des circulations ;
- la dépose des centrales de traitement d'air existantes, de leurs accessoires et des équipements devenus inutiles ;
- la dépose partielle des réseaux aérauliques existants ainsi que des protections métalliques présentes dans les amphithéâtres ;
- les adaptations des supports, socles, ouvrages de maçonnerie et reprises ponctuelles de second œuvre ;
- la création d'un puisard et la reprise des évacuations associées ;
- la fourniture, le transport, la manutention et la mise en œuvre de nouvelles centrales de traitement d'air double flux équipées de batteries chaudes et froides ;
- les adaptations des réseaux de soufflage, de reprise et d'extraction d'air, comprenant notamment les gaines rectangulaires et circulaires, les pièges à son, les manchettes souples, les clapets coupe-feu et l'ensemble des accessoires de ventilation ;
- les raccordements hydrauliques des batteries chaudes et froides ainsi que les évacuations des condensats ;
- les travaux électriques nécessaires à l'alimentation des nouveaux équipements ;
- les travaux de régulation et d'automatisme permettant l'intégration des nouvelles installations aux équipements existants ;
- les essais, les réglages, l'équilibrage des réseaux, la mise en service des installations et le transfert aux services d'exploitation.

Les interventions concernent principalement le **local technique ventilation situé au niveau R-2**, ainsi que les amphithéâtres A10 et A11 desservis par ces installations. Les opérations nécessiteront des manutentions importantes, des levages d'équipements lourds, des interventions sur des réseaux existants en exploitation ainsi que des raccordements sur des installations techniques maintenues en fonctionnement.

Compte tenu de la nature des travaux, les entreprises devront porter une attention particulière aux opérations de consignation des énergies, aux manutentions mécaniques, aux travaux en hauteur ponctuels, aux opérations de levage ainsi qu'à la prévention des risques liés aux interventions simultanées dans des espaces techniques restreints.

2.3 PHASAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX

À la date d'établissement du présent Plan Général de Coordination, le projet est au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le phasage présenté ci-après est établi sur la base des pièces techniques disponibles et des informations communiquées par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. Il sera précisé et adapté à l'issue de la désignation des entreprises, de la finalisation des études d'exécution et des inspections communes préalables.

Le calendrier prévisionnel prévoit une période de préparation d'une durée d'environ un mois, suivie d'une phase de réalisation estimée à quatre mois. Cette phase préparatoire permettra notamment la réalisation des inspections communes, l'élaboration des études d'exécution, la validation des modes opératoires, l'organisation logistique du chantier, la mise en place des installations provisoires, des protections collectives ainsi que la définition des modalités de consignation des installations existantes.

Sous réserve des adaptations qui pourront résulter des études d'exécution, le déroulement de l'opération est organisé selon les phases suivantes :

Phase 1 – Préparation du chantier

- réalisation des études d'exécution et relevés complémentaires ;
- inspections communes préalables ;
- installation de chantier ;
- mise en place des protections collectives et des installations provisoires ;
- organisation des accès, circulations, zones de stockage et moyens de manutention ;
- validation des procédures de consignation et des modes opératoires.

Phase 2 – Dépose des installations existantes

- dépose des centrales de traitement d'air existantes ;
- démontage des réseaux, accessoires et équipements concernés ;
- évacuation des matériels déposés ;
- gestion des déchets selon leur nature et les filières réglementaires.

Phase 3 – Adaptation des ouvrages et réalisation des installations

- réalisation des adaptations de génie civil nécessaires à l'implantation des nouveaux équipements ;
- adaptations des supports et ouvrages existants ;
- pose des nouvelles centrales de traitement d'air ;
- réalisation des réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation ;
- raccordements des installations, pose des clapets coupe-feu, pièges à son, accessoires de ventilation et équipements associés.

À ce stade de l'opération, les études conduites par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en lien avec le Bureau d'Études Étanchéité, laissent également envisager la réalisation de travaux complémentaires de génie civil en terrasse, notamment la création d'un **décaissé destiné à l'intégration des nouveaux équipements techniques**.

Les caractéristiques techniques, les modalités d'exécution ainsi que les incidences de ces travaux sur l'organisation générale du chantier, les moyens de levage, les protections collectives et les conditions d'intervention en toiture sont en cours de définition.

Les prescriptions spécifiques qui en découleront seront intégrées au présent Plan Général de Coordination dès validation des solutions retenues par la maîtrise d'œuvre et communiquées à l'ensemble des entreprises concernées.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

Phase 4 – Essais, réglages et mise en service

- essais fonctionnels des installations ;
- équilibrage des réseaux ;
- essais de fonctionnement des équipements ;
- mise en service des installations ;
- transfert des installations à l'exploitant ;
- remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), des notices techniques et des éléments nécessaires à l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

Conformément aux articles **R.4532-47** et **R.4532-48 du Code du travail**, le présent Plan Général de Coordination constitue un document évolutif. Il sera complété et mis à jour en fonction de l'évolution des études, des choix techniques retenus, des contraintes identifiées lors des inspections communes, des modes opératoires proposés par les entreprises et des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

2.4 ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

L'opération est réalisée au sein du campus de l'Université Paris Dauphine – PSL, établissement d'enseignement supérieur implanté dans un environnement urbain dense et bénéficiant d'une fréquentation quotidienne importante.

Le bâtiment concerné est classé **IGH et ERP de 1^{re} et 2^e catégories**. Les travaux concernent principalement le **local technique ventilation situé au niveau R-2** ainsi que les amphithéâtres A10 et A11.

La configuration du site génère plusieurs contraintes majeures de sécurité :

- maintien de l'activité universitaire pendant tout ou partie des travaux ;
- circulation permanente des étudiants, enseignants, personnels administratifs et prestataires ;
- maintien des accès réglementaires, des dégagements et des cheminements d'évacuation ;
- proximité immédiate des zones d'intervention avec des locaux occupés ;
- coexistence entre les activités d'enseignement et les opérations de chantier ;
- présence d'installations techniques en exploitation devant être maintenues ou consignées selon les besoins des travaux.

Le rapport de repérage amiante avant travaux met en évidence la présence de matériaux contenant de l'amiante dans le périmètre d'intervention, notamment au niveau de certains éléments techniques du local ventilation. Le donneur d'ordre est tenu de communiquer ce repérage aux entreprises et les interventions susceptibles d'affecter ces matériaux devront être organisées conformément aux dispositions des articles **R.4412-94 à R.4412-148** du Code du travail.

L'environnement du chantier impose ainsi une organisation particulièrement rigoureuse des accès, des circulations, des approvisionnements, des manutentions et des protections collectives. Les entreprises devront intégrer ces contraintes dès l'élaboration de leurs études d'exécution et de leur PPSPS afin de limiter les risques liés à la coactivité, de préserver la sécurité des occupants et d'assurer la continuité des activités de l'établissement.

En conséquence, toute intervention générant des nuisances importantes (bruit, vibrations, poussières, coupures techniques, levages exceptionnels ou manutentions lourdes) devra être préalablement coordonnée avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, les services techniques de l'Université et le Coordonnateur SPS afin de définir les modalités d'intervention les plus adaptées aux contraintes d'exploitation du site.

2.5 MAINTIEN DES ACTIVITES UNIVERSITAIRES

L'opération est réalisée au sein de l'Université Paris Dauphine – PSL, établissement d'enseignement supérieur accueillant quotidiennement un nombre important d'étudiants, d'enseignants, de personnels administratifs, de prestataires et de visiteurs.

Les travaux s'effectuent dans un bâtiment maintenu en exploitation. Cette configuration constitue une contrainte majeure de l'opération et impose une organisation rigoureuse destinée à garantir la sécurité des usagers tout en assurant la continuité des activités pédagogiques et administratives.

Les entreprises devront, dès la phase de préparation de leurs interventions, intégrer les contraintes liées au fonctionnement de l'établissement et adapter leurs modes opératoires afin de limiter toute incidence sur l'exploitation du site.

À ce titre, les principes suivants devront être respectés :

- maintien permanent des accès réglementaires, des dégagements, des circulations et des issues de secours ;
- maintien des conditions normales d'exploitation des locaux non concernés par les travaux ;
- mise en œuvre de protections permettant d'isoler efficacement les zones de chantier des espaces accessibles au public ;
- limitation des émissions de poussières, du bruit, des vibrations et de toute nuisance susceptible de perturber les activités universitaires ;
- planification des interventions les plus contraignantes, notamment les manutentions lourdes, les levages, les percements, les raccordements techniques et les coupures de réseaux, en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, les services techniques de l'université et le Coordonnateur SPS.

Les entreprises devront également assurer un nettoyage quotidien des zones de travail et des cheminements empruntés afin d'éviter tout risque pour les occupants et de maintenir en permanence un niveau satisfaisant de propreté et de sécurité.

2.6 CONTRAINTES D'EXPLOITATION

Les travaux concernent le remplacement des installations de traitement d'air desservant les amphithéâtres A10 et A11, ainsi que les adaptations des réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation associés. Ils sont réalisés principalement dans le local technique situé au niveau R-2 ainsi qu'au droit des amphithéâtres.

Compte tenu du maintien de l'exploitation du bâtiment, les entreprises devront organiser leurs interventions afin de préserver le fonctionnement des installations techniques non concernées par les travaux et d'éviter toute perturbation susceptible d'affecter la sécurité ou l'activité de l'établissement.

Les interventions sur les installations existantes devront notamment tenir compte :

- de la présence de réseaux techniques actifs ;
- des contraintes de raccordement sur les installations existantes ;
- des opérations de consignation préalables aux travaux ;
- des essais et remises en service des nouveaux équipements ;
- des opérations de réglage, d'équilibrage et de transfert des installations vers l'exploitant prévues au marché.

Aucune consignation, interruption d'alimentation ou remise en service ne pourra être réalisée sans validation préalable du Maître d'Œuvre et des services techniques de l'Université.

Les entreprises devront intégrer ces contraintes dans leurs études d'exécution, leurs modes opératoires ainsi que dans leur PPSPS.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

2.7 CONTRAINTES D'ACCES ET DE CIRCULATION

L'accès au chantier s'effectuera exclusivement selon les modalités définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

La configuration du site, le maintien des activités universitaires et la fréquentation importante des bâtiments imposent une maîtrise permanente des circulations des personnes, des matériels et des équipements.

Les entreprises devront organiser leurs interventions afin de limiter les interférences avec les flux des usagers et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des cheminements.

Les opérations de dépose et de remplacement des centrales de traitement d'air, des réseaux de ventilation et des équipements associés nécessiteront la manutention d'éléments volumineux et lourds. Ces opérations devront faire l'objet d'une préparation spécifique comprenant notamment :

- la définition des itinéraires de circulation ;
- la vérification des capacités des accès et des ouvrages empruntés ;
- l'identification des zones de croisement avec les usagers ;
- la mise en place d'un balisage renforcé et de protections adaptées ;
- la neutralisation temporaire de certaines circulations lorsque cela s'avérera nécessaire.

Les approvisionnements devront être réalisés de manière échelonnée afin de limiter l'encombrement des circulations et des locaux techniques.

Aucun stockage, même temporaire, ne sera autorisé dans les dégagements, les cages d'escaliers, les issues de secours ou les cheminements utilisés par les occupants.

Les accès destinés aux services de secours devront être maintenus libres en permanence.

2.8 CONTRAINTES LOGISTIQUES

Les caractéristiques du bâtiment, les surfaces disponibles limitées ainsi que le maintien de l'exploitation de l'Université imposent une organisation logistique particulièrement rigoureuse.

Les entreprises devront privilégier une organisation des travaux reposant sur des livraisons planifiées et des approvisionnements réalisés en fonction de l'avancement réel du chantier, afin de limiter les volumes stockés sur site et les risques liés à la coactivité.

À ce stade des études, il est **envisagé** que les livraisons puissent être réalisées par les **issues de secours situées avenue de Pologne**. Cette organisation reste toutefois à **confirmer** avec le Maître d'Ouvrage, les services techniques de l'Université et le PC Sécurité, en fonction des contraintes d'exploitation du site et des autres opérations en cours.

Dans cette hypothèse, les livraisons devront être **programmées et synchronisées avec le PC Sécurité** afin :

- d'éviter l'encombrement des accès ;
- de maintenir la fluidité des circulations ;
- de préserver les cheminements des usagers ;
- de limiter les risques d'intrusion au sein de l'établissement.

Conformément aux pièces du marché, les contraintes d'accès, de livraison, de phasage et d'organisation générale du chantier sont réputées connues des entreprises et intégrées dans leurs offres. Aucune prestation supplémentaire liée à ces contraintes ne pourra être revendiquée en cours d'exécution.

Les zones de stockage seront définies en concertation avec le **Maître d'Œuvre**, le **Maître d'Ouvrage**, les **services techniques de l'Université** et le **Coordonnateur SPS**. Elles devront permettre notamment :

- le maintien des circulations réglementaires ;
- la protection des matériels contre toute détérioration ;
- la stabilité des charges entreposées ;
- le maintien permanent de l'accès aux moyens de secours et aux installations techniques.

Compte tenu des contraintes du site, les nouvelles centrales de traitement d'air, les gaines, les clapets coupe-feu, les pièges à son, les batteries, les équipements de régulation ainsi que l'ensemble des matériels techniques devront être

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.**Université Paris Dauphine****Place du Maréchal de Lattre de Tassigny****75016 PARIS**

livrés **au plus près de leur date de mise en œuvre**, afin de limiter les besoins de stockage et les risques liés aux manutentions successives.

Les opérations de manutention des centrales de traitement d'air et des équipements associés constitueront une phase particulièrement sensible de l'opération. Elles devront faire l'objet de **modes opératoires spécifiques** précisant notamment :

- les moyens de levage et de manutention retenus ;
- les itinéraires d'acheminement des équipements ;
- les dispositifs de protection des ouvrages existants ;
- les mesures de prévention des risques de heurt, d'écrasement, de renversement, de chute de charge et de chute d'objets ;
- les dispositions particulières mises en œuvre en présence des occupants.

Les déchets issus des travaux, notamment les équipements déposés, les éléments de réseaux, les emballages, les gravats et les matériaux techniques, devront être évacués régulièrement vers les filières agréées afin d'éviter tout encombrement du chantier et de maintenir en permanence des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de circulation.

Les modalités définitives d'organisation des livraisons, des zones de stockage, des accès logistiques et des moyens de manutention seront arrêtées avant le démarrage des travaux, en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, les services techniques de l'Université et le Coordonnateur SPS, puis précisées lors de l'inspection commune préalable.

2.9 CONTRAINTES LIEES AUX LOCAUX TECHNIQUES

Les principales interventions objet de la présente opération se déroulent au sein du local technique ventilation implanté au niveau **R-2**, ainsi qu'au droit des amphithéâtres A10 et A11 alimentés par les installations concernées. Ces locaux accueillent les centrales de traitement d'air existantes ainsi que l'ensemble des réseaux, équipements électriques, hydrauliques et de régulation nécessaires à leur fonctionnement.

L'environnement technique présente des contraintes particulières qui devront être intégrées dès la phase de préparation des travaux et prises en compte dans les études d'exécution, les modes opératoires et les PPSPS des entreprises.

Les interventions s'effectueront dans des espaces techniques présentant une forte densité de réseaux et d'équipements, limitant les possibilités de circulation, de manutention et de stockage. Les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à préserver les installations maintenues en service, à limiter les risques de détérioration des équipements existants et à garantir des conditions de travail compatibles avec les exigences de sécurité.

La dépose des centrales de traitement d'air existantes et l'installation des nouveaux équipements constituent l'une des phases les plus sensibles de l'opération. Ces travaux impliquent la manutention d'équipements volumineux et lourds, l'adaptation des réseaux aérauliques, hydrauliques et électriques, ainsi que la réalisation de raccordements sur des installations existantes.

Ils nécessiteront une coordination rigoureuse entre les différents corps d'état afin de limiter les risques liés aux manutentions, aux levages, aux interférences entre entreprises et aux interventions simultanées.

Les travaux comprendront également la mise en œuvre de clapets coupe-feu, de pièges à son, de batteries de chauffage et de refroidissement, d'accessoires de ventilation, de réseaux hydrauliques et de dispositifs de régulation, ainsi que les essais, les réglages, l'équilibrage des installations et leur transfert à l'exploitant. Ces différentes phases devront être planifiées de manière à limiter les coactivités et à garantir la sécurité des intervenants.

Les entreprises devront procéder, avant toute intervention, aux vérifications nécessaires concernant l'état des locaux, les possibilités d'accès, les capacités de manutention, les cheminements des équipements ainsi que les conditions de raccordement sur les installations existantes. Toute difficulté susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des travaux devra être signalée sans délai au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur SPS.

AMOREP Mme S. TRAGLIA	Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé	Indice 1 le 06/07/2025 Page : 32 / 96
--	--	--

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

2.10 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES DU SITE

La présente opération est réalisée au sein de **l'Université Paris Dauphine – PSL**, établissement recevant quotidiennement un public nombreux et **maintenu en exploitation pendant toute la durée des travaux**.

Les interventions concernent principalement le **remplacement des installations de traitement d'air desservant les amphithéâtres A10 et A11**, ainsi que les adaptations des réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation associés.

Elles s'effectuent dans un environnement technique complexe comprenant notamment **un local technique situé au niveau R-2**, des réseaux en exploitation et des locaux occupés.

Les entreprises devront **intégrer, dès la phase de préparation de leurs interventions**, l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires propres au site, notamment celles liées **au maintien en fonctionnement de l'établissement, à la coexistence des travaux avec les activités universitaires, à la présence de nombreux réseaux techniques existants**, ainsi qu'aux opérations de dépose, de manutention, de raccordement, d'essais et de mise en service des nouvelles installations.

Le **Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT)** a mis en évidence **la présence de matériaux contenant de l'amiante** dans le périmètre de l'opération, notamment au niveau des **peintures anti condensation de certains réseaux d'eau froide**.

Par ailleurs, certaines parties des installations techniques n'ayant pu être entièrement investiguées lors du diagnostic initial pourront nécessiter **des investigations complémentaires** préalablement aux interventions susceptibles de les affecter.

Les entreprises devront impérativement prendre en compte ces éléments lors de l'élaboration de leurs études d'exécution et de leurs modes opératoires, conformément aux dispositions des **articles R.4412-94 à R.4412-148 du Code du travail**.

Les travaux comprendront également des interventions sur des installations techniques existantes nécessitant **des opérations de consignation des énergies**, des raccordements sur réseaux en exploitation, des essais fonctionnels, des réglages et une remise en service coordonnée des équipements.

Aucune intervention susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des installations du bâtiment ne pourra être engagée sans validation préalable du Maître d'Œuvre, des services techniques de l'Université et, le cas échéant, du Coordonnateur SPS.

Les modalités de consignation et de remise en service devront être formalisées dans les procédures d'intervention des entreprises.

À la date d'établissement du présent Plan Général de Coordination, les études techniques conduites par la maîtrise d'œuvre, en lien avec le **Bureau d'Études Étanchéité**, laissent apparaître la possibilité de réaliser **des travaux complémentaires de génie civil en terrasse**, notamment **la création d'un décaissé destiné à l'intégration des nouveaux équipements techniques**.

AMOREP Mme S. TRAGLIA	Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé	Indice 1 le 06/07/2025 Page : 33 / 96
---------------------------------	--	---

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

Ces travaux sont susceptibles d'engendrer **des risques spécifiques** liés :

- **aux interventions sur la structure existante ;**
- **au maintien de l'étanchéité provisoire de la toiture ;**
- **aux travaux en hauteur ;**
- **aux manutentions et levages d'équipements lourds ;**
- **au risque de chute de personnes et de matériaux.**

Les modalités techniques de réalisation de ces ouvrages, les moyens d'accès, les protections collectives, les dispositifs de sécurisation des zones de travail, les conditions de circulation en toiture ainsi que les éventuelles incidences sur le phasage général de l'opération **sont actuellement en cours de définition.**

Les prescriptions particulières qui en résulteront seront intégrées au présent Plan Général de Coordination dès validation des études par la maîtrise d'œuvre et communiquées à l'ensemble des entreprises concernées avant le démarrage des travaux correspondants.

D'une manière générale, **toute évolution technique du projet, toute modification des procédés d'exécution ou toute contrainte nouvelle identifiée** au cours des études ou de la préparation du chantier fera l'objet d'une analyse spécifique par le Coordonnateur SPS afin d'adapter, si nécessaire, les mesures générales de prévention définies dans le présent document.

Conformément aux articles R.4532-47 et R.4532-48 du Code du travail, le Plan Général de Coordination est un document évolutif ; il sera mis à jour tout au long de l'opération afin de tenir compte de l'évolution des études, des choix techniques arrêtés par la maîtrise d'œuvre, des résultats des inspections communes et des **Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** remis par les entreprises.

2.11 DOCUMENTS TECHNIQUES DISPONIBLES AU STADE DCE

À la date d'établissement du présent Plan Général de Coordination, le Coordonnateur SPS a élaboré le présent document à partir des pièces techniques et administratives communiquées dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les principaux documents ayant servi à l'analyse des risques et à la définition des mesures générales de prévention sont notamment :

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), définissant la nature des travaux, les exigences techniques, les études d'exécution, les modalités de réalisation des installations, les essais, les réglages, la mise en service ainsi que les obligations de remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), précisant le contenu détaillé des prestations prévues au marché, notamment la dépose des installations existantes, la fourniture et la pose des nouvelles centrales de traitement d'air, les adaptations des réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation, les clapets coupe-feu, les pièges à son, les ouvrages annexes, les essais et la mise en service ;
- le rapport de repérage amiante avant travaux (RAAT), identifiant les matériaux contenant de l'amiante et les investigations complémentaires à réaliser avant certaines interventions ;
- le calendrier prévisionnel de l'opération communiqué par le Maître d'Ouvrage, prévoyant une période de préparation suivie d'une durée d'exécution d'environ quatre mois ;
- les plans et documents graphiques disponibles au stade de la consultation.

Le présent Plan Général de Coordination est établi sur la base de ces documents. Conformément aux dispositions des articles **R.4532-47 et R.4532-48 du Code du travail**, il sera complété, adapté et mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, notamment après désignation des entreprises, réalisation des inspections communes, remise des PPSPS, validation des études d'exécution et évolution éventuelle des conditions de réalisation des travaux.

3. ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

Conformément aux dispositions des **articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4532-2, R.4532-44 à R.4532-48 et R.4534-1 à R.4534-156 du Code du travail**, l'organisation générale du chantier a pour objectif de définir les mesures communes destinées à prévenir les risques résultant de la coactivité, des contraintes propres au site occupé et des différentes phases d'exécution de l'opération.

Le chantier concerne le **remplacement des centrales de traitement d'air desservant les amphithéâtres A10 et A11**, les adaptations des **réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation**, ainsi que les opérations d'essais, de mise en service et de transfert des installations à l'exploitant prévues par le marché.

Les interventions se déroulent principalement **dans le local technique ventilation situé au niveau R-2**, au droit des amphithéâtres et, sous réserve des études techniques en cours, en toiture pour les adaptations de génie civil envisagées.

L'Université Paris Dauphine demeurant en exploitation pendant toute la durée des travaux, l'organisation du chantier devra permettre le maintien des activités universitaires, la continuité des circulations réglementaires, la préservation des installations existantes et la protection permanente des étudiants, enseignants, personnels, visiteurs et entreprises de maintenance intervenant sur le site.

Les entreprises devront intégrer ces contraintes dans leurs études d'exécution, leurs modes opératoires et leurs **Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)**. Toute modification de l'organisation du chantier ou des méthodes d'intervention susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité devra être portée à la connaissance du **Maître d'Œuvre**, du **Coordonnateur SPS** et des **services techniques de l'Université** avant sa mise en œuvre.

3.1 INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation de chantier sera réalisée de manière à **garantir la sécurité des travailleurs, des occupants et des tiers**, tout en limitant l'impact des travaux sur le fonctionnement de l'Université Paris Dauphine.

Compte tenu de la **configuration du bâtiment**, des espaces disponibles limités et du maintien de l'activité universitaire, les installations provisoires devront être **strictement dimensionnées aux besoins du chantier**. Aucune installation ou occupation de locaux ne pourra être réalisée sans validation préalable du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et des services techniques de l'établissement.

L'installation comprendra notamment :

- ✓ **les installations électriques provisoires de chantier** alimentées conformément aux prescriptions du CCTP, au moyen d'un **coffret électrique dédié raccordé au TGBT avec comptage spécifique**, à l'exclusion de tout branchement direct sur les installations permanentes de l'université ;
- ✓ **les protections collectives provisoires** nécessaires à l'isolement des zones de travaux ;
- ✓ les dispositifs de balisage et de signalisation ;
- ✓ les protections des ouvrages conservés ;
- ✓ les zones de stockage autorisées ;
- ✓ les moyens de manutention retenus pour l'acheminement des équipements ;
- ✓ les installations d'hygiène mises à disposition des entreprises conformément aux **articles R.4228-1 à R.4228-28 du Code du travail**.

Les protections collectives devront toujours être privilégiées par rapport aux protections individuelles, conformément aux principes généraux de prévention définis à l'article **L.4121-2 du Code du travail**.

Les entreprises assureront **le maintien permanent en bon état des installations provisoires**, leur entretien, leur adaptation à l'évolution du chantier ainsi que leur retrait à l'issue des travaux.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

**Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS**

Conformément au CCTP, les installations provisoires devront permettre la réalisation des études d'exécution, des opérations de dépose, des manutentions, des raccordements, des essais fonctionnels, des opérations d'équilibrage, de mise en service et de transfert des installations vers l'exploitant dans des conditions garantissant la sécurité des intervenants.

Les équipements de chantier seront implantés de manière à **préserver les circulations, les issues de secours, les accès aux locaux techniques, les équipements de sécurité incendie ainsi que les cheminements empruntés par les usagers.**

Compte tenu des informations communiquées par la maîtrise d'œuvre, **des études complémentaires sont actuellement conduites avec le Bureau d'Études Étanchéité concernant la réalisation éventuelle d'un décaissé en terrasse destiné à l'implantation des nouveaux équipements techniques.** Ces études sont susceptibles de modifier l'organisation du chantier, notamment en ce qui concerne les moyens de levage, les installations provisoires en toiture, les protections collectives et les modalités d'accès aux zones d'intervention.

Les prescriptions correspondantes seront intégrées au présent PGC dès validation des solutions techniques retenues.

3.2 CLOTURES, DELIMITATION DES EMPRISES ET PROTECTION DES TIERS

La protection des occupants de l'Université Paris Dauphine constitue une priorité absolue de l'opération. Les travaux étant réalisés **au sein d'un établissement recevant du public (ERP) maintenu en exploitation**, les zones de chantier devront être **physiquement séparées** des espaces accessibles aux étudiants, enseignants, personnels administratifs, visiteurs et entreprises de maintenance.

Les emprises de chantier seront définies en concertation avec le **Maître d'Ouvrage**, le **Maître d'Œuvre**, le **Coordonnateur SPS** et les **services techniques de l'Université**, puis adaptées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les entreprises mettront notamment en œuvre :

- ✓ **des cloisons provisoires rigides** ou des séparations adaptées permettant d'isoler les zones d'intervention ;
- ✓ **un balisage permanent et clairement identifiable** des emprises de chantier ;
- ✓ une signalisation réglementaire rappelant les risques, les interdictions d'accès et les équipements de protection obligatoires ;
- ✓ des protections de sols, parois, équipements et circulations conservés ;
- ✓ des dispositifs limitant la propagation des poussières, des nuisances sonores et des vibrations vers les locaux occupés ;
- ✓ **des protections contre les chutes de matériaux** lors des opérations de dépose et de pose des centrales de traitement d'air.

Aucune emprise de chantier ne devra compromettre les cheminements d'évacuation, les issues de secours, les accès des services de secours, les équipements de sécurité incendie ou les circulations indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Les opérations de dépose des centrales existantes, de mise en place des nouveaux équipements, de manutention des gaines, des réseaux et des matériels lourds feront l'objet d'une **délimitation temporaire renforcée**, avec interdiction d'accès aux personnes étrangères au chantier pendant toute la durée des opérations.

Le **RAAT** ayant identifié la présence de matériaux contenant de l'amiante, **toute intervention susceptible d'affecter les matériaux repérés devra entraîner la mise en place des dispositifs de balisage, de confinement et de protection prévus par le mode opératoire de l'entreprise concernée**, conformément aux dispositions des **articles R.4412-94 à R.4412-148 du Code du travail**.

Enfin, **si les études actuellement en cours confirment la réalisation de travaux de génie civil en terrasse**, notamment la création du décaissé destiné à l'intégration des nouveaux équipements techniques, **des mesures spécifiques de protection des tiers seront mises en œuvre**.

Elles comprendront notamment :

- ✓ la sécurisation des accès en toiture,
- ✓ la protection contre les chutes de matériaux,
- ✓ la neutralisation temporaire des zones situées à l'aplomb des interventions
- ✓ ainsi que l'adaptation des protections collectives aux nouvelles conditions d'exécution.

3.3 ACCES AU CHANTIER

Les accès au chantier seront organisés de manière à garantir **la sécurité des travailleurs, des occupants de l'Université Paris Dauphine et des tiers**, tout en assurant le maintien du fonctionnement normal de l'établissement pendant toute la durée des travaux.

Compte tenu de la configuration des lieux et du **maintien en exploitation de l'établissement**, les entreprises ne pourront accéder au chantier que par les itinéraires et accès définis par le **Maître d'Ouvrage**, le **Maître d'Œuvre**, les **services techniques de l'Université** et le **Coordonnateur SPS**.

Aucun accès ne pourra être modifié, créé ou neutralisé sans validation préalable de ces intervenants.

Les accès devront permettre :

- le maintien permanent des circulations des étudiants, enseignants, personnels administratifs et visiteurs ;
- le maintien des itinéraires d'évacuation réglementaires ;
- le maintien des accès aux locaux techniques, équipements de sécurité incendie et installations de secours ;
- l'accès permanent des véhicules de secours et des services d'intervention.

Les entreprises devront organiser leurs interventions afin de limiter les croisements entre les flux de chantier et les flux des usagers de l'établissement.

L'accès aux zones techniques, notamment **au local ventilation situé au niveau R-2**, sera strictement réservé aux personnels autorisés et habilités. Toute intervention dans ces locaux devra être précédée des vérifications nécessaires concernant les installations existantes, les consignations éventuelles, la présence de réseaux actifs et les risques spécifiques identifiés par le présent PGC.

L'introduction, le déplacement et l'évacuation des centrales de traitement d'air, gaines, batteries, réseaux, équipements électriques, matériels de régulation et autres éléments techniques devront être réalisés conformément aux itinéraires définis lors des inspections communes et selon des modes opératoires adaptés aux dimensions, au poids et aux caractéristiques des équipements.

Les accès pourront être temporairement adaptés en fonction des études techniques actuellement menées concernant la création éventuelle d'un décaissé en terrasse. Si cette solution est retenue, des dispositions particulières seront définies pour l'acheminement des matériels, les accès en toiture, les moyens de levage ainsi que les conditions de circulation des intervenants. Ces dispositions feront l'objet d'une mise à jour du présent PGC dès validation des études techniques.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

L'ensemble des intervenants devra respecter les consignes de sécurité de l'établissement, les horaires autorisés d'intervention ainsi que les prescriptions définies lors des inspections communes.

3.4 CIRCULATION DES PERSONNES, DES ENGINS ET DES MATERIELS

La circulation des personnes, des matériels et des équipements devra être organisée afin de **prévenir tout risque de collision, de chute, de heurt ou d'interférence avec les activités de l'Université.**

Compte tenu du maintien en exploitation du site, **la séparation des flux entre les usagers de l'établissement et les entreprises constituera un principe fondamental d'organisation du chantier.**

Les entreprises devront privilégier les cheminements définis lors de la préparation des travaux et limiter leurs déplacements aux zones strictement nécessaires à l'exécution de leurs prestations.

Les itinéraires empruntés pour la manutention des matériels devront faire l'objet d'une reconnaissance préalable permettant de vérifier :

- ✓ les dimensions des circulations ;
- ✓ les capacités portantes des ouvrages empruntés ;
- ✓ les hauteurs disponibles ;
- ✓ les contraintes de giration ;
- ✓ les risques de croisement avec les usagers ;
- ✓ les éventuels obstacles techniques.

Les opérations de manutention des centrales de traitement d'air et des équipements associés, compte tenu de leur poids et de leur encombrement, feront l'objet de **modes opératoires spécifiques** précisant :

- ✓ les moyens de levage utilisés ;
- ✓ les dispositifs de guidage des charges ;
- ✓ les zones interdites d'accès ;
- ✓ les protections mises en œuvre contre les chutes de charges ;
- ✓ les moyens de communication entre les intervenants.

Les déplacements d'équipements lourds devront être réalisés sous la responsabilité de personnels compétents et, lorsque la configuration des lieux l'imposera, avec la présence d'un guide chargé de sécuriser les circulations.

Les circulations intérieures devront être maintenues en permanence propres, dégagées et exemptes de tout obstacle susceptible de provoquer une chute de plain-pied.

Aucun matériel, déchet, gaine, palette ou équipement ne devra être entreposé dans les circulations, cages d'escalier, dégagements réglementaires ou devant les issues de secours, même temporairement.

Si les études en cours confirment la réalisation d'un décaissé en terrasse, les conditions de circulation en toiture feront l'objet d'une organisation spécifique comprenant notamment :

- ✓ la définition des cheminements autorisés ;
- ✓ les protections contre les chutes de hauteur ;
- ✓ la sécurisation des zones de levage ;
- ✓ la protection des zones situées à l'aplomb des interventions ;
- ✓ les restrictions d'accès aux personnels autorisés.

3.5 LIVRAISONS ET APPROVISIONNEMENTS

Les livraisons seront organisées de manière à **limiter les nuisances pour les occupants de l'établissement** et à réduire les risques liés à la coactivité entre les entreprises et les usagers.

Compte tenu des capacités limitées de stockage et de la nature des travaux, les entreprises devront privilégier **des approvisionnements planifiés en fonction de l'avancement réel des travaux**.

Les livraisons

- ✓ des centrales de traitement d'air,
- ✓ gaines,
- ✓ batteries,
- ✓ clapets coupe-feu,
- ✓ pièges à son,
- ✓ réseaux hydrauliques,
- ✓ équipements électriques,
- ✓ matériels de régulation
- ✓ et autres éléments techniques

devront être coordonnées avec le Maître d'Œuvre,

les services techniques de l'Université et le Coordonnateur SPS afin d'éviter toute saturation des accès ou des zones de stockage.

Les horaires de livraison devront être compatibles avec les contraintes d'exploitation du site et pourront être adaptés afin de limiter les interférences avec les périodes de forte fréquentation de l'établissement.

Les opérations de déchargement devront être réalisées dans des zones sécurisées préalablement définies. Pendant toute la durée des manutentions, les zones concernées seront balisées et rendues inaccessibles aux personnes étrangères au chantier.

En cas de recours à des moyens de levage exceptionnels ou à des opérations de manutention spécifiques, les entreprises devront transmettre au Coordonnateur SPS leurs modes opératoires ainsi que les justificatifs relatifs aux équipements utilisés.

Les modalités de livraison pourront évoluer en fonction des études actuellement menées concernant les travaux de génie civil en terrasse et les moyens d'acheminement des nouveaux équipements techniques. Ces dispositions seront intégrées au présent PGC dès validation des solutions retenues.

3.6 ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE

Les capacités de stockage disponibles au sein du bâtiment étant limitées, les entreprises devront organiser leurs approvisionnements afin de **réduire au minimum les quantités de matériels entreposés sur le chantier**.

Les zones de stockage seront définies en accord avec le Maître d'Œuvre, les services techniques de l'Université et le Coordonnateur SPS. Elles devront être compatibles avec le maintien des circulations, l'exploitation du bâtiment et les exigences de sécurité.

Les zones retenues devront notamment permettre :

- ✓ le maintien des accès réglementaires ;
- ✓ le libre accès aux moyens de secours ;
- ✓ l'absence de surcharge des planchers ou ouvrages ;
- ✓ la stabilité des charges entreposées ;
- ✓ la protection des matériels contre les dégradations ;
- ✓ l'identification claire des zones de stockage.

Les équipements lourds, notamment les centrales de traitement d'air, seront stockés uniquement lorsque leur mise en œuvre immédiate n'est pas possible et selon des dispositions garantissant leur stabilité et leur protection.

Les matériaux dangereux, produits chimiques, huiles, solvants ou autres substances présentant un risque particulier devront être stockés dans des conditions conformes à la réglementation, en tenant compte de leur compatibilité, des conditions de ventilation des locaux et des prescriptions figurant dans leurs fiches de données de sécurité.

Les déchets de chantier ne pourront en aucun cas être assimilés à des zones de stockage. Ils devront être évacués régulièrement vers les filières agréées afin de maintenir **un chantier propre, ordonné et sécurisé**.

Si les études techniques en cours conduisent à la création d'une zone logistique temporaire en toiture pour les besoins des travaux de génie civil et de remplacement des équipements, celle-ci fera l'objet de prescriptions spécifiques concernant les charges admissibles, les protections collectives, les accès et les modalités de stockage. Ces dispositions seront intégrées au présent PGC dès validation des études du Bureau d'Études Étanchéité.

3.7 CANTONNEMENT

Conformément aux dispositions des **articles R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail**, les entreprises devront mettre à disposition de leur personnel des installations d'accueil répondant aux exigences réglementaires en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Compte tenu de la réalisation des travaux au sein d'un établissement universitaire maintenu en exploitation, les possibilités d'implantation d'une base vie autonome sont limitées. Les modalités définitives de cantonnement seront arrêtées en concertation avec le **Maître d'Ouvrage**, le **Maître d'Œuvre**, les **services techniques de l'Université** et le **Coordonnateur SPS**, en fonction des contraintes d'exploitation du site et de l'évolution des autres opérations en cours.

À ce stade des études, il est **envisagé** que les installations de cantonnement soient aménagées dans des **locaux existants situés en SP107**, mis temporairement à disposition par le Maître d'Ouvrage. Cette solution reste toutefois **à confirmer** avant le démarrage des travaux.

Ces locaux disposent notamment :

- d'un **éclairage** ;
- de **sanitaires (WC)** ;
- de **douches** ;
- de **lavabos** ;
- de **sièges**.

AMOREP Mme S. TRAGLIA	Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé	Indice 1 le 06/07/2025 Page : 40 / 96
---------------------------------	--	---

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

Les entreprises devront prévoir les équipements complémentaires nécessaires à leur personnel, notamment des **casiers ou armoires vestiaires** permettant le rangement des vêtements de travail et des effets personnels, conformément aux dispositions réglementaires.

Le **Maître d'Ouvrage envisage également** de permettre aux compagnons d'accéder au **restaurant universitaire (CROUS)** pour la restauration, selon les modalités qui seront définies avant le démarrage des travaux.

À défaut de confirmation de cette organisation ou si les contraintes d'exploitation du site l'imposaient, les entreprises devront mettre en place des installations provisoires conformes aux dispositions du Code du travail, comprenant notamment :

- un local de repos ou de restauration ;
- des sanitaires en nombre suffisant ;
- un point d'eau potable ;
- un dispositif de lavage des mains ;
- des équipements permettant le rangement des vêtements de travail et des effets personnels.

Les installations de cantonnement devront être maintenues en permanence **propres, en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenues**.

Il est strictement interdit d'utiliser les **locaux techniques**, les **circulations**, les **zones de stockage** ou les **postes de travail** comme lieux de restauration, de repos ou de vestiaire.

Le maintien en exploitation de l'établissement impose que les installations de cantonnement ne génèrent aucune gêne pour les activités universitaires, n'entravent pas les cheminements réglementaires et demeurent compatibles avec les contraintes d'exploitation du site.

Les modalités définitives d'organisation de la base vie, des conditions d'accès aux locaux SP107 et des éventuelles possibilités de restauration seront précisées avant le démarrage des travaux et rappelées lors de l'inspection commune préalable.

3.8 INSTALLATIONS SANITAIRES ET CONDITIONS D'HYGIENE

Chaque entreprise demeure responsable des conditions d'hygiène de son personnel conformément aux dispositions du **Code du travail**.

Les installations sanitaires mises à disposition devront être adaptées à l'effectif présent sur le chantier et comprendre, au minimum :

- ✓ des sanitaires régulièrement entretenus ;
- ✓ un point d'eau potable ;
- ✓ un dispositif de lavage des mains ;
- ✓ des moyens de séchage adaptés ;
- ✓ des équipements permettant le nettoyage des travailleurs avant les pauses et en fin de poste.

Les entreprises devront veiller au maintien permanent de la propreté des installations sanitaires ainsi qu'à leur approvisionnement en consommables.

Compte tenu de la présence identifiée **de matériaux contenant de l'amiante** dans le périmètre des travaux, toute entreprise susceptible d'intervenir sur ces matériaux devra mettre en œuvre **les dispositions spécifiques prévues par son mode opératoire SS4**, notamment en matière d'hygiène, de décontamination, de gestion des équipements de protection individuelle et des déchets associés, conformément aux **articles R.4412-94 à R.4412-148 du Code du travail**.

Les entreprises devront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la dispersion des poussières dans les locaux occupés et maintenir un niveau d'hygiène compatible avec le fonctionnement de l'établissement.

Les produits alimentaires, boissons et effets personnels ne devront jamais être entreposés dans les locaux techniques, les zones de travaux ou à proximité des matériaux susceptibles d'être contaminés.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

3.9 GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets constitue une obligation réglementaire et un élément essentiel de la prévention des risques sur le chantier.

Les entreprises seront responsables de la collecte, du tri, du conditionnement, du stockage temporaire et de l'évacuation des déchets qu'elles produisent.

Compte tenu de la nature des travaux, les déchets seront principalement constitués :

- ✓ de centrales de traitement d'air déposées ;
- ✓ de gaines de ventilation ;
- ✓ de réseaux hydrauliques ;
- ✓ d'équipements électriques et de régulation ;
- ✓ de matériaux métalliques ;
- ✓ d'emballages ;
- ✓ de gravats issus des adaptations ponctuelles de génie civil ;
- ✓ de déchets industriels banals (DIB).

Chaque entreprise devra assurer un tri des déchets à la source conformément à la réglementation en vigueur et les orienter vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées.

Les déchets dangereux feront l'objet d'une gestion spécifique conformément à leur nature.

En présence de matériaux contenant de l'amiante, les déchets amiantés devront être conditionnés, identifiés, stockés et évacués conformément à la réglementation applicable, dans le respect des dispositions du **Code du travail**, du **Code de l'environnement** et des prescriptions du **RAAT**.

Aucun déchet ne devra être abandonné dans les circulations, les locaux techniques, les gaines, les cages d'escaliers, les issues de secours ou les espaces accessibles aux occupants.

Les évacuations seront réalisées aussi fréquemment que nécessaire afin de maintenir des conditions satisfaisantes de sécurité et de limiter les risques d'incendie, de chute de plain-pied et d'encombrement du chantier.

Les bordereaux de suivi des déchets réglementaires devront pouvoir être présentés au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre ou au Coordonnateur SPS sur simple demande.

3.10 MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE

Conformément aux dispositions de l'article **R.4532-1 du Code du travail** et aux principes généraux de prévention, **chaque entreprise est responsable du maintien permanent en bon ordre et en état de salubrité de ses zones d'intervention.**

Le nettoyage des postes de travail devra être réalisé quotidiennement ainsi qu'à chaque changement de phase de travaux.

Les entreprises devront notamment veiller à :

- ✓ évacuer quotidiennement les déchets générés par leurs activités ;
- ✓ maintenir les circulations libres de tout obstacle ;
- ✓ éliminer immédiatement tout risque de glissade, de chute ou d'accrochage ;
- ✓ ranger les matériels et équipements après utilisation ;
- ✓ protéger les ouvrages existants contre les dégradations ;
- ✓ nettoyer les cheminements empruntés lors des manutentions.

Aucun matériel, palette, gaine, câble, emballage ou équipement ne devra être laissé dans les circulations ou les dégagements réglementaires.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

**Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS**

Compte tenu du **maintien en exploitation de l'Université Paris Dauphine**, une attention particulière sera portée à la maîtrise des poussières, des boues, des projections, des nuisances sonores et des salissures susceptibles d'affecter les occupants ou les activités universitaires.

Les entreprises mettront en œuvre, selon les besoins :

- ✓ des systèmes d'aspiration à la source ;
- ✓ des protections anti-poussières ;
- ✓ des bâchages ;
- ✓ des nettoyages renforcés des cheminements ;
- ✓ des protections des ouvrages conservés.

Si les études actuellement en cours confirment la réalisation de travaux de génie civil en terrasse, les entreprises devront assurer un nettoyage permanent des zones concernées, l'évacuation immédiate des gravats issus du décaissé, le maintien des dispositifs provisoires d'étanchéité et la suppression de tout risque de chute de matériaux vers les niveaux inférieurs.

Le **Coordonnateur SPS** pourra demander à tout moment la remise en ordre immédiate du chantier lorsqu'il constatera une situation susceptible de compromettre la sécurité des travailleurs, des occupants ou des tiers. En cas de manquement persistant, le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage en seront informés afin que les mesures nécessaires soient prises.

3.11 ALIMENTATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

L'alimentation électrique provisoire du chantier devra être réalisée conformément aux dispositions des **articles R.4226-1 à R.4226-21, R.4534-107 à R.4534-127 du Code du travail**, ainsi qu'aux prescriptions de la norme **NF C 15-100** et de la norme **NF C 18-510** relatives aux interventions sur les installations électriques.

Conformément aux pièces du marché, **l'alimentation électrique du chantier sera réalisée à partir du Tableau Général Basse Tension (TGBT) de l'établissement**, au moyen d'un **coffret électrique provisoire dédié**, équipé d'un comptage spécifique et installé selon les prescriptions définies par le Maître d'Œuvre et les services techniques de l'Université. **Aucun raccordement direct sur une installation existante ne sera autorisé sans validation préalable.**

L'installation provisoire devra notamment comprendre :

- ✓ **un coffret de chantier conforme à la réglementation ;**
- ✓ un dispositif de coupure générale facilement accessible ;
- ✓ des dispositifs de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) ;
- ✓ une mise à la terre adaptée ;
- ✓ des protections contre les contacts directs et indirects ;
- ✓ des câbles protégés contre les risques de détérioration mécanique ;
- ✓ un repérage clair des différents circuits de distribution.

Les installations électriques provisoires devront être vérifiées avant leur mise en service, puis contrôlées périodiquement pendant toute la durée du chantier. Les rapports de vérification devront pouvoir être présentés au Coordonnateur SPS sur simple demande.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

**Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS**

Compte tenu des travaux prévus sur les réseaux techniques, **toute intervention sur une installation électrique existante devra être précédée d'une procédure de consignation conforme à la norme NF C 18-510,**

comprenant notamment :

- ✓ l'identification des circuits concernés ;
- ✓ la mise hors tension ;
- ✓ la condamnation des organes de coupure ;
- ✓ la vérification d'absence de tension ;
- ✓ la protection contre toute remise sous tension intempestive.

Les opérations de raccordement, d'essais, de mise sous tension et de mise en service prévues dans le cadre du marché devront être réalisées exclusivement par du personnel qualifié et habilité.

Les entreprises devront intégrer ces opérations dans leurs PPSPS et leurs modes opératoires, notamment pour les phases d'essais fonctionnels, d'équilibrage et de transfert des installations vers l'exploitant prévues au CCTP. En cas de réalisation des travaux complémentaires de génie civil en terrasse actuellement à l'étude, **les alimentations provisoires éventuellement nécessaires en toiture devront faire l'objet d'une étude spécifique,** garantissant la protection des câbles contre les risques mécaniques, les intempéries et les circulations des intervenants.

3.12 ÉCLAIRAGE PROVISOIRE

Les zones de travail, de circulation, de stockage et d'accès devront bénéficier d'un **éclairage suffisant, homogène et adapté aux travaux réalisés,** conformément aux dispositions des **articles R.4223-1 à R.4223-12 du Code du travail.**

Compte tenu des interventions réalisées principalement dans le **local technique ventilation situé au niveau R-2,** les entreprises devront vérifier, avant toute intervention, que l'éclairage permanent existant permet d'assurer des conditions de travail satisfaisantes.

En cas d'insuffisance de l'éclairage existant, un éclairage provisoire complémentaire devra être installé avant le début des travaux.

L'éclairage provisoire devra notamment permettre :

- ✓ la circulation sécurisée des intervenants ;
- ✓ les opérations de démontage et de manutention des centrales de traitement d'air ;
- ✓ les travaux de raccordement des réseaux ;
- ✓ les opérations de réglage, d'essais et de mise en service ;
- ✓ les interventions de maintenance éventuelles pendant le chantier.
- ✓ Les équipements d'éclairage devront être protégés contre les chocs, les projections et les risques de détérioration liés aux travaux.

Les câbles alimentant les dispositifs d'éclairage devront être disposés de manière à **supprimer tout risque de chute, d'arrachement ou de détérioration.**

L'utilisation d'un éclairage de fortune, de rallonges non conformes ou de matériels défectueux est strictement interdite.

Lorsque les travaux se dérouleront dans des espaces confinés, des locaux techniques ou des zones dépourvues d'éclairage naturel, les entreprises devront prévoir un éclairage de secours permettant l'évacuation des intervenants en cas de coupure d'alimentation.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

Si les études actuellement conduites conduisent à la réalisation de travaux en toiture, **l'éclairage provisoire des zones d'intervention devra être adapté aux conditions particulières de travail en hauteur**, notamment lors des opérations de levage, de manutention ou d'étanchéité.

3.13 SIGNALISATION ET AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Une signalisation adaptée devra être mise en place dès le démarrage du chantier afin de **délimiter les zones d'intervention, informer les intervenants et les occupants des risques présents et garantir la sécurité des circulations**.

Compte tenu du **maintien en exploitation de l'Université Paris Dauphine**, la signalisation devra être particulièrement lisible et permettre aux usagers d'identifier immédiatement les zones interdites, les itinéraires de circulation maintenus et les éventuelles déviations mises en place.

Les entreprises devront installer et maintenir en permanence :

- ✓ **la signalisation des accès au chantier** ;
- ✓ les panneaux d'interdiction d'accès au public ;
- ✓ les panneaux rappelant les **équipements de protection individuelle obligatoires** ;
- ✓ la signalisation des risques particuliers (travaux en hauteur, manutentions, levages, risque électrique, risque amiante, etc.) ;
- ✓ les consignes de sécurité applicables aux différentes zones de travail ;
- ✓ la signalisation des itinéraires d'évacuation lorsque ceux-ci sont temporairement modifiés.
- ✓ **Les zones de dépose et de manutention des centrales de traitement d'air devront faire l'objet d'une signalisation renforcée**, interdisant tout accès aux personnes étrangères au chantier pendant la durée des opérations.

En présence de matériaux contenant de l'amiante, **la signalisation réglementaire spécifique aux interventions concernées devra être mise en place conformément aux procédures définies par l'entreprise et aux prescriptions du RAAT**.

Les affichages réglementaires comprendront notamment :

- ✓ les coordonnées du Maître d'Ouvrage ;
- ✓ les coordonnées du Maître d'Œuvre ;
- ✓ les coordonnées du Coordonnateur SPS ;
- ✓ les numéros d'urgence ;
- ✓ les consignes de premiers secours ;
- ✓ les consignes incendie ;
- ✓ les plans d'évacuation lorsque ceux-ci sont modifiés par les travaux ;
- ✓ les autorisations particulières nécessaires à certaines interventions (permis de feu, consignations, interventions SS4, levages exceptionnels, etc.).

L'ensemble de la signalisation devra être maintenu visible, lisible et en parfait état pendant toute la durée du chantier. Toute signalisation devenue inadaptée, détériorée ou obsolète devra être remplacée sans délai.

Dans l'hypothèse où les études actuellement en cours conduiraient à la réalisation du **décaissé en terrasse**, une signalisation spécifique sera mise en œuvre afin de sécuriser les accès à la toiture, les zones de levage, les emprises de génie civil et les espaces situés à l'aplomb des interventions. Les prescriptions correspondantes seront intégrées au présent PGC dès validation des études du Bureau d'Études Étanchéité.

4. MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé a pour objectif d'organiser les interventions des différentes entreprises afin de prévenir les risques résultant de la coactivité, de la succession des travaux et des contraintes propres à cette opération.

Le chantier étant réalisé **dans un établissement universitaire maintenu en exploitation**, les entreprises devront intégrer dans leur organisation les contraintes liées au maintien des activités d'enseignement, à la présence permanente des usagers, aux interventions dans les locaux techniques, aux opérations de remplacement des centrales de traitement d'air ainsi qu'aux adaptations des réseaux techniques associés.

Les mesures de coordination définies dans le présent chapitre s'imposent à l'ensemble des entreprises, sous-traitants et travailleurs indépendants intervenant sur l'opération. Elles devront être prises en compte dès la préparation des travaux et pendant toute leur durée.

La coordination SPS sera assurée en liaison permanente avec le **Maître d'Ouvrage**, le **Maître d'Œuvre**, les **services techniques de l'Université Paris Dauphine**, les entreprises titulaires ainsi que les différents bureaux d'études intervenant sur l'opération, notamment le **Bureau d'Études Étanchéité**, dont les études en cours concernant le **décaissé en terrasse** pourront conduire à une adaptation de certaines modalités d'exécution et des mesures de prévention associées.

4.1 ORGANISATION DE LA COORDINATION SPS

La coordination SPS reposera sur une collaboration permanente entre l'ensemble des intervenants afin d'anticiper les situations de coactivité, de garantir la compatibilité des interventions et de maintenir un niveau de sécurité adapté à chaque phase du chantier.

Le Coordonnateur SPS veillera notamment à :

- ✓ organiser les inspections communes préalables ;
- ✓ analyser les risques liés à la coactivité et aux différentes phases de travaux ;
- ✓ vérifier la cohérence des **PPSPS** avec les prescriptions du présent PGC ;
- ✓ assurer le suivi des observations formulées lors des visites de chantier ;
- ✓ proposer, si nécessaire, les adaptations des mesures de prévention en fonction de l'évolution du chantier.

Les entreprises devront, pour leur part :

- ✓ **désigner un responsable de chantier clairement identifié** ;
- ✓ transmettre au Coordonnateur SPS les documents demandés avant le démarrage de leurs interventions (PPSPS, modes opératoires, habilitations, autorisations, attestations de vérification, fiches techniques, etc.) ;
- ✓ informer sans délai le Coordonnateur SPS de toute modification de leur organisation, de leurs méthodes d'intervention ou de leur planning susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité ;
- ✓ participer aux réunions et visites de coordination organisées pendant toute la durée de l'opération ;
- ✓ respecter les prescriptions du présent PGC ainsi que les consignes particulières diffusées en cours de chantier.

Une attention particulière sera portée aux interfaces entre les différents corps d'état, notamment lors :

- ✓ de la dépose des centrales de traitement d'air ;
- ✓ des adaptations des réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation ;
- ✓ des manutentions d'équipements lourds ;
- ✓ des opérations de levage ;
- ✓ des essais et de la mise en service des installations ;
- ✓ des interventions susceptibles d'affecter les matériaux repérés dans le **RAAT** ;
- ✓ des éventuels travaux complémentaires de génie civil en terrasse actuellement à l'étude avec le **Bureau d'Études Étanchéité**.

Aucune modification importante des méthodes d'exécution ou du phasage des travaux ne devra être mise en œuvre sans information préalable du Coordonnateur SPS.

Lorsque l'évolution des études, notamment celles relatives au décaissé en terrasse, conduira à modifier les conditions d'exécution des travaux, **le PGC sera mis à jour** et les entreprises devront adapter leurs PPSPS et leurs modes opératoires avant toute intervention concernée.

4.2 INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Chaque entreprise devra obligatoirement participer à une inspection commune préalable avant le début de ses travaux.

Cette inspection sera organisée par le Coordonnateur SPS en présence du représentant de l'entreprise concernée et, selon les besoins, du Maître d'Œuvre, du Maître d'Ouvrage et des services techniques de l'Université.

L'inspection commune constitue une étape essentielle de préparation.

Elle permettra notamment de :

- ✓ prendre connaissance du chantier et de son environnement ;
- ✓ identifier les accès autorisés, les circulations et les zones de stockage ;
- ✓ localiser les locaux techniques concernés par les travaux ;
- ✓ présenter les contraintes liées au maintien de l'exploitation de l'Université ;
- ✓ identifier les risques de coactivité avec les autres entreprises ;
- ✓ prendre connaissance des prescriptions du **Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT)** et des éventuelles investigations complémentaires restant à réaliser ;
- ✓ identifier les réseaux existants et les opérations de consignation prévues ;
- ✓ examiner les conditions de manutention des centrales de traitement d'air et des équipements techniques ;
- ✓ préciser les modalités d'évacuation des déchets ;
- ✓ présenter les moyens de secours, les procédures d'urgence et les consignes spécifiques du site.

L'entreprise devra être en mesure de présenter, lors de cette inspection, les premiers éléments relatifs à l'organisation de son intervention ainsi que les documents déjà disponibles (planning prévisionnel, méthodologie d'intervention, modes opératoires particuliers, liste des sous-traitants éventuels).

Les observations formulées lors de l'inspection commune devront être prises en compte avant le démarrage des travaux. Lorsque des prescriptions complémentaires seront émises par le Coordonnateur SPS, elles devront être intégrées au PPSPS de l'entreprise ou dans ses modes opératoires avant toute intervention.

Si les études en cours conduisent à la réalisation de travaux de **génie civil en terrasse** ou à une modification des conditions d'accès, de levage ou de circulation, **une inspection commune complémentaire pourra être organisée** avec les entreprises concernées afin de présenter les nouvelles dispositions de prévention et de vérifier leur prise en compte avant le lancement de ces travaux.

Enfin, toute entreprise intervenant ultérieurement sur le chantier ou tout sous-traitant nouvellement désigné sera soumis aux mêmes obligations et devra bénéficier d'une inspection commune préalable avant le commencement de ses prestations.

4.3 PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Avant toute intervention sur le chantier, **chaque entreprise titulaire ainsi que chaque sous-traitant soumis à l'obligation réglementaire devra établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** adapté aux travaux qui lui sont confiés et aux risques spécifiques de l'opération.

Le PPSPS devra être transmis au **Coordonnateur SPS** dans un délai compatible avec son analyse, **avant le démarrage des travaux**. Aucune intervention ne pourra débuter tant que les observations éventuelles du Coordonnateur SPS n'auront pas été prises en compte.

Le PPSPS devra être élaboré à partir des prescriptions du présent Plan Général de Coordination et intégrer notamment :

- ✓ l'organisation générale de l'entreprise sur le chantier ;
- ✓ les effectifs prévisionnels et les personnes responsables de l'encadrement ;
- ✓ les modes opératoires retenus pour les différentes phases de travaux ;
- ✓ les mesures de prévention propres aux activités de l'entreprise ;
- ✓ les moyens de protection collective et individuelle mis en œuvre ;
- ✓ les modalités d'accès, de circulation et de manutention ;
- ✓ les procédures de consignation des installations concernées ;
- ✓ les mesures de prévention liées aux travaux en hauteur, aux opérations de levage et aux manutentions d'équipements lourds ;
- ✓ les dispositions spécifiques relatives aux interventions sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante lorsque celles-ci sont concernées par le **RAAT** ;
- ✓ les procédures d'urgence et d'évacuation applicables aux équipes.

Compte tenu de la nature des travaux, **une attention particulière devra être portée :**

- ✓ au remplacement des centrales de traitement d'air ;
- ✓ aux interventions dans le local technique situé au **niveau R-2** ;
- ✓ aux travaux sur les réseaux aérauliques, hydrauliques, électriques et de régulation ;
- ✓ aux essais, réglages et mises en service des installations ;
- ✓ aux opérations de manutention et de levage des équipements techniques ;
- ✓ aux éventuelles interventions de génie civil en terrasse actuellement à l'étude avec le **Bureau d'Études Étanchéité**.

Toute évolution significative des méthodes d'exécution, du planning, des effectifs, des moyens utilisés ou des conditions d'intervention devra entraîner une mise à jour du PPSPS, laquelle sera transmise au Coordonnateur SPS avant la mise en œuvre des modifications concernées.

Le Coordonnateur SPS pourra demander tout complément ou toute adaptation du PPSPS dès lors qu'il estimera que les mesures proposées ne permettent pas d'assurer un niveau de prévention suffisant au regard des risques identifiés sur l'opération.

4.4 REGISTRE JOURNAL DE COORDINATION

Le Coordonnateur SPS assurera le suivi de l'opération au moyen du **Registre Journal de Coordination**, qui constitue le document de référence retraçant les principaux événements, observations et prescriptions relatives à la sécurité et à la protection de la santé pendant toute la durée du chantier.

Le Registre Journal permettra notamment de consigner :

- ✓ les inspections communes préalables ;
- ✓ les visites de chantier réalisées par le Coordonnateur SPS ;
- ✓ les observations formulées aux entreprises ;
- ✓ les prescriptions de prévention complémentaires ;
- ✓ les mesures correctives demandées ;
- ✓ les situations de coactivité particulières ;
- ✓ les modifications ayant une incidence sur l'organisation ou la sécurité du chantier ;
- ✓ les incidents ou événements significatifs constatés au cours des travaux.
- ✓ Les observations inscrites au Registre Journal seront communiquées aux entreprises concernées. **Celles-ci devront mettre en œuvre les mesures correctives demandées dans les délais fixés par le Coordonnateur SPS** et informer ce dernier de leur réalisation.

En cas d'évolution du projet, notamment à la suite des études complémentaires relatives au **décaissé en terrasse**, des adaptations du phasage ou de nouvelles contraintes techniques identifiées en cours d'opération, ces éléments seront consignés dans le Registre Journal et pourront conduire à une actualisation du présent PGC ainsi qu'à une mise à jour des PPSPS des entreprises concernées.

Le Registre Journal constituera également un support d'échange entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, le Coordonnateur SPS et les entreprises afin d'assurer un suivi cohérent des mesures de prévention tout au long de l'opération.

4.5 REUNIONS DE COORDINATION SPS

Des réunions de coordination SPS seront organisées pendant toute la durée du chantier afin d'assurer le suivi des conditions de sécurité, d'anticiper les situations de coactivité et d'adapter les mesures de prévention à l'avancement des travaux.

Ces réunions seront animées par le **Coordonnateur SPS**, en présence, selon les besoins :

- ✓ du Maître d'Ouvrage ;
- ✓ du Maître d'Œuvre ;
- ✓ des services techniques de l'Université ;
- ✓ des entreprises concernées ;
- ✓ des bureaux d'études lorsque leur présence est nécessaire.

Les entreprises devront être représentées par une personne disposant de l'autorité nécessaire pour prendre les décisions relatives à l'organisation de leurs interventions.

Les réunions permettront notamment :

- ✓ de présenter l'avancement des travaux ;
- ✓ d'examiner le planning prévisionnel et les éventuelles modifications de phasage ;
- ✓ d'identifier les situations de coactivité à venir ;
- ✓ de coordonner les interventions des différents corps d'état ;
- ✓ de préparer les opérations de manutention exceptionnelles et les levages ;
- ✓ d'organiser les essais et les mises en service des installations techniques ;
- ✓ de vérifier la levée des observations formulées lors des visites précédentes ;
- ✓ de traiter les difficultés rencontrées par les entreprises en matière de sécurité.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

**Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS**

Une attention particulière sera portée aux interfaces entre les entreprises intervenant sur les installations de ventilation, les réseaux hydrauliques, les installations électriques, la régulation, les éventuels travaux de génie civil ainsi que les interventions susceptibles d'avoir une incidence sur le fonctionnement de l'Université.

Si les études actuellement conduites avec le Bureau d'Études Étanchéité confirment la réalisation du décaissé en terrasse, une réunion spécifique de coordination sera organisée avant le démarrage de ces travaux afin de présenter les solutions techniques retenues, les modalités d'organisation des interventions, les moyens de levage envisagés, les protections collectives à mettre en œuvre et les éventuelles adaptations du phasage général de l'opération.

Les comptes rendus des réunions de coordination seront diffusés aux entreprises concernées. **Les décisions prises et les prescriptions émises devront être intégrées par les entreprises dans l'organisation de leurs travaux et, le cas échéant, dans la mise à jour de leur PPSPS.**

4.6 COORDINATION ENTRE LES ENTREPRISES

Les travaux faisant intervenir plusieurs entreprises, parfois simultanément ou successivement, **une coordination permanente sera assurée afin de prévenir les risques liés à la coactivité** et de garantir la compatibilité des différentes interventions.

Chaque entreprise demeure responsable de la sécurité de son personnel, mais elle est également tenue de **prendre en compte les activités des autres intervenants** et d'adapter son organisation afin de ne pas créer de risque supplémentaire.

Avant toute intervention, les entreprises devront :

- ✓ prendre connaissance des prescriptions du présent **PGC** ;
- ✓ participer aux inspections communes organisées par le Coordonnateur SPS ;
- ✓ transmettre les documents demandés (PPSPS, modes opératoires, habilitations, autorisations, etc.) ;
- ✓ informer le Coordonnateur SPS de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du chantier.

Les entreprises devront organiser leurs travaux en veillant notamment à :

- ✓ **éviter les interventions simultanées incompatibles** ;
- ✓ coordonner les opérations de levage et de manutention ;
- ✓ maintenir les circulations communes libres et sécurisées ;
- ✓ préserver les protections collectives mises en place ;
- ✓ respecter les zones de stockage définies ;
- ✓ coordonner les consignations des installations techniques avant toute intervention sur les réseaux.

Une vigilance particulière devra être portée aux interfaces entre les entreprises intervenant sur :

- les centrales de traitement d'air (CTA) ;
- les réseaux aérauliques ;
- les réseaux hydrauliques ;
- les installations électriques ;
- les équipements de régulation et de GTB ;
- les travaux de second œuvre rendus nécessaires par les adaptations techniques ;
- les éventuels travaux de génie civil et d'étanchéité liés au **décaissé en terrasse actuellement à l'étude**.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

Les opérations de dépose des CTA, de manutention d'équipements lourds, de levage, de raccordement des réseaux et de mise en service des installations feront l'objet d'une coordination spécifique entre les entreprises concernées afin d'éviter toute interférence susceptible de compromettre la sécurité des intervenants ou le fonctionnement de l'établissement.

Aucune entreprise ne devra modifier ou déposer une protection collective installée par une autre entreprise sans avoir obtenu son accord et sans avoir immédiatement mis en place une protection offrant un niveau de sécurité équivalent.

Toute situation de coactivité non prévue, toute difficulté rencontrée en cours de chantier ou toute modification importante du planning devra être immédiatement signalée au Coordonnateur SPS afin que les mesures de prévention puissent être adaptées.

4.7 SOUS-TRAITANCE

Toute entreprise ayant recours à un ou plusieurs sous-traitants demeure **pleinement responsable de l'organisation et de la coordination de leurs interventions** sur le chantier.

Aucun sous-traitant ne pourra intervenir sans avoir été préalablement déclaré et accepté conformément aux dispositions contractuelles de l'opération.

Avant toute intervention, l'entreprise titulaire devra transmettre au Coordonnateur SPS :

- l'identité du ou des sous-traitants ;
- la nature des prestations confiées ;
- les coordonnées du responsable de chantier ;
- les dates prévisionnelles d'intervention.

Chaque sous-traitant devra :

- participer à une **inspection commune préalable** avant le démarrage de ses travaux ;
- prendre connaissance du présent **PGC** ;
- établir, lorsque la réglementation l'impose, son **PPSPS** ou contribuer à celui de l'entreprise principale selon l'organisation retenue ;
- respecter les prescriptions définies dans le présent PGC ainsi que les consignes diffusées pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise titulaire devra s'assurer que ses sous-traitants disposent :

- des compétences nécessaires à l'exécution des travaux confiés ;
- des habilitations et autorisations requises ;
- des équipements de travail conformes ;
- des équipements de protection collective et individuelle adaptés ;
- des moyens humains et matériels permettant de réaliser les travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Une attention particulière sera portée aux sous-traitants intervenant sur :

- les opérations de levage ;
- les travaux électriques ;
- les interventions sur les réseaux techniques ;
- les éventuelles interventions sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante ;
- les travaux de génie civil et d'étanchéité si les études actuellement en cours conduisent à la réalisation du **décaissé en terrasse**.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

Toute modification de la sous-traitance en cours d'opération devra être portée sans délai à la connaissance du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS, afin de permettre l'organisation d'une nouvelle inspection commune et, si nécessaire, l'actualisation des documents de prévention.

Les entreprises veilleront à ce que leurs sous-traitants participent pleinement à la démarche de coordination SPS et aux réunions de chantier lorsque leur présence est nécessaire. Les prescriptions formulées par le Coordonnateur SPS s'appliqueront dans les mêmes conditions aux entreprises titulaires et à leurs sous-traitants.

4.8 ACCUEIL SECURITE DES INTERVENANTS

Toute personne amenée à intervenir sur le chantier devra bénéficier d'un accueil sécurité préalablement à sa première intervention, quelle que soit la durée de sa présence sur le site.

Cet accueil sera assuré par l'entreprise concernée en complément des informations communiquées lors de l'inspection commune réalisée par le Coordonnateur SPS.

Il aura notamment pour objectif de présenter :

- **l'organisation générale du chantier** ;
- les prescriptions du présent PGC ;
- les contraintes liées au **maintien en exploitation de l'Université Paris Dauphine** ;
- les accès autorisés et les cheminements à respecter ;
- les zones interdites ou réglementées ;
- les installations de chantier, les locaux de cantonnement et les moyens de secours ;
- les consignes d'alerte, d'évacuation et de premiers secours ;
- les risques spécifiques liés aux travaux de ventilation, aux locaux techniques, aux manutentions, aux opérations de levage, aux travaux en hauteur et aux interventions sur les réseaux existants ;
- **les prescriptions issues du Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT)** ainsi que les restrictions applicables aux zones concernées ;
- les équipements de protection individuelle et collective exigés pour les travaux à réaliser.

Chaque entreprise veillera à ce que son personnel dispose des **habilitations, autorisations, formations et aptitudes médicales** correspondant aux tâches qui lui sont confiées.

Aucun salarié ne pourra intervenir sur le chantier sans avoir été informé des risques propres à l'opération et des mesures de prévention mises en œuvre.

En cas de modification importante de l'organisation du chantier, d'évolution des méthodes d'exécution ou d'arrivée de nouveaux intervenants, **un accueil sécurité complémentaire devra être réalisé** afin de présenter les nouvelles dispositions applicables.

Si les études actuellement conduites avec le **Bureau d'Études Étanchéité** conduisent à la réalisation de travaux de **génie civil en terrasse**, un accueil spécifique sera organisé pour les entreprises concernées afin de présenter les nouvelles modalités d'accès, les protections collectives, les moyens de levage retenus, les restrictions de circulation et les risques particuliers liés à ces interventions.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

4.9 CONTROLES, VERIFICATIONS ET SUIVI DES PRESCRIPTIONS SPS

Le respect des prescriptions définies dans le présent Plan Général de Coordination fera l'objet d'un **suivi régulier pendant toute la durée de l'opération**.

Le Coordonnateur SPS réalisera des visites de chantier destinées à vérifier la bonne application des mesures de prévention, l'évolution des situations de coactivité ainsi que la conformité des conditions d'exécution aux dispositions prévues dans le PGC et les PPSPS.

Les contrôles porteront notamment sur :

- **le respect des protections collectives ;**
- les conditions d'accès et de circulation ;
- le port des équipements de protection individuelle ;
- l'état général du chantier, son rangement et sa propreté ;
- les moyens de manutention et de levage ;
- les installations électriques provisoires ;
- les dispositifs de signalisation et de balisage ;
- les zones de stockage ;
- la gestion des déchets ;
- les interventions dans les locaux techniques ;
- les travaux réalisés à proximité de matériaux contenant de l'amiante ou de réseaux existants.

Les entreprises devront être en mesure de présenter, à tout moment, les documents nécessaires au suivi de la prévention, notamment :

- **leur PPSPS et ses mises à jour ;**
- les habilitations du personnel ;
- les autorisations de conduite ;
- les certificats de vérification des équipements de travail et des appareils de levage ;
- les rapports de vérification des installations électriques provisoires ;
- les modes opératoires particuliers ;
- les fiches de données de sécurité des produits utilisés, le cas échéant.

Les observations formulées par le Coordonnateur SPS lors des visites de chantier devront faire l'objet **d'une prise en compte immédiate** par les entreprises concernées.

Les entreprises devront informer sans délai le Coordonnateur SPS :

- de toute modification importante de leurs méthodes d'intervention ;
- de toute évolution du planning susceptible de créer une situation de coactivité ;
- de tout incident ou presque accident survenu sur le chantier ;
- de toute découverte fortuite de matériau ou d'équipement présentant un risque particulier, notamment en matière d'amiante ou de réseaux non identifiés.

Une attention particulière sera portée aux phases les plus sensibles de l'opération, notamment :

- **la dépose et la manutention des centrales de traitement d'air ;**
- les travaux dans le **local technique R-2 ;**
- les opérations de raccordement des réseaux ;
- les essais, les mises en service et les consignations ;
- les éventuels travaux de **génie civil en terrasse**, dont les modalités sont actuellement en cours d'étude avec le Bureau d'Études Étanchéité.

Si de nouvelles prescriptions de prévention s'avèrent nécessaires au cours de l'opération, **le présent PGC sera actualisé** et les entreprises concernées devront adapter leurs PPSPS, leurs modes opératoires et leur organisation avant la poursuite des travaux.

5. ANALYSE DES RISQUES ET MESURES DE PREVENTION

5.1 COACTIVITE

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les travaux nécessitent l'intervention simultanée ou successive de plusieurs corps d'état, notamment les entreprises de ventilation, d'électricité, de régulation, de plomberie, de génie civil, d'étanchéité, de manutention et de levage. Les interventions se déroulent principalement dans le local technique R-2, les amphithéâtres A10 et A11 ainsi que, sous réserve des études en cours, en terrasse technique. - Le maintien en exploitation de l'Université Paris Dauphine renforce les contraintes de coordination entre les entreprises et avec les activités du site. - L'organisation des travaux devra limiter les interférences entre les différents intervenants et préserver la sécurité des travailleurs, des occupants et des tiers.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Coactivité entre plusieurs entreprises. Heurts et collisions entre intervenants. - Interférences entre les différents corps d'état. - Travaux simultanés dans des locaux techniques exigus. - Croisement des circulations avec les opérations de manutention. - Intervention sur des réseaux maintenus en exploitation. Absence ou défaut de consignation des installations. Chute d'objets lors des opérations de levage. - Dépose ou modification des protections collectives par une autre entreprise. - Chevauchement des phases de travaux ou modification du planning initial.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	Participer à l'inspection commune préalable avant toute intervention. Transmettre un PPSPS conforme avant le démarrage des travaux. - Respecter le phasage des travaux défini par le Maître d'Œuvre. - Informier immédiatement le Coordonnateur SPS de toute modification des méthodes d'intervention ou du planning. - Coordonner les opérations de levage, de manutention et de raccordement avec les autres entreprises concernées. - Organiser les consignations avant toute intervention sur les installations existantes. - Maintenir en permanence les protections collectives ou les remplacer par un dispositif offrant un niveau de sécurité équivalent. - Respecter les cheminements, les zones de stockage et les emprises de chantier définis dans le présent PGC. - Organiser une coordination spécifique pour les essais, les mises en service et les interventions présentant des risques particuliers.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Planning prévisionnel des travaux. - Modes opératoires spécifiques. - Plan de levage (si nécessaire). - Procédures de consignation. - Habilitations du personnel. - Autorisations particulières. - Rapports de vérification réglementaire des équipements (VGP, contrôles périodiques, etc.).
RESPONSABLES	Entreprises : organiser leurs interventions, coordonner leurs activités avec les autres entreprises et appliquer les prescriptions du PGC et du PPSPS. Maître d'Œuvre : assurer la coordination technique des différentes phases de travaux et valider les adaptations d'organisation. Coordonnateur SPS : organiser les inspections communes, analyser les situations de coactivité, suivre l'application des prescriptions SPS et mettre à jour le PGC lorsque les conditions d'exécution évoluent.
POINT DE VIGILANCE SPS	- Les études actuellement conduites par le Bureau d'Études Étanchéité concernant les éventuels travaux de génie civil liés à la création d'un décaissé en terrasse sont susceptibles de modifier le phasage des travaux, les moyens de levage, les accès et les interfaces entre entreprises. - Les prescriptions correspondantes seront intégrées au présent PGC dès validation des solutions techniques retenues. - Les entreprises concernées devront adapter leur PPSPS, leurs modes opératoires et leurs mesures de prévention avant le démarrage des travaux concernés.

5.2 TRAVAUX EN SITE OCCUPE

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les travaux sont réalisés au sein de l'Université Paris Dauphine – PSL, établissement maintenu en exploitation pendant toute la durée de l'opération. - Les activités pédagogiques, administratives et techniques sont maintenues pendant les travaux. - Les interventions concernent principalement le local technique R-2, les amphithéâtres A10 et A11 ainsi que les réseaux techniques associés. - Les entreprises devront adapter leurs méthodes d'intervention afin de garantir la sécurité des occupants, des travailleurs et des tiers tout en limitant les perturbations liées au chantier.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Coactivité entre les entreprises et les occupants de l'établissement. Intrusion de personnes non autorisées dans les zones de travaux. Chute d'objets ou de matériaux sur les circulations empruntées par les usagers. Propagation des poussières vers les locaux occupés. Nuisances sonores et vibrations incompatibles avec les activités universitaires. Obstruction des circulations, des issues de secours ou des accès réglementaires. Perturbation des installations techniques maintenues en fonctionnement. Coupures accidentelles des réseaux électriques, hydrauliques, aérauliques ou de régulation. - Difficultés d'accès des services de secours en cas d'urgence.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	Délimiter les emprises de chantier au moyen de protections rigides et d'un balisage permanent. Interdire l'accès aux zones de travaux à toute personne étrangère au chantier. Maintenir en permanence les circulations, les issues de secours, les accès pompiers et les équipements de sécurité incendie. Limiter les émissions de poussières, les nuisances sonores et les vibrations par des moyens adaptés (aspiration à la source, cloisonnements provisoires, bâchage, etc.). Programmer les interventions les plus perturbantes en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, les services techniques de l'établissement et le Coordonnateur SPS. Faire valider toute coupure de réseau avant son exécution et procéder aux consignations nécessaires. Assurer le nettoyage quotidien des circulations et des zones de travail utilisées par les entreprises. Informier immédiatement le Coordonnateur SPS de toute modification des conditions d'exploitation ou de toute situation susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des occupants.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Planning prévisionnel des interventions. - Modes opératoires spécifiques. - Planning des coupures de réseaux. - Procédures de consignation. - Plan de levage (si nécessaire). - Permis de feu (le cas échéant). - Fiches de Données de Sécurité (FDS). - Autorisations particulières requises pour les interventions en site occupé.
RESPONSABLES	Entreprises : organiser leurs interventions, protéger les occupants, maintenir les circulations et appliquer les prescriptions du PGC et de leur PPSPS. Maître d'Œuvre : coordonner techniquement les interventions, valider les adaptations d'organisation et les coupures de réseaux. Coordonnateur SPS : contrôler les mesures de prévention, analyser les situations de

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny

75016 PARIS

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
	coactivité, suivre l'application des prescriptions SPS et mettre à jour le PGC lorsque les conditions d'intervention évoluent. • Services techniques de l'établissement : coordonner les interventions sur les installations existantes, autoriser les coupures de réseaux et assurer la liaison avec l'exploitation du site.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Les opérations de dépose des centrales de traitement d'air , les levages , les essais , les misés en service ainsi que les éventuels travaux de génie civil liés au décaissé en terrasse devront être planifiés afin de limiter leur incidence sur le fonctionnement de l'établissement. • Toute évolution des études techniques ou des conditions d'exploitation devra être portée à la connaissance du Coordonnateur SPS afin d'adapter, si nécessaire, les prescriptions du présent PGC et les PPSPS des entreprises concernées. • Aucune intervention ne devra compromettre la sécurité des occupants , la continuité des activités universitaires ou l'accessibilité des moyens de secours.

5.3 TRAVAUX EN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux sont réalisés au sein de l'Université Paris Dauphine – PSL, Établissement Recevant du Public (ERP) maintenu en exploitation pendant toute la durée du chantier. • Les activités d'enseignement, de recherche, administratives et techniques sont maintenues pendant les travaux. • Les interventions devront être organisées afin de garantir la sécurité des occupants, des visiteurs et des intervenants extérieurs. • Les entreprises devront adapter leurs méthodes de travail afin de limiter les incidences sur le fonctionnement normal de l'établissement.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Présence permanente du public à proximité des zones de travaux. • Intrusion de tiers dans les emprises de chantier. • Chute d'objets ou de matériaux sur les circulations. • Propagation des poussières vers les locaux occupés. • Nuisances sonores incompatibles avec les activités universitaires. • Neutralisation temporaire des circulations ou des issues de secours. • Perturbation des installations techniques nécessaires à l'exploitation de l'établissement. • Difficulté d'intervention des services de secours.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Délimiter et protéger les zones de travaux par des protections rigides adaptées. • Maintenir libres les circulations, dégagements, issues de secours et accès des services d'intervention. • Mettre en place une signalisation permanente des emprises de chantier. • Limiter les émissions de poussières, de bruit et de vibrations. • Organiser les travaux les plus perturbants en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, les services techniques et le Coordonnateur SPS. • Préserver le fonctionnement des équipements de sécurité incendie. • Assurer le nettoyage quotidien des circulations et des accès utilisés par les entreprises. • Informer immédiatement le Coordonnateur SPS de toute situation susceptible d'impacter la sécurité des occupants.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Planning prévisionnel. • Modes opératoires spécifiques. • Planning des coupures éventuelles. • Procédures de consignation. • Permis de feu (si nécessaire). • Plan de levage (si nécessaire). • Autorisations particulières de l'exploitant.
RESPONSABLES	• Entreprises : protéger les occupants, respecter les prescriptions du PGC, maintenir les circulations et organiser leurs interventions. • Maître d'Œuvre : coordonner les interventions susceptibles d'impacter l'exploitation du bâtiment. • Coordonnateur SPS : vérifier la compatibilité des travaux avec l'exploitation de l'établissement et adapter les prescriptions du PGC si nécessaire. • Services techniques de l'Université : coordonner les interventions sur les installations existantes et valider les coupures éventuelles.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Les opérations de levage, de dépose des CTA, les essais, les mises en service ainsi que les éventuels travaux de génie civil en terrasse devront être organisés afin de préserver en permanence la sécurité des occupants et le fonctionnement de l'établissement. • Toute modification des conditions d'exploitation devra entraîner une réévaluation des mesures de prévention et, si nécessaire, une mise à jour du présent PGC.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.4 TRAVAUX DANS LES LOCAUX TECHNIQUES

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les interventions concernent principalement le local technique R-2, regroupant les installations de ventilation, les réseaux hydrauliques, électriques et de régulation. • Les travaux sont réalisés dans un environnement fortement encombré, avec maintien de certains réseaux en exploitation. • La présence de plusieurs entreprises dans des espaces réduits nécessite une coordination renforcée.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Espaces confinés ou exigus. • Coactivité importante entre entreprises. • Travaux sur des réseaux maintenus en exploitation. • Risque électrique. • Risque de chute de plain-pied dû à l'encombrement. • Manutention d'équipements lourds. • Insuffisance d'éclairage. • Présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante conformément aux RAAT.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Organiser les interventions selon un phasage limitant la coactivité. • Consigner les installations avant toute intervention. • Maintenir les cheminements dégagés. • Limiter les stockages dans les locaux techniques. • Assurer un éclairage suffisant des zones de travail. • Utiliser des moyens de manutention adaptés. • Vérifier la stabilité des équipements déposés. • Respecter les prescriptions des diagnostics amiante avant toute intervention destructive.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Modes opératoires. • Procédures de consignation. • Habilitations électriques. • Autorisations d'intervention. • Plan de levage si nécessaire. • Procédures SS4 le cas échéant.
RESPONSABLES	• Entreprises : assurer la sécurité de leurs interventions et maintenir les locaux techniques en bon ordre. • Maître d'Œuvre : coordonner le phasage des interventions. • Coordonnateur SPS : contrôler les conditions de coactivité et le respect des prescriptions du PGC. • Services techniques : organiser les consignations et autoriser les interventions sur les installations existantes.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Les investigations complémentaires relatives aux composants internes des CTA devront être réalisées avant toute intervention susceptible d'impacter des matériaux non inspectés lors des RAAT. • Toute intervention sur les réseaux existants devra être précédée d'une consignation adaptée et d'une vérification de l'absence de danger résiduel.

5.5 DEPOSE DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR (CTA)

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les travaux comprennent la dépose des centrales de traitement d'air existantes et leur remplacement par de nouveaux équipements conformément au CCTP. - Les CTA sont implantées dans le local technique R-2 et leur dépose nécessitera des opérations de manutention, de levage, de désassemblage et de raccordement. - Les modalités définitives de dépose devront tenir compte des résultats des investigations complémentaires relatives à l'amiante ainsi que des études en cours concernant les travaux de génie civil en terrasse.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Levage de charges lourdes. - Chute de charges. - Rupture des moyens de manutention. - Coincement ou écrasement des intervenants. - Travaux en hauteur ponctuels. - Travaux sur installations consignées. - Présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante dans certains composants non inspectés. - Coactivité avec les autres corps d'état.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	- Établir un plan de levage lorsque les opérations le nécessitent. - Vérifier les capacités des moyens de levage utilisés. - Baliser les zones d'évolution des charges. - Interdire toute circulation sous les charges suspendues. - Procéder aux consignations avant toute déconnexion des installations. - Organiser les opérations de dépose selon un phasage limitant la coactivité. - Respecter les prescriptions des RAAT avant toute intervention destructive. - Faire réaliser les investigations complémentaires si nécessaire avant démontage des composants non inspectés.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Plan de levage. - Modes opératoires de dépose. - Procédures de consignation. - Habilitations des opérateurs. - Vérifications réglementaires des appareils de levage. - Procédures SS4 si les investigations le rendent nécessaires.
RESPONSABLES	Entreprise titulaire : organiser les opérations de dépose, assurer la stabilité des équipements et coordonner les levages. Entreprise de levage : mettre à disposition des matériels conformes et des personnels qualifiés. Maître d'Œuvre : valider le phasage des opérations. Coordonnateur SPS : contrôler l'organisation générale des interventions et le respect des prescriptions du PGC.
POINT DE VIGILANCE SPS	- Les composants internes des CTA n'ayant pas pu être inspectés lors des RAAT, aucune intervention destructive ne devra être engagée avant la réalisation des investigations complémentaires prescrites. - Les éventuels travaux de génie civil liés au décaissé en terrasse pourront modifier les modalités de levage et d'acheminement des nouveaux équipements ; les prescriptions correspondantes seront intégrées au PGC après validation des études techniques.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.6 LEVAGE, MANUTENTION ET DEPLACEMENT DES EQUIPEMENTS

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les travaux nécessitent la dépose, le levage, la manutention et la mise en place des centrales de traitement d'air, des réseaux et des équipements techniques associés. - Les opérations se dérouleront principalement au local technique R-2, avec des acheminements pouvant nécessiter des moyens de levage spécifiques. - Les modalités définitives de levage pourront être adaptées en fonction des études en cours concernant le décaissé en terrasse et les accès définitifs retenus.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Chute de charges. - Renversement ou instabilité des appareils de levage. - Heurts, écrasements ou coincements des intervenants. - Rupture des accessoires de levage. - Croisement des manutentions avec les circulations. - Chute d'objets lors des opérations de levage. - Manutentions manuelles de charges lourdes ou encombrantes. - Coactivité avec les autres entreprises.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	Établir un plan de levage pour toute opération le nécessitant. - Utiliser uniquement des appareils et accessoires de levage conformes et vérifiés. - Vérifier la capacité portante des zones d'implantation des appareils de levage. - Délimiter et interdire l'accès aux zones d'évolution des charges suspendues. - Interdire toute circulation sous une charge en cours de levage. - Adapter les moyens de manutention aux dimensions, au poids et au centre de gravité des équipements. - Vérifier la stabilité des équipements avant toute dépose ou manutention. - Organiser les levages afin de limiter les interférences avec les autres entreprises.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Plan de levage. - Modes opératoires de manutention. - Autorisations de conduite. - Vérifications Générales Périodiques (VGP). - Certificats des accessoires de levage. - Habilitations du personnel concerné.
RESPONSABLES	Entreprise réalisant le levage : organisation des opérations, vérification des matériels et sécurisation de la zone. Chef de manœuvre : coordination des opérations de levage et guidage des manœuvres. Maître d'Œuvre : validation des adaptations techniques ayant une incidence sur le déroulement des travaux. Coordonnateur SPS : contrôle des mesures de prévention et suivi des situations de coactivité.
POINT DE VIGILANCE SPS	- Les opérations de levage devront être coordonnées avec les autres entreprises intervenant sur le chantier. - Les études en cours relatives au décaissé en terrasse sont susceptibles de modifier les modalités de manutention et d'acheminement des équipements ; les prescriptions correspondantes seront intégrées au présent PGC après validation des solutions techniques.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.7 TRAVAUX SUR LES RESEAUX AERAIQUES

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux comprennent la dépose, la modification, la fourniture et la pose des réseaux aérauliques ainsi que le raccordement des nouvelles centrales de traitement d'air. • Les interventions concernent les réseaux existants desservant les amphithéâtres A10 et A11 ainsi que les locaux techniques associés. • Certaines interventions seront réalisées sur des installations existantes nécessitant des consignations préalables.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Travaux en hauteur. • Chute d'objets lors de la dépose des gaines. • Coupures lors de la manipulation des éléments métalliques. • Manutentions de gaines de grandes dimensions. • Coactivité avec les autres corps d'état. • Travaux sur installations maintenues en exploitation. • Exposition aux poussières lors des démontages.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Consigner les installations avant toute intervention sur les réseaux existants. • Utiliser des moyens d'accès conformes (plateformes, échafaudages, PIRL ou PEMP selon les situations). • Mettre en œuvre des moyens de levage adaptés aux dimensions des gaines. • Assurer la stabilité des réseaux pendant les opérations de dépose et de pose. • Limiter les émissions de poussières lors des démontages. • Maintenir les cheminements libres pendant les opérations de manutention. • Vérifier l'absence de matériaux contenant de l'amiante avant toute intervention destructive.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Modes opératoires. • Procédures de consignation. • Plan de levage (si nécessaire). • Habilitations du personnel. • Procédures SS4 si les diagnostics ou investigations complémentaires l'exigent.
RESPONSABLES	• Entreprise CVC : réalisation des travaux conformément aux prescriptions du PGC et du PPSPS. • Maître d'Œuvre : coordination technique des raccordements et validation des adaptations éventuelles. • Coordonnateur SPS : suivi des interventions, contrôle des situations de coactivité et vérification des mesures de prévention.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Les travaux sur les réseaux aérauliques devront être coordonnés avec les opérations de dépose des CTA, les interventions électriques, hydrauliques et de régulation afin d'éviter toute interférence. • Les investigations complémentaires prescrites par les RAAT devront être réalisées avant toute intervention sur les éléments non inspectés.

5.8 TRAVAUX HYDRAULIQUES

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux comprennent la dépose, la modification et le raccordement des réseaux hydrauliques alimentant les nouvelles installations de ventilation. • Les interventions sont réalisées sur des réseaux existants implantés principalement dans le local technique R-2. • Les travaux nécessitent des opérations de consignation, de vidange et de remise en service des installations.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Projection d'eau ou de fluide lors des déconnexions. • Brûlures en présence de réseaux chauds. • Inondation des locaux techniques. • Glissades liées aux écoulements accidentels. • Travaux sur installations en pression. • Manutention de tuyauteries et d'équipements lourds. • Coactivité avec les autres corps d'état. • Présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante sur certains réseaux identifiés dans les diagnostics.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Consigner, isoler et vidanger les réseaux avant toute intervention. • Vérifier l'absence de pression résiduelle avant démontage. • Mettre en place les protections nécessaires contre les écoulements accidentels. • Maintenir les circulations propres et exemptes de toute fuite. • Utiliser des moyens de manutention adaptés au poids des équipements. • Respecter les prescriptions des diagnostics amiante avant toute intervention sur les réseaux concernés. • Contrôler l'étanchéité des installations avant leur remise en service.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Modes opératoires. • Procédures de consignation et de remise en service. • Procédures d'essais hydrauliques. • Habilitations du personnel. • Procédures SS4 si nécessaire.
RESPONSABLES	• Entreprise plomberie/CVC : organisation des interventions, consignation des installations et réalisation des essais. • Maître d'Œuvre : validation des adaptations techniques et coordination des raccordements. • Coordonnateur SPS : contrôle des mesures de prévention, suivi de la coactivité et vérification des prescriptions SPS.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Les opérations de vidange, de remplissage, d'essais et de remise en service devront être réalisées en coordination avec les autres entreprises et les services techniques de l'établissement afin d'éviter tout impact sur les installations maintenues en exploitation. • Toute intervention sur des réseaux susceptibles de comporter des matériaux amiantés devra respecter les prescriptions des diagnostics et les dispositions réglementaires applicables.

5.9 TRAVAUX ELECTRIQUES

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
Contexte de l'opération	• Les travaux comprennent la dépose, la modification, le raccordement et la mise en service des installations électriques nécessaires aux nouvelles installations de ventilation. • Les interventions concernent les tableaux électriques, les alimentations de puissance, les équipements de régulation, les chemins de câbles ainsi que les raccordements des nouvelles CTA. • Les travaux seront réalisés sur des installations existantes partiellement maintenues en exploitation.
Principaux risques identifiés	• Électrisation ou électrocution. • Contact direct ou indirect avec des pièces sous tension. • Arc électrique. • Déclenchement accidentel d'installations. • Coupure intempestive des réseaux alimentant le bâtiment. • Coactivité avec les autres corps d'état. • Chute de hauteur lors des interventions en plafond ou en local technique. • Incendie d'origine électrique.
Mesures de prévention obligatoires	• Consigner les installations électriques avant toute intervention conformément à la réglementation en vigueur. • Vérifier systématiquement l'absence de tension avant toute opération. • Utiliser uniquement du personnel habilité conformément à la norme NF C 18-510. • Délimiter les zones de travail et empêcher tout accès non autorisé. • Utiliser des matériels conformes et régulièrement vérifiés. • Coordonner toute coupure électrique avec le Maître d'Œuvre, les services techniques de l'Université et le Coordonnateur SPS. • Réaliser les essais électriques uniquement après validation des conditions de sécurité.
Documents à remettre	• PPSPS. • Modes opératoires. • Procédures de consignation. • Habilitations électriques. • Procès-verbaux de vérification des installations provisoires. • Rapports de vérification réglementaire des équipements utilisés.
Responsables	• Entreprise électricité : réalisation des consignations, exécution des travaux et vérification des installations. • Maître d'Œuvre : validation des adaptations techniques et coordination des coupures. • Coordonnateur SPS : contrôle des mesures de prévention et suivi de la coactivité.
Point de vigilance SPS	• Les coupures électriques devront être programmées afin de ne pas perturber l'exploitation de l'établissement. • Les essais et mises sous tension devront être coordonnés avec les autres entreprises intervenant sur les installations techniques. • Aucune intervention ne pourra être réalisée sur une installation non consignée ou dont l'absence de tension n'aura pas été vérifiée.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.10 TRAVAUX DE REGULATION

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux comprennent la dépose, la fourniture, le raccordement et la programmation des équipements de régulation associés aux nouvelles installations CVC. • Les interventions concernent les automates, sondes, actionneurs, câblages de régulation et interfaces avec la GTB existante. • Les essais et mises en service seront réalisés sur des installations partiellement maintenues en fonctionnement.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Intervention sur des installations électriques ou électroniques en exploitation. • Déclenchement intempestif des installations techniques. • Coactivité avec les entreprises CVC et électricité. • Intervention en hauteur pour le raccordement des équipements. • Coupures non maîtrisées des installations. • Essais simultanés avec plusieurs entreprises.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Consigner les installations avant toute intervention lorsque cela est nécessaire. • Programmer les essais en concertation avec le Maître d'Œuvre et les services techniques. • Identifier clairement les équipements avant toute déconnexion. • Vérifier les raccordements avant toute remise sous tension. • Informer les autres entreprises avant tout essai pouvant avoir une incidence sur leurs interventions. • Maintenir un accès sécurisé aux équipements pendant toute la durée des essais.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Modes opératoires. • Procédures d'essais et de mise en service. • Habilitations du personnel. • Notices techniques des équipements installés.
RESPONSABLES	• Entreprise de régulation : réalisation des raccordements, programmation et essais. • Maître d'Œuvre : coordination technique des essais et validation des mises en service. • Coordonnateur SPS : contrôle des mesures de prévention et organisation de la coactivité lors des essais.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Les essais de régulation devront être coordonnés avec les entreprises de ventilation, d'électricité et de plomberie afin d'éviter toute remise en service intempestive des installations. • Les opérations de mise en service devront être planifiées afin de limiter leur impact sur le fonctionnement de l'Université.

5.11 PERCEMENTS, RESERVATIONS ET REPRISES

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les travaux comprennent la réalisation de perçements, réservations, carottages et reprises nécessaires au passage des nouveaux réseaux et équipements techniques. - Les interventions concernent les planchers, voiles, murs, plafonds et ouvrages existants du bâtiment. - Certains ouvrages sont susceptibles de contenir des matériaux contenant de l'amiante, conformément aux Repérages Amiante Avant Travaux (RAAT), ou de faire l'objet d'investigations complémentaires avant intervention.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Atteinte à la structure existante. - Perçement de réseaux non repérés. Exposition aux fibres d'amiante si intervention sur des matériaux concernés. - Émissions importantes de poussières. - Projection de matériaux. - Chute de matériaux sur les niveaux inférieurs. - Ouvertures temporaires créant un risque de chute de hauteur. - Nuisances sonores importantes.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	Consulter les RAAT avant tout perçement ou carottage. - Réaliser les investigations complémentaires lorsque les diagnostics le prescrivent. - Repérer les réseaux existants avant toute intervention destructive. - Délimiter les zones situées sous les perçements. - Mettre en œuvre une aspiration à la source et limiter les émissions de poussières. - Installer immédiatement une protection collective autour de toute ouverture créée. - Reconstituer les protections coupe-feu après le passage des réseaux. - Évacuer régulièrement les gravats afin de maintenir les circulations dégagées.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Modes opératoires. - Procédures SS4 (si nécessaire). - Autorisations de perçement lorsqu'elles sont exigées. - Plans de repérage des réseaux existants.
RESPONSABLES	Entreprise réalisant les perçements : vérification préalable des ouvrages, protection des zones d'intervention et remise en état des ouvrages. Maître d'Œuvre : validation des réservations et des reprises structurelles éventuelles. Coordonnateur SPS : contrôle des mesures de prévention, suivi des protections collectives et vérification de la prise en compte des diagnostics.
POINT DE VIGILANCE SPS	Aucun perçement destructif ne devra être réalisé sans prise en compte préalable des diagnostics disponibles. - Toute découverte d'un matériau suspect entraînera l'arrêt immédiat des travaux, la sécurisation de la zone et l'information du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS. - Toute ouverture créée dans un plancher ou une toiture devra être protégée immédiatement par une protection collective conforme jusqu'à sa fermeture définitive.

5.12 OUVERTURES TEMPORAIRES, TREMIES ET PROTECTION CONTRE LES CHUTES

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux pourront nécessiter la réalisation de perçements, trémies, réservations ou ouvertures temporaires dans les planchers, murs ou toitures afin de permettre le passage des nouveaux réseaux et équipements techniques. • Certaines ouvertures pourront être créées dans le cadre des travaux de ventilation, des reprises techniques ou des éventuels travaux de génie civil en terrasse. • Toute ouverture constituera un risque majeur de chute tant pour les intervenants que pour les occupants si elle n'est pas immédiatement sécurisée.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Chute de hauteur à travers une ouverture ou une trémie. • Chute d'objets ou de matériaux vers les niveaux inférieurs. • Dépose prématurée des protections collectives. • Effondrement d'un platelage provisoire non adapté. • Circulation à proximité immédiate d'une ouverture non protégée. • Coactivité entre plusieurs entreprises autour des zones ouvertes.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Protéger immédiatement toute ouverture dès sa création. • Installer des garde-corps conformes ou un platelage résistant empêchant toute chute. • Baliser et signaler les zones concernées. • Interdire la dépose des protections collectives sans mise en place d'une protection équivalente. • Maintenir les protections jusqu'à la fermeture définitive des ouvertures. • Vérifier quotidiennement la stabilité et l'efficacité des dispositifs de protection. • Interdire le stockage de matériaux au droit des ouvertures. • Organiser les interventions afin de limiter la coactivité autour des trémies.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Modes opératoires. • Plans des réservations et ouvertures. • Notices des protections collectives mises en œuvre (si nécessaire).
RESPONSABLES	• Entreprises : créer, maintenir et contrôler les protections collectives jusqu'à la suppression définitive des ouvertures. • Maître d'Œuvre : coordonner les reprises d'ouvrages et valider les solutions techniques retenues. • Coordonnateur SPS : contrôler le maintien permanent des protections collectives et le respect des prescriptions du PGC.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Aucune ouverture ne devra rester sans protection, même temporairement. • Toute protection déposée devra être immédiatement remplacée par un dispositif offrant un niveau de sécurité équivalent. • Les éventuelles ouvertures créées dans le cadre du décaissé en terrasse feront l'objet de prescriptions spécifiques après validation des études techniques.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.13 TRAVAUX EN HAUTEUR

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les travaux nécessitent des interventions en hauteur pour la dépose et la pose des CTA, des réseaux aérauliques, des équipements électriques, hydrauliques et de régulation. - Les interventions concerneront notamment les locaux techniques, les plafonds, les zones de toiture ainsi que les éventuels travaux en terrasse. - Les entreprises devront privilégier les protections collectives conformément aux principes généraux de prévention.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Chute de hauteur des intervenants. - Chute lors des accès en toiture ou sur les équipements techniques. - Rupture ou mauvaise utilisation des moyens d'accès. - Déplacement de matériels en hauteur. - Chute d'objets sur les niveaux inférieurs. - Utilisation inadaptée des échelles. - Conditions météorologiques défavorables lors des travaux extérieurs.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	Privilégier les protections collectives aux protections individuelles. - Utiliser des échafaudages, plateformes, PIRL ou PEMP adaptés aux travaux à réaliser. - Vérifier la conformité et les contrôles réglementaires des moyens d'accès. - Utiliser un système d'arrêt de chute lorsque les protections collectives sont techniquement impossibles. - Vérifier la compatibilité entre les harnais et les dispositifs d'ancrage. - Prévoir une procédure de secours pour toute intervention avec port du harnais. - Interdire l'utilisation des échelles comme poste de travail permanent. - Suspendre les travaux extérieurs en cas de conditions météorologiques dangereuses.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Modes opératoires. - Vérifications réglementaires des échafaudages, PEMP, PIRL ou plateformes. - Attestations de formation des utilisateurs. - Procédure de secours en cas de suspension dans un harnais.
RESPONSABLES	Entreprises : choisir les moyens d'accès adaptés, assurer leur vérification et former les utilisateurs. Maître d'Œuvre : coordonner les interventions nécessitant des accès en hauteur. Coordonnateur SPS : contrôler les protections collectives et le respect des prescriptions relatives aux travaux en hauteur.
POINT DE VIGILANCE SPS	Les protections collectives devront être privilégiées à chaque fois que cela est techniquement possible. - Les travaux en toiture et les éventuels travaux de génie civil en terrasse feront l'objet d'une organisation spécifique intégrant les dispositifs antichute adaptés. - Aucune intervention ne devra être réalisée sans moyen d'accès sécurisé et conforme.

5.14 RISQUES DE CHUTES D'OBJETS

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les opérations de dépose des CTA, de manutention, de levage, de pose des réseaux et de travaux en hauteur sont susceptibles de générer des risques de chute d'objets ou de matériaux. - Le maintien de l'exploitation de l'Université impose une protection renforcée des occupants et des circulations situées à proximité des zones de travaux. - Les opérations de levage et les éventuels travaux en terrasse nécessiteront une vigilance particulière.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Chute de matériels, d'outillages ou de matériaux. - Projection d'éléments lors des opérations de découpe ou de percement. - Chute de charges pendant les opérations de levage. - Stockage instable en hauteur. - Heurt de personnes situées sous les zones d'intervention. - Déplacement intempestif d'objets sous l'effet du vent lors des travaux extérieurs.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	Délimiter les zones situées sous les travaux en hauteur. - Interdire toute circulation sous les charges suspendues. - Mettre en place des protections collectives adaptées (platelages, filets, écrans ou protections rigides selon les situations). - Arrimer ou stabiliser les matériaux stockés en hauteur. - Utiliser des dispositifs de retenue pour les outils lorsque nécessaire. - Organiser les levages afin de limiter les risques pour les autres intervenants et les occupants. - Nettoyer régulièrement les postes de travail afin d'éviter la chute de matériaux.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Plan de levage (si nécessaire). - Modes opératoires. - Vérifications réglementaires des appareils de levage et des accessoires utilisés.
RESPONSABLES	Entreprises : assurer la sécurisation des zones de travail, des charges et des stockages. Chef de manœuvre : diriger les opérations de levage et contrôler les zones d'évolution des charges. Coordonnateur SPS : contrôler les mesures de prévention et vérifier le maintien des protections collectives.
POINT DE VIGILANCE SPS	Aucune circulation ne devra être maintenue sous une charge suspendue ou sous une zone présentant un risque de chute d'objets. - Les interventions réalisées en toiture ou dans le cadre du décaissé en terrasse devront intégrer des dispositifs spécifiques de prévention contre les chutes de matériaux afin de protéger les occupants et les circulations extérieures.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.15 CIRCULATION DES PERSONNES

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux sont réalisés au sein d'un établissement maintenu en exploitation, accueillant quotidiennement des étudiants, enseignants, personnels administratifs, visiteurs et entreprises de maintenance. • Les circulations des entreprises devront être organisées afin de limiter les interférences avec les flux des occupants. • Les cheminements vers les locaux techniques, les amphithéâtres A10 et A11 ainsi que les zones de stockage devront rester compatibles avec les exigences de sécurité de l'établissement.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Croisement des circulations entre les entreprises et les occupants. • Heurts entre piétons et engins de manutention. • Chutes de plain-pied liées à l'encombrement ou aux défauts de nettoyage. • Obstruction des cheminements réglementaires. • Difficulté d'accès des services de secours. • Circulation dans des zones non autorisées ou insuffisamment balisées.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Définir et matérialiser les cheminements réservés aux entreprises. • Maintenir en permanence les circulations, dégagements et issues de secours libres de tout obstacle. • Séparer autant que possible les flux chantier des flux des occupants. • Adapter les horaires des livraisons et des manutentions lorsque cela est nécessaire. • Maintenir les circulations propres et dégagées pendant toute la durée des travaux. • Mettre en place une signalisation claire et visible des itinéraires de chantier. • Interdire le stockage de matériaux dans les circulations et devant les accès techniques ou de secours.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Plan d'installation de chantier (PIC). • Planning des livraisons (si nécessaire). • Modes opératoires particuliers concernant les circulations.
RESPONSABLES	• Entreprises : organiser les circulations de leur personnel, maintenir les cheminements dégagés et respecter les itinéraires définis. • Maître d'Œuvre : coordonner l'organisation générale des circulations. • Coordonnateur SPS : contrôler les conditions de circulation et adapter les prescriptions en cas d'évolution du chantier.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Aucune circulation ne devra être neutralisée sans solution de remplacement sécurisée. • Les itinéraires pourront être adaptés en fonction de l'avancement des travaux et des éventuels travaux de génie civil en terrasse.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.16 RISQUE INCENDIE ET EXPLOSION

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les travaux comprennent des interventions susceptibles de générer un risque incendie, notamment lors des travaux par points chauds, des raccordements électriques, des opérations de soudage ou de meulage et de l'utilisation de produits inflammables. - Les interventions sont réalisées dans un ERP maintenu en exploitation, nécessitant une vigilance renforcée en matière de sécurité incendie.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Départ de feu lié aux travaux par points chauds. - Inflammation de matériaux combustibles. - Court-circuit électrique. - Explosion liée à une fuite de gaz ou à l'utilisation de produits inflammables. - Propagation rapide d'un incendie dans les locaux techniques. - Neutralisation temporaire des équipements de sécurité incendie.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	Établir un Permis de Feu pour toute intervention concernée. - Vérifier l'absence de matériaux combustibles à proximité des travaux. - Maintenir les moyens de lutte contre l'incendie accessibles et opérationnels. - Interdire tout stockage de produits inflammables en dehors des zones prévues. - Coordonner toute neutralisation d'un système de sécurité incendie avec le Maître d'Ouvrage et les services techniques. - Contrôler les zones de travaux à l'issue des opérations par points chauds. - Maintenir libres les accès destinés aux services de secours.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Permis de Feu. - Modes opératoires. - Fiches de Données de Sécurité (FDS). - Attestations de vérification des extincteurs spécifiques si nécessaires.
RESPONSABLES	Entreprises : appliquer les mesures de prévention incendie, délivrer et respecter le Permis de Feu, maintenir les moyens de première intervention disponibles. Maître d'Œuvre : coordonner les interventions présentant un risque incendie. Coordonnateur SPS : contrôler les mesures de prévention et vérifier la compatibilité des travaux avec l'exploitation du bâtiment.
POINT DE VIGILANCE SPS	Toute intervention générant une flamme, des étincelles ou une source importante de chaleur devra faire l'objet d'un Permis de Feu. - Les dispositifs de sécurité incendie du bâtiment ne devront jamais être neutralisés sans mesures compensatoires validées par le Maître d'Ouvrage.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.17 RISQUE ELECTRIQUE

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les travaux nécessitent des interventions sur les installations électriques existantes afin d'assurer le raccordement des nouvelles centrales de traitement d'air, des équipements de régulation et des installations associées. - Certaines installations demeureront en exploitation pendant les travaux, nécessitant une organisation rigoureuse des consignations et des essais.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Électrisation ou électrocution. - Contact direct ou indirect avec des conducteurs sous tension. - Arc électrique. - Court-circuit. - Déclenchement intempestif des installations techniques. - Incendie d'origine électrique. - Remise sous tension accidentelle d'une installation en cours d'intervention.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	Consigner les installations électriques avant toute intervention conformément à la réglementation et à la NF C 18-510. - Vérifier systématiquement l'absence de tension avant le début des travaux. - Réserver les interventions électriques au personnel habilité. - Utiliser des équipements de protection individuelle et du matériel conformes aux travaux réalisés. - Délimiter les zones d'intervention et empêcher tout accès non autorisé. - Programmer les essais et remises sous tension en coordination avec les autres entreprises et les services techniques. - Informier immédiatement le Coordonnateur SPS de toute anomalie constatée sur les installations existantes.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Procédures de consignation. - Habilitations électriques du personnel. - Modes opératoires. - Procès-verbaux de vérification des installations provisoires. - Rapports de vérification des équipements électriques utilisés.
RESPONSABLES	Entreprise électricité : réaliser les consignations, vérifier l'absence de tension, exécuter les travaux et assurer les essais. Maître d'Œuvre : coordonner les coupures et les remises en service. Coordonnateur SPS : contrôler les mesures de prévention et le respect des prescriptions du PGC.
POINT DE VIGILANCE SPS	Aucune intervention ne devra être réalisée sur une installation électrique non consignée ou dont l'absence de tension n'aura pas été vérifiée. - Les essais, mises sous tension et mises en service devront être planifiés afin de garantir la sécurité de l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.18 CONSIGNATION DES ENERGIES ET DES RESEAUX

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux nécessitent des interventions sur les installations électriques, hydrauliques, aérauliques et de régulation existantes. • Certaines installations demeureront en exploitation pendant les travaux afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement. • Toute intervention sur un réseau existant devra être précédée d'une consignation adaptée afin de supprimer tout risque pour les intervenants.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Électrification ou électrocution. • Remise sous tension accidentelle d'une installation. • Remise en pression d'un réseau hydraulique. • Mise en fonctionnement intempestive d'un équipement technique. • Projection de fluides sous pression. • Coactivité entre plusieurs entreprises intervenant sur les mêmes installations. • Perturbation du fonctionnement des installations maintenues en exploitation.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Consigner systématiquement les installations avant toute intervention. • Vérifier l'absence de toute énergie résiduelle avant le début des travaux. • Identifier clairement les organes de coupure et de condamnation. • Mettre en place une condamnation empêchant toute remise en service intempestive. • Informer l'ensemble des entreprises concernées des opérations de consignation et de déconsignation. • Coordonner toute coupure avec le Maître d'Œuvre, les services techniques de l'Université et le Coordonnateur SPS. • Procéder à la remise en service uniquement après contrôle des installations et autorisation des personnes compétentes.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Procédures de consignation et de déconsignation. • Modes opératoires. • Habilitations du personnel. • Planning des coupures de réseaux. • Autorisations spécifiques si nécessaires.
RESPONSABLES	• Entreprises : réaliser les consignations conformément aux procédures établies et assurer la sécurité des intervenants. • Maître d'Œuvre : coordonner les coupures et les remises en service des installations. • Coordonnateur SPS : contrôler les modalités de consignation et le respect des prescriptions du PGC. • Services techniques de l'Université : autoriser les coupures et participer aux opérations de remise en service lorsque nécessaire.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Aucune intervention ne devra être réalisée sur une installation non consignée. • Toute remise en service devra être précédée d'une vérification de la fin des travaux et de l'évacuation de l'ensemble des intervenants. • Les opérations de consignation devront être coordonnées avec les essais et les mises en service afin d'éviter toute remise sous énergie intempestive.

5.19 ESSAIS, MISE EN SERVICE ET RECEPTION DES INSTALLATIONS

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux comprennent des essais, réglages, équilibrages, mises en service et réceptions des nouvelles installations de ventilation, d'électricité, de régulation et des réseaux associés. • Ces opérations seront réalisées en présence de plusieurs entreprises et pourront nécessiter la remise sous énergie progressive des installations. • Elles devront être organisées de manière à garantir la sécurité des intervenants et à limiter les incidences sur l'exploitation de l'établissement.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Remise sous tension ou en pression des installations. • Mise en fonctionnement intempestive des équipements. • Coactivité entre plusieurs entreprises. • Présence simultanée d'intervenants sur les installations en cours d'essais. • Défaillance technique lors des essais. • Perturbation des installations existantes. • Circulation dans des zones techniques pendant les essais.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Planifier les essais en concertation avec le Maître d'Œuvre, les services techniques et le Coordonnateur SPS. • Informer l'ensemble des entreprises concernées avant toute remise sous énergie ou mise en fonctionnement. • Vérifier la levée des consignations avant les essais. • Délimiter les zones d'essais et en limiter l'accès aux seules personnes autorisées. • Interrompre immédiatement les essais en cas d'anomalie présentant un risque pour les personnes. • Procéder à la réception technique uniquement après validation du bon fonctionnement des installations et levée des réserves de sécurité.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Procédures d'essais. • Planning des essais et des mises en service. • Procès-verbaux d'essais. • Rapports de mise en service. • Notices techniques. • DOE et documents destinés au DIUO.
RESPONSABLES	• Entreprises : réaliser les essais conformément aux procédures établies et sécuriser les zones d'intervention. • Maître d'Œuvre : coordonner les essais, valider les réceptions techniques et organiser les levées de réserves. • Coordonnateur SPS : vérifier la prise en compte des mesures de prévention pendant les essais et les mises en service. • Services techniques de l'Université : participer aux essais des installations raccordées aux équipements existants.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Aucune mise sous tension, mise en pression ou mise en fonctionnement ne devra intervenir sans information préalable des entreprises concernées. • Les essais devront être réalisés hors présence de toute personne non concernée par les opérations. • Les réceptions techniques ne pourront intervenir qu'après suppression des risques résiduels identifiés.

5.20 BRUIT

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les travaux comprennent des opérations de dépose, de carottage, de perçement, de meulage, de découpe, de levage et de mise en œuvre des nouveaux équipements techniques, susceptibles de générer des nuisances sonores importantes. - Les interventions sont réalisées dans un établissement maintenu en exploitation, nécessitant une maîtrise des nuisances afin de préserver les activités d'enseignement et de travail.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Exposition des travailleurs au bruit. - Nuisances sonores pour les occupants de l'établissement. - Difficultés de communication entre intervenants. - Fatigue et baisse de vigilance. - Déclenchement de situations de stress chez les usagers. - Perturbation des activités universitaires.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	Privilégier les matériels les moins bruyants techniquement disponibles. - Adapter les horaires des travaux les plus bruyants en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et les services techniques. - Mettre en place des protections limitant la propagation du bruit lorsque cela est techniquement possible. - Fournir et imposer le port des protections auditives lorsque les niveaux sonores le nécessitent. - Limiter la durée d'exposition des travailleurs aux ambiances bruyantes. - Informer les occupants des interventions susceptibles de générer des nuisances importantes.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Modes opératoires des travaux bruyants. - Notices des équipements utilisés si nécessaire.
RESPONSABLES	Entreprises : organiser les travaux afin de limiter les nuisances sonores et assurer la protection de leurs salariés. Maître d'Œuvre : coordonner la planification des travaux les plus bruyants. Coordonnateur SPS : contrôler les mesures de prévention et adapter les prescriptions du PGC si nécessaire.
POINT DE VIGILANCE SPS	Les travaux générant un niveau sonore important devront être programmés en concertation avec l'exploitant afin de limiter leur incidence sur les activités universitaires. - Les entreprises devront veiller au respect des valeurs réglementaires d'exposition au bruit et mettre en œuvre les protections adaptées dès que les seuils réglementaires sont susceptibles d'être atteints.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.21 VIBRATIONS

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux comprennent des opérations de carottage, percement, sciage, démolition localisée, dépose d'équipements et manutentions, susceptibles de générer des vibrations. • Les interventions sont réalisées dans un bâtiment existant maintenu en exploitation, nécessitant une maîtrise des nuisances afin de préserver les occupants et les ouvrages existants. • Les éventuels travaux de génie civil en terrasse pourront également générer des vibrations dont l'incidence devra être évaluée.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Exposition des travailleurs aux vibrations mécaniques. • Dégradation d'ouvrages existants ou d'équipements techniques sensibles. • Desserrage ou détérioration d'éléments fixés. • Gêne importante pour les occupants de l'établissement. • Perturbation des activités universitaires. • Fatigue physique des opérateurs utilisant des outils vibrants.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Privilégier les matériels générant le moins de vibrations techniquement possibles. • Limiter la durée d'utilisation des équipements vibrants par un roulement des opérateurs. • Vérifier le bon état des outils et assurer leur entretien régulier. • Programmer les travaux les plus générateurs de vibrations en concertation avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et les services techniques. • Adapter les méthodes de travail afin de limiter les incidences sur les ouvrages existants et les occupants. • Informer immédiatement le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS en cas d'apparition de désordres ou de vibrations anormales.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Modes opératoires. • Notices techniques des matériels utilisés (si nécessaire).
RESPONSABLES	• Entreprises : choisir les matériels adaptés, limiter l'exposition des salariés et organiser les interventions. • Maître d'Œuvre : coordonner les travaux susceptibles d'impacter le bâtiment. • Coordonnateur SPS : contrôler les mesures de prévention et adapter les prescriptions du PGC si nécessaire.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Les travaux générant des vibrations importantes devront être planifiés afin de limiter leur impact sur le fonctionnement de l'établissement et sur les ouvrages existants. • Une vigilance particulière sera portée lors des éventuels travaux de génie civil en terrasse et des percements de structure.

5.22 POUSSIÈRES

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux comprennent des opérations de dépose, percement, carottage, sciage, reprise d'ouvrages, manutention et nettoyage, susceptibles de produire des poussières. • Les interventions sont réalisées dans un établissement maintenu en exploitation, imposant une maîtrise renforcée de la dispersion des poussières. • Les diagnostics réalisés mettent en évidence la présence de matériaux contenant de l'amiante dans certaines zones du bâtiment, nécessitant l'application des prescriptions réglementaires adaptées avant toute intervention concernée.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Inhalation de poussières par les travailleurs. • Dispersion des poussières vers les locaux occupés. • Dégradation de la qualité de l'air intérieur. • Exposition aux poussières de matériaux de construction. • Exposition à des fibres d'amiante en cas d'intervention sur des matériaux concernés. • Salissures des circulations et des locaux maintenus en exploitation.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Limitier la production de poussières à la source par des méthodes adaptées. • Utiliser des matériels équipés de systèmes d'aspiration à la source lorsque cela est techniquement possible. • Mettre en place des protections provisoires (bâchage, cloisonnement, confinement localisé) afin d'éviter la dispersion des poussières. • Nettoyer régulièrement les zones de travail et les circulations par aspiration ou nettoyage humide. • Porter les équipements de protection respiratoire adaptés lorsque les travaux le nécessitent. • Respecter strictement les prescriptions des diagnostics amiante et appliquer les dispositions de la Sous-Section 4 lorsque les interventions concernent des matériaux amiantés.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Modes opératoires. • Procédures SS4 (si nécessaires). • Fiches de Données de Sécurité (FDS). • Notices des équipements d'aspiration utilisés.
RESPONSABLES	• Entreprises : limiter les émissions de poussières, assurer la protection des salariés et maintenir la propreté du chantier. • Maître d'Œuvre : coordonner les travaux générateurs de poussières. • Coordonnateur SPS : contrôler les mesures de prévention et le respect des prescriptions liées aux diagnostics amiante.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Toute intervention sur un matériau susceptible de contenir de l'amiante devra être précédée de la consultation des diagnostics disponibles et, le cas échéant, des investigations complémentaires prévues avant travaux. • Une vigilance particulière devra être portée à la protection des occupants lors des opérations générant des poussières importantes.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

5.23 MANUTENTIONS MANUELLES

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les travaux nécessitent de nombreuses opérations de manutention manuelle lors de la dépose des équipements existants, de l'approvisionnement des matériels et de la pose des nouveaux équipements techniques. • Les interventions concernent notamment les CTA, les gaines aérauliques, les tuyauteries, les équipements électriques et les matériaux de chantier. • Les contraintes d'accès aux locaux techniques et aux zones de travaux peuvent rendre certaines manutentions particulièrement délicates.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Troubles musculo-squelettiques (TMS). • Lombalgies et blessures dorsales. • Chute de charges lors de la manutention. • Écrasement ou coincement des mains et des pieds. • Heurts entre intervenants lors des déplacements de charges. • Fatigue physique liée aux manutentions répétitives.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Privilégier les moyens de manutention mécaniques chaque fois que cela est techniquement possible. • Adapter les effectifs au poids et à l'encombrement des charges. • Organiser les manutentions afin de limiter les déplacements inutiles. • Vérifier la stabilité des charges avant leur déplacement. • Maintenir les cheminements dégagés et en bon état. • Former les salariés aux bonnes pratiques de manutention manuelle. • Porter les équipements de protection individuelle adaptés aux charges manipulées.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS. • Modes opératoires. • Plan de levage lorsque les manutentions mécaniques sont nécessaires. • Notices des équipements de manutention utilisés.
RESPONSABLES	• Entreprises : organiser les manutentions, mettre à disposition les moyens adaptés et former les opérateurs. • Maître d'Œuvre : coordonner les approvisionnements et les phases de manutention importantes. • Coordonnateur SPS : contrôler les mesures de prévention et l'organisation des manutentions dans les situations de coactivité.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Les manutentions des centrales de traitement d'air, des gaines de grandes dimensions et des équipements lourds devront être privilégiées par des moyens mécaniques adaptés. • Les cheminements devront rester dégagés afin d'éviter tout risque de chute ou de collision pendant les déplacements des charges.

5.24 UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	- Les travaux nécessitent l'utilisation de machines, d'outillages électroportatifs, d'appareils de levage, de moyens d'accès en hauteur, de matériels de manutention et d'équipements spécifiques aux travaux CVC. - Les équipements utilisés devront être adaptés à la nature des travaux réalisés, conformes à la réglementation en vigueur et maintenus en parfait état de fonctionnement. - Leur utilisation devra être compatible avec les contraintes d'un chantier en site occupé et limiter les risques pour les occupants, les travailleurs et les tiers.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	Mauvaise utilisation des équipements de travail. - Utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux. - Écrasement, coupure, happement ou coincement. - Projection de matériaux ou d'éléments en mouvement. - Chute lors de l'utilisation de moyens d'accès. - Renversement ou instabilité d'un équipement. - Coactivité entre plusieurs utilisateurs. - Défaillance des dispositifs de sécurité intégrés aux matériels.
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	- Utiliser uniquement des équipements conformes, adaptés aux travaux et correctement entretenus. - Vérifier quotidiennement le bon état des matériels avant leur utilisation. - Respecter les notices d'utilisation des fabricants. - Réserver l'utilisation des équipements aux personnels formés, compétents et, lorsque la réglementation l'impose, autorisés ou habilités. - Maintenir en place tous les dispositifs de protection équipant les machines. - Retirer immédiatement du chantier tout matériel présentant une anomalie ou un défaut de sécurité. - Respecter les vérifications réglementaires périodiques des équipements soumis à contrôle. - Adapter l'utilisation des équipements aux contraintes du chantier et aux situations de coactivité.
DOCUMENTS A REMETTRE	PPSPS. - Vérifications Générales Périodiques (VGP). - Autorisations de conduite (le cas échéant). - Attestations de formation des utilisateurs. - Notices d'utilisation si nécessaires. - Registre de maintenance des équipements lorsque requis.
RESPONSABLES	Entreprises : mettre à disposition des équipements conformes, assurer leur entretien, former les utilisateurs et respecter les contrôles réglementaires. Maître d'Œuvre : coordonner l'organisation générale des interventions nécessitant des équipements spécifiques. Coordonnateur SPS : contrôler la conformité générale des équipements utilisés et vérifier le respect des prescriptions du PGC.
POINT DE VIGILANCE SPS	Aucun équipement de travail non conforme, dépourvu de ses dispositifs de sécurité ou dont les vérifications réglementaires ne sont plus valides ne devra être utilisé sur le chantier. - Une attention particulière devra être portée aux appareils de levage, aux PEMP, aux PIRL, aux échafaudages roulants ainsi qu'aux outillages utilisés lors des travaux en hauteur et dans les locaux techniques.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny

75016 PARIS

5.25 TRAVAUX DE GENIE CIVIL EN TERRASSE (SOUS RESERVE DES ETUDES EN COURS)

RUBRIQUE	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS SPS
CONTEXTE DE L'OPERATION	• Les études actuellement menées par le Bureau d'Études Étanchéité prévoient la réalisation éventuelle de travaux de génie civil en terrasse, destinés à la création d'un décaissé permettant l'implantation des nouveaux équipements techniques. • À ce stade du projet, les modalités définitives d'exécution ne sont pas arrêtées et feront l'objet d'études complémentaires. • Les prescriptions du présent PGC seront mises à jour dès validation des solutions techniques retenues par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES	• Travaux en hauteur. • Chute de personnes depuis la toiture ou au droit du décaissé. • Chute d'objets ou de matériaux vers les niveaux inférieurs. • Atteinte à la structure existante. • Dégradation de l'étanchéité pendant les travaux. • Levage et manutention d'éléments lourds. • Coactivité entre les entreprises intervenant en toiture. • Exposition aux conditions météorologiques (vent, pluie, fortes chaleurs).
MESURES DE PREVENTION OBLIGATOIRES	• Définir un mode opératoire spécifique avant le démarrage des travaux. • Réaliser une analyse de risques complémentaire intégrée au PPSPS des entreprises concernées. • Mettre en place des protections collectives périphériques conformes avant toute intervention. • Sécuriser immédiatement toute ouverture ou excavation réalisée en terrasse. • Maintenir la continuité de l'étanchéité ou mettre en œuvre des protections provisoires adaptées pendant les travaux. • Définir les modalités de levage, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux avant le démarrage des travaux. • Suspendre les travaux en cas de conditions météorologiques incompatibles avec la sécurité des intervenants. • Organiser les interventions afin de limiter la coactivité et les risques de chute d'objets.
DOCUMENTS A REMETTRE	• PPSPS actualisé. • Analyse de risques spécifique. • Mode opératoire détaillé. • Plan de levage. • Procédures de travail en hauteur. • Procédures de secours en cas de chute avec port du harnais. • Notes de calcul ou documents techniques si demandés par la Maîtrise d'Œuvre.
RESPONSABLES	• Entreprises : définir les méthodes d'exécution, assurer la stabilité des ouvrages provisoires, mettre en place les protections collectives et respecter les prescriptions du PGC. • Maître d'Œuvre : valider les solutions techniques issues des études du Bureau d'Études Étanchéité et coordonner le phasage des travaux. • Coordonnateur SPS : analyser les nouvelles situations de risques, adapter le présent PGC, vérifier les protections collectives et contrôler les conditions de coactivité avant le démarrage des travaux concernés.
POINT DE VIGILANCE SPS	• Les travaux de génie civil en terrasse ne pourront débuter qu'après validation définitive des études techniques et mise à jour du présent Plan Général de Coordination. • Les entreprises concernées devront intégrer ces évolutions dans leur PPSPS avant toute intervention. • Une inspection commune spécifique sera organisée avant le démarrage de cette phase afin de valider les accès, les protections collectives, les moyens de levage, les circulations et les modalités d'intervention en toiture

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

6. MESURES PARTICULIERES APPLICABLES A L'OPERATION

Les prescriptions du présent chapitre complètent les mesures générales de prévention définies au chapitre 5 et tiennent compte des contraintes particulières de l'opération, notamment de la présence d'amiante, du maintien en exploitation de l'établissement, des interventions en local technique, des travaux de ventilation, des opérations de levage et des travaux susceptibles d'être réalisés en terrasse.

Chaque entreprise devra intégrer ces prescriptions dans son **PPSPS**, adapter ses modes opératoires et mettre en œuvre les moyens techniques, humains et organisationnels nécessaires afin de garantir la sécurité des travailleurs, des occupants et des tiers.

Toute évolution des études, notamment celles relatives aux travaux de génie civil en terrasse ou aux investigations complémentaires amiante, entraînera une mise à jour du présent Plan Général de Coordination.

6.1 PRESENCE D'AMIANTE

Les opérations sont réalisées dans un bâtiment construit dans les années 1950, classé **ERP et IGH**, ayant fait l'objet de deux **Repérages Amiante Avant Travaux (RAAT)** réalisés spécifiquement pour cette opération.

Les diagnostics mettent en évidence **la présence d'amiante dans les peintures anti-condensation des réseaux d'eau froide situés dans le local technique R-2**, notamment au droit des réseaux alimentant les centrales de traitement d'air.

Les rapports précisent également que les **composants internes des CTA WOLF installées en 1994 n'ont pas pu être inspectés**, leur démontage nécessitant des investigations spécifiques.

À ce stade du projet, **la présence ou l'absence d'amiante dans ces composants internes ne peut donc pas être confirmée** et devra faire l'objet d'investigations complémentaires avant toute intervention susceptible de les impacter.

En conséquence :

- **aucune intervention destructive ne pourra être engagée sans prise en compte préalable des deux RAAT ;**
- **les investigations complémentaires prescrites dans les rapports devront être réalisées avant les opérations concernées ;**
- **toute découverte de matériau suspect non identifié entraînera l'arrêt immédiat des travaux**, la sécurisation de la zone et l'information du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS ;
- **les entreprises devront adapter leurs modes opératoires en fonction des résultats définitifs des investigations.**

Les documents amiante seront tenus à disposition de l'ensemble des entreprises avant leur intervention.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

6.2 INTERVENTIONS EN SOUS-SECTION 4

Au regard des résultats des diagnostics, certaines opérations pourront relever des dispositions de la **Sous-Section 4** définies par les articles **R.4412-94 à R.4412-148 du Code du travail**, lorsque les interventions auront pour objet d'intervenir ponctuellement sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante **sans que leur retrait constitue l'objet principal du marché**.

À titre d'exemple, pourront relever de la Sous-Section 4 :

- les percements ponctuels de réseaux ;
- les déposes localisées de canalisations comportant une peinture anti-condensation amiantée ;
- les interventions de maintenance ou de raccordement sur des ouvrages contenant de l'amiante ;
- certaines opérations préparatoires nécessaires à la dépose des CTA si elles impactent les matériaux identifiés dans les RAAT.

En revanche, **si des investigations complémentaires concluaient à la nécessité d'un retrait préalable de matériaux amiantés constituant l'objet principal de l'intervention**, ces travaux relèveraient alors de la **Sous-Section 3**, qui devra être réalisée par une entreprise certifiée conformément à la réglementation.

Pour toute intervention relevant de la Sous-Section 4, l'entreprise devra notamment :

- **établir un mode opératoire SS4** conforme aux dispositions réglementaires et le transmettre avant intervention ;
- employer exclusivement du personnel **formé SS4**, médicalement apte et habilité ;
- mettre en œuvre les moyens de protection collective et individuelle adaptés ;
- limiter strictement les émissions de fibres d'amiante (humidification, aspiration à la source équipée d'un filtre HEPA H14, confinement localisé lorsque nécessaire, nettoyage par aspiration adaptée) ;
- assurer le conditionnement, l'évacuation et la traçabilité des déchets amiantés conformément à la réglementation ;
- organiser les interventions de manière à **supprimer toute coactivité incompatible** avec les travaux SS4 ;
- procéder aux contrôles et nettoyages nécessaires avant la restitution des zones de travail.

Les entreprises devront intégrer dans leur PPSPS l'ensemble des dispositions spécifiques relatives aux interventions SS4 ainsi que les modalités d'organisation des secours, de décontamination et de gestion des déchets.

6.3 TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Les opérations de soudage, brasage, oxycoupage, meulage, tronçonnage, découpe ou toute autre intervention générant des flammes, des étincelles ou un échauffement important ne pourront être réalisées qu'après délivrance d'un **Permis de Feu**.

Avant toute intervention, les entreprises devront :

- vérifier l'absence de matériaux combustibles à proximité ;
- protéger les ouvrages sensibles ;
- disposer de moyens de première intervention adaptés ;
- maintenir une surveillance pendant les travaux ainsi qu'après leur achèvement ;
- vérifier que les travaux ne présentent aucun risque vis-à-vis des matériaux contenant de l'amiante identifiés dans les RAAT.

6.4 PRODUITS DANGEREUX

Les entreprises utiliseront uniquement les produits nécessaires à l'exécution de leurs prestations.

Les produits chimiques devront être :

- identifiés ;
- stockés dans des conditions compatibles avec leur nature ;
- accompagnés de leur **Fiche de Données de Sécurité (FDS)** ;
- manipulés conformément aux prescriptions des fabricants.

Une attention particulière sera portée aux colles, résines, solvants, produits de nettoyage, fluides frigorigènes et autres produits utilisés dans le cadre des travaux de ventilation.

6.5 PREVENTION DES POLLUTIONS

Toutes les dispositions devront être prises afin d'éviter les pollutions accidentelles des réseaux, des ouvrages et de l'environnement.

Les entreprises devront notamment :

- assurer le tri des déchets ;
- évacuer les déchets vers les filières agréées ;
- stocker les produits polluants sur rétention ;
- disposer de moyens d'intervention en cas de déversement accidentel ;
- éviter tout rejet de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement.

Les déchets contenant de l'amiante feront l'objet d'une gestion spécifique conformément à la réglementation applicable.

6.6 GESTION DES NUISANCES

Les travaux devront être organisés afin de limiter les nuisances susceptibles de perturber le fonctionnement de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Les entreprises devront notamment limiter :

- les émissions de poussières ;
- les nuisances sonores ;
- les vibrations ;
- les fumées ;
- les odeurs ;
- les perturbations des installations techniques.

Les travaux les plus bruyants ou les plus perturbants seront réalisés selon les modalités définies avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et les services techniques de l'établissement.

6.7 PROTECTION DES OCCUPANTS ET DES TIERS

Le chantier étant réalisé **en site occupé**, les entreprises devront assurer en permanence la protection des étudiants, enseignants, personnels, visiteurs et entreprises de maintenance.

À ce titre, elles devront notamment :

- mettre en place des protections rigides adaptées ;
- assurer un balisage permanent ;
- maintenir les circulations et issues de secours ;
- limiter les émissions de poussières ;
- protéger les ouvrages conservés ;
- maintenir les équipements de sécurité incendie accessibles ;
- assurer un nettoyage quotidien des zones de circulation.

6.8 MESURES SPECIFIQUES A L'OPERATION

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, une vigilance particulière devra être portée :

- **aux investigations complémentaires concernant les CTA WOLF et les matériaux non inspectés lors des RAAT ;**
- **aux opérations de dépose et de remplacement des centrales de traitement d'air ;**
- **aux travaux dans le local technique R-2, caractérisé par une forte concentration de réseaux techniques ;**
- **aux opérations de levage, manutention et mise en place des nouveaux équipements ;**
- **aux consignations des installations électriques, hydrauliques et aérauliques avant toute intervention ;**
- **aux essais et mises en service, qui devront être coordonnés avec l'exploitant ;**
- **aux éventuels travaux de génie civil en terrasse destinés à la réalisation d'un décaissé pour l'implantation des nouveaux équipements techniques, dont les modalités restent en cours d'étude et seront intégrées au présent PGC dès validation technique.**

7. ORGANISATION DES SECOURS

7.1 ORGANISATION GENERALE DES SECOURS

L'organisation des secours sur le chantier est définie conformément aux dispositions des articles **R.4224-14 à R.4224-17 du Code du travail**.

Chaque entreprise demeure responsable de la sécurité de son personnel et doit être en mesure de mettre en œuvre les premiers secours dans l'attente de l'arrivée des services de secours publics.

Les moyens de secours devront être maintenus accessibles pendant toute la durée des travaux. Les voies d'accès, les circulations, les issues de secours et les équipements de lutte contre l'incendie ne devront en aucun cas être obstrués.

Une trousse de premiers secours adaptée aux effectifs présents devra être disponible en permanence sur le chantier. Les entreprises devront désigner au moins un **Sauveteur Secouriste du Travail (SST)** lorsque la réglementation ou la nature des travaux le nécessite.

Compte tenu de la configuration du chantier et du maintien en exploitation de l'Université Paris Dauphine – PSL, une attention particulière devra être portée aux interventions réalisées :

- **dans le local technique situé au niveau R-2 ;**
- **sur les équipements de ventilation ;**
- **lors des opérations de levage ;**
- **lors des travaux en hauteur et des éventuels travaux en toiture ;**
- **lors des futures interventions de génie civil liées au décaissé en terrasse.**

Lorsque des systèmes d'arrêt de chute sont utilisés, chaque entreprise devra prévoir dans son PPSPS une **procédure spécifique de secours permettant l'évacuation rapide d'un opérateur suspendu**, ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires à cette intervention.

Les entreprises devront informer sans délai le Maître d'Œuvre, le Coordonnateur SPS et le Maître d'Ouvrage de tout accident ou incident susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du chantier.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

7.2 PROCEDURE D'ALERTE

En cas d'accident, d'incendie, de malaise ou de toute autre situation d'urgence, les entreprises devront appliquer la procédure suivante :

- **Protéger les personnes** exposées et supprimer le danger si cette action peut être réalisée sans risque supplémentaire ;
- **Alerter immédiatement** les services de secours compétents ainsi que les responsables du chantier ;
- **Secourir** la victime dans la limite des compétences des personnes présentes, sans aggraver son état.

Lors de l'appel aux secours, les informations suivantes devront être communiquées avec précision :

- **l'adresse complète du chantier ;**
- **le nom de l'établissement : Université Paris Dauphine – PSL ;**
- **le bâtiment et le niveau concernés**
(local technique R-2, amphithéâtres A10 ou A11, toiture, terrasse, etc.) ;
- **la nature de l'accident ou de l'incident ;**
- **le nombre de victimes ;**
- **les risques persistants éventuels** (électricité, incendie, amiante, chute de hauteur, produits dangereux,...).

Après déclenchement de l'alerte, une personne désignée par l'entreprise concernée devra se rendre à l'entrée du site afin de guider les services de secours jusqu'au lieu de l'intervention.

En cas de travaux en hauteur, d'utilisation de harnais ou d'intervention en toiture, la procédure spécifique de secours prévue par le PPSPS devra être immédiatement mise en œuvre afin de limiter les conséquences d'une suspension prolongée.

Toute situation d'urgence devra être signalée sans délai au Coordonnateur SPS, qui analysera les circonstances de l'événement et déterminera, en liaison avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, si une adaptation du présent Plan Général de Coordination est nécessaire.

7.3 MOYENS D'ALERTE

Les moyens permettant de déclencher rapidement les secours devront être disponibles pendant toute la durée des travaux.

Chaque entreprise devra s'assurer que ses salariés disposent d'un moyen de communication opérationnel (téléphone portable ou autre dispositif adapté) leur permettant d'alerter immédiatement les secours extérieurs ainsi que les responsables du chantier.

Les consignes d'urgence, les numéros d'appel des services de secours, les coordonnées des responsables de l'opération ainsi que le plan d'accès au chantier devront être affichés de manière visible dans les installations de chantier et appelés lors de l'accueil sécurité.

En cas d'accident, l'alerte devra être donnée sans délai afin de permettre une intervention rapide des services de secours. Toute perte de temps liée à l'identification du lieu d'intervention devra être évitée.

Compte tenu de la configuration du site, les entreprises devront être en mesure d'indiquer précisément le lieu de l'intervention (Université Paris Dauphine – PSL, bâtiment concerné, amphithéâtre A10 ou A11, local technique R-2, toiture ou terrasse) afin de faciliter l'accès des secours.

Toute interruption ou défaillance des moyens d'alerte devra être immédiatement signalée au Maître d'Œuvre, au Coordonnateur SPS et aux services techniques de l'Université.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

7.4 NUMEROS D'URGENCE

Les numéros d'urgence devront être affichés dans les installations de chantier ainsi qu'à proximité des accès principaux au chantier.

En cas d'urgence, les services suivants devront être contactés selon la nature de l'événement :

SERVICE	NUMERO
Samu	15
Sapeurs-pompiers	18
Numéro d'urgence européen	112
Police / Gendarmerie	17
Centre antipoison de Paris	01 40 05 48 48

Les coordonnées suivantes devront également être affichées avant le démarrage des travaux et mises à jour si nécessaire :

- **Maître d'Ouvrage ;**
- **Maître d'Œuvre ;**
- **Coordonnateur SPS ;**
- **Services techniques de l'Université Paris Dauphine – PSL ;**
- **Responsable de chantier de chaque entreprise ;**
- **Service de sécurité de l'établissement, le cas échéant.**

Lors de tout appel aux secours, les informations suivantes devront être communiquées avec précision :

- **l'adresse complète du chantier ;**
- **le nom de l'établissement (Université Paris Dauphine – PSL) ;**
- **le bâtiment et le niveau concernés ;**
- **la nature de l'accident ou de l'incident ;**
- **le nombre de victimes ;**
- **les risques particuliers présents sur le chantier (travaux en hauteur, levage, amiante, installations électriques, produits dangereux, etc.) ;**
- **un numéro de téléphone permettant aux secours de recontacter l'appelant.**

Les entreprises veilleront à ce qu'une personne soit disponible pour accueillir et guider les services de secours jusqu'au lieu exact de l'intervention, notamment en cas d'accès au **local technique R-2**, aux **amphithéâtres A10 et A11** ou à la **terrasse technique**.

7.5 POINT DE RASSEMBLEMENT

Un **point de rassemblement** sera défini par le Maître d'Ouvrage, en concertation avec le Maître d'Œuvre, les services techniques de l'Université et le Coordonnateur SPS, avant le démarrage effectif des travaux.

Ce point de rassemblement devra être situé :

- **à l'extérieur des zones de danger ;**
- **en dehors des circulations des engins et des opérations de levage ;**
- **suffisamment éloigné des zones d'intervention afin de ne pas exposer les personnes évacuées à un risque résiduel ;**
- **facilement accessible aux services de secours.**

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

**Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS**

Son emplacement sera porté à la connaissance de l'ensemble des entreprises lors de l'inspection commune préalable et de l'accueil sécurité. Il sera matérialisé sur le plan d'installation de chantier et affiché dans les installations de chantier.

En cas d'évacuation, l'ensemble des intervenants devra rejoindre immédiatement ce point de rassemblement, rester à la disposition des responsables du chantier et ne quitter les lieux qu'après autorisation.

Toute modification de son implantation en cours de chantier devra être validée par le Coordonnateur SPS et diffusée sans délai à l'ensemble des entreprises.

7.6 SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)

Conformément aux dispositions des articles **R.4224-15** et **R.4224-16 du Code du travail**, les entreprises devront assurer la présence sur le chantier d'un nombre suffisant de **Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)**, adapté à leurs effectifs, à la nature des travaux réalisés et aux risques particuliers de l'opération.

Chaque entreprise devra désigner les salariés titulaires du certificat SST et communiquer leurs coordonnées au Coordonnateur SPS avant le démarrage de leurs interventions.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail devront être présents pendant toute la durée des travaux présentant des risques particuliers, notamment :

- **les opérations de levage des centrales de traitement d'air ;**
- **les travaux en hauteur ;**
- **les interventions dans le local technique R-2 ;**
- **les travaux sur les installations électriques ;**
- **les travaux par points chauds ;**
- **les interventions relevant, le cas échéant, de la Sous-Section 4 ;**
- **les essais, mises en service et opérations de réception des installations.**

Les entreprises veilleront à ce que les Sauveteurs Secouristes du Travail disposent en permanence des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et connaissent précisément l'organisation des secours, les moyens d'alerte, le point de rassemblement ainsi que les procédures spécifiques prévues pour les interventions en hauteur et les situations d'urgence.

La liste nominative des SST présents sur le chantier sera tenue à jour pendant toute la durée de l'opération et intégrée aux documents d'accueil sécurité. Toute modification devra être portée à la connaissance du Coordonnateur SPS.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

7.7 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les moyens de première intervention devront être disponibles et maintenus en permanence pendant toute la durée des travaux, conformément aux dispositions des articles **R.4227-28 à R.4227-41** et **R.4224-14 à R.4224-17 du Code du travail**.

Chaque entreprise demeure responsable de la mise à disposition des moyens de lutte contre l'incendie nécessaires à ses activités, en tenant compte des risques spécifiques générés par ses travaux.

Des extincteurs adaptés à la nature des risques (eau pulvérisée avec additif, poudre polyvalente ou dioxyde de carbone (CO₂)) devront être implantés à proximité immédiate des postes de travail, des zones de stockage, des installations électriques provisoires et des travaux par points chauds.

Les extincteurs devront rester accessibles en permanence, être signalés par une signalisation réglementaire et faire l'objet des vérifications périodiques prévues par la réglementation.

Les entreprises utilisant des bouteilles de gaz, des solvants, des colles, des résines ou tout autre produit inflammable devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'inflammation ou de propagation d'un incendie.

Les travaux par points chauds (soudage, brasage, meulage, oxycoupage, découpe, etc.) ne pourront être réalisés qu'après délivrance d'un Permis de Feu, mise en place des moyens de protection adaptés et vérification de l'absence de matériaux combustibles à proximité immédiate de la zone d'intervention.

Compte tenu du maintien en exploitation de l'**Université Paris Dauphine – PSL**, les dispositifs de sécurité incendie existants (issues de secours, extincteurs, Robinets d'Incendie Armés (RIA), déclencheurs manuels, désenfumage, etc.) devront demeurer accessibles pendant toute la durée des travaux. Toute neutralisation temporaire d'un équipement de sécurité incendie devra être préalablement autorisée par les services techniques de l'Université et compensée par des mesures de prévention adaptées.

7.8 PROCEDURE D'EVACUATION

En cas d'incendie, d'accident grave, de fuite importante, de risque d'effondrement ou de tout autre événement nécessitant l'évacuation du chantier, les entreprises devront appliquer immédiatement les consignes d'évacuation définies pour l'opération.

Toute personne constatant une situation susceptible de mettre en danger les intervenants ou les occupants devra :

- **déclencher immédiatement l'alerte ;**
- **interrompre les travaux si les conditions de sécurité l'exigent ;**
- **mettre en sécurité les personnes exposées lorsque cela peut être réalisé sans danger ;**
- **rejoindre le point de rassemblement en empruntant les cheminements prévus à cet effet ;**
- **ne jamais utiliser les ascenseurs en cas d'incendie ou de sinistre affectant les installations électriques ;**
- **laisser libres les circulations destinées aux services de secours.**

Les responsables de chaque entreprise devront s'assurer que l'ensemble de leurs salariés a quitté la zone de travaux et procéder à un contrôle de leur personnel au point de rassemblement.

Aucune personne ne sera autorisée à réintégrer les locaux avant l'autorisation expresse des services de secours, du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

Compte tenu des spécificités de l'opération, une attention particulière devra être portée aux interventions réalisées :

- dans le **local technique situé au niveau R-2**, dont les conditions d'accès peuvent rendre l'évacuation plus complexe ;
- en toiture ou en terrasse technique ;
- lors des opérations de levage des centrales de traitement d'air ;
- lors des travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'un système d'arrêt de chute.

Les entreprises devront intégrer dans leur PPSPS les modalités particulières d'évacuation liées à leurs activités, notamment lorsque leurs travaux nécessitent des procédures spécifiques de secours (travaux en hauteur, interventions en Sous-Section 4, travaux sur installations électriques, travaux par points chauds ou utilisation de produits dangereux).

En cas d'évolution de l'organisation du chantier ou de modification des accès, le plan d'évacuation et les cheminements de secours devront être mis à jour et portés sans délai à la connaissance de l'ensemble des intervenants.

8. MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRISES

8.1 COORDINATION DES INTERVENTIONS

La coordination entre les entreprises constitue un principe essentiel de prévention des risques liés à la coactivité. Chaque entreprise demeure responsable de la sécurité de son personnel mais doit organiser ses interventions de manière à ne pas créer de risques pour les autres intervenants.

Avant toute intervention, les entreprises devront prendre connaissance du présent Plan Général de Coordination, participer à l'inspection commune préalable organisée par le Coordonnateur SPS et intégrer les prescriptions applicables dans leur PPSPS.

Toute modification de planning, de mode opératoire ou d'organisation susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité devra être portée à la connaissance du Coordonnateur SPS dans les meilleurs délais afin de permettre l'adaptation des mesures de prévention.

8.2 GESTION DES INTERFACES

Les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à limiter les situations de coactivité et les interférences entre les différents corps d'état.

Lorsque plusieurs entreprises interviennent simultanément dans une même zone de travail, elles devront coordonner leurs moyens humains, matériels et techniques afin de garantir la sécurité de l'ensemble des intervenants.

Les opérations présentant des risques particuliers (travaux en hauteur, levage, manutentions importantes, consignations, essais, travaux par points chauds, interventions sur matériaux dangereux, etc.) feront l'objet d'une organisation spécifique entre les entreprises concernées.

En cas de difficulté ou de conflit d'organisation, le Coordonnateur SPS sera immédiatement informé afin de définir les mesures de prévention adaptées.

8.3 ÉCHANGE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les entreprises devront échanger toutes les informations susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité du chantier.

Elles communiqueront notamment :

- **les modifications de leur planning d'intervention ;**
- **les évolutions de leurs modes opératoires ;**
- **les situations de coactivité non prévues ;**
- **les risques nouveaux identifiés en cours de chantier ;**
- **les incidents ou presque-accidents présentant un intérêt pour la prévention ;**
- **toute information susceptible de nécessiter une adaptation du PGC ou des PPSPS.**

Ces échanges devront être réalisés suffisamment en amont afin de permettre l'organisation des mesures de prévention nécessaires.

8.4 MISE A JOUR DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

Le présent Plan Général de Coordination est un document évolutif.

Il sera actualisé chaque fois que les conditions d'exécution des travaux, les méthodes d'intervention, l'organisation du chantier ou les risques identifiés le justifieront.

Les entreprises devront informer sans délai le Coordonnateur SPS de toute évolution susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité afin que les prescriptions du PGC puissent être adaptées si nécessaire.

Les mises à jour seront diffusées à l'ensemble des intervenants concernés qui devront en assurer la prise en compte dans leurs documents de prévention.

8.5 DIFFUSION DES CONSIGNES DE SECURITE

Chaque entreprise est responsable de la diffusion des consignes de sécurité auprès de l'ensemble de son personnel, de ses intérimaires et de ses éventuels sous-traitants.

Les salariés devront être informés :

- des prescriptions du présent PGC ;
- des dispositions prévues dans leur PPSPS ;
- des risques liés à leur activité ;
- des mesures de prévention applicables ;
- des consignes d'urgence et d'évacuation.

Toute personne nouvellement affectée au chantier devra bénéficier d'un accueil sécurité préalable à son intervention.

8.6 GESTION DOCUMENTAIRE

Les entreprises devront tenir à disposition sur le chantier l'ensemble des documents nécessaires à la prévention des risques et les présenter à toute demande du Coordonnateur SPS, du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre ou des organismes de contrôle.

Selon la nature des travaux, ces documents pourront notamment comprendre :

- le PPSPS ;
- les modes opératoires particuliers ;
- les autorisations et habilitations du personnel ;
- les rapports de vérification réglementaire des équipements ;
- les plans de levage ;
- les procédures de consignation ;
- les permis de feu ;
- les Fiches de Données de Sécurité ;
- les documents relatifs aux interventions sur matériaux dangereux ;
- les documents nécessaires à l'élaboration du DIUO.

Les entreprises veilleront à maintenir ces documents à jour pendant toute la durée de leurs interventions et à transmettre au Coordonnateur SPS toute version modifiée présentant une incidence sur la sécurité.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

9. DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE (DIUO)

9.1 PRINCIPES GENERAUX

Conformément aux dispositions des articles **L.4532-16 à L.4532-18** et **R.4532-95 à R.4532-98** du **Code du travail**, le Coordonnateur SPS établira le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO) destiné à faciliter la prévention des risques lors des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Le DIUO est élaboré tout au long de l'opération à partir des informations transmises par les différents intervenants. Il est remis au Maître d'Ouvrage à l'issue des travaux et devra être conservé afin d'être tenu à disposition des intervenants appelés à réaliser ultérieurement des travaux d'entretien, de maintenance, de réparation, de transformation ou de démolition.

Chaque entreprise est tenue de fournir au Coordonnateur SPS les documents nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

9.2 DOCUMENTS A FOURNIR

Les entreprises transmettront au Coordonnateur SPS, au fur et à mesure de l'avancement de leurs prestations, l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du DIUO.

Selon la nature des travaux réalisés, ces documents comprendront notamment :

- **les plans de récolement ;**
- **les plans des ouvrages exécutés ;**
- **les schémas des réseaux réalisés ou modifiés ;**
- **les fiches techniques des équipements installés ;**
- **les notices d'utilisation, d'exploitation et de maintenance ;**
- **les consignes particulières d'entretien et de sécurité ;**
- **les certificats et procès-verbaux de réception ou d'essais ;**
- **les rapports de contrôle réglementaire ;**
- **toute information utile permettant de réaliser ultérieurement des interventions dans des conditions satisfaisantes de sécurité.**

Les documents seront transmis sous format numérique, sauf disposition contraire du marché.

9.3 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) constitue l'une des **principales sources d'information** nécessaires à l'élaboration du DIUO.

Les entreprises veilleront à remettre un DOE complet, conforme aux prescriptions du marché, comprenant notamment les plans mis à jour, les caractéristiques des équipements installés, les références des matériels, les schémas de fonctionnement ainsi que les résultats des essais réalisés.

Le DOE devra être cohérent avec les ouvrages effectivement exécutés et intégrer l'ensemble des modifications intervenues en cours de chantier.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

9.4 NOTICES TECHNIQUES

Les entreprises remettront les notices techniques correspondant aux matériels, équipements et installations mis en œuvre.

Ces documents devront notamment préciser :

- les conditions normales d'utilisation ;
- les opérations d'entretien courant ;
- les prescriptions de maintenance ;
- les périodicités de contrôle ;
- les consignes de sécurité particulières ;
- les éventuelles limitations d'utilisation ;
- les références des pièces de rechange lorsque celles-ci sont nécessaires au maintien en sécurité des installations.

Les notices devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction.

Recommandations pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage

Les entreprises signaleront au Coordonnateur SPS toutes les dispositions particulières susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité des interventions ultérieures.

Elles identifieront notamment :

- les équipements nécessitant un entretien périodique ;
- les accès techniques destinés aux opérations de maintenance ;
- les dispositifs permanents de protection collective ;
- les points d'ancrage permanents, lorsqu'ils existent ;
- les organes de consignation des différentes énergies ;
- les risques résiduels qui ne peuvent être supprimés lors de la réalisation de l'ouvrage ;
- les précautions particulières à respecter lors des opérations de maintenance, de remplacement ou de démontage des équipements.

Les entreprises informeront également le Coordonnateur SPS de toute modification intervenue en cours de chantier susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des interventions ultérieures.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

10. SYNTHESE DES RISQUES MAJEURS

Le présent chapitre constitue une synthèse des principales mesures de prévention applicables à l'opération. Il ne se substitue pas aux prescriptions détaillées développées dans les chapitres précédents du présent Plan Général de Coordination, auxquelles les entreprises devront se conformer.

10.1 TABLEAU DE SYNTHESE DES RISQUES

PHASE / ACTIVITE	PRINCIPAUX RISQUES	MESURES DE PREVENTION ESSENTIELLES
INSTALLATION DE CHANTIER	Coactivité - circulation	Inspection commune, balisage, plan de circulation
DEPOSE DES CTA	Chutes, manutention, levage	Plan de levage, balisage, protections collectives
TRAVAUX DANS LES LOCAUX TECHNIQUES	Électricité - réseaux en service	Consignation, habilitations, coordination
TRAVAUX SUR RESEAUX AERAIQUES	Chutes, manutentions	Moyens de levage adaptés, EPI, balisage
TRAVAUX HYDRAULIQUES	Brûlures - fuites - pression	Consignation, purge des réseaux
TRAVAUX ELECTRIQUES	Électrification	Consignation, habilitations électriques
REGULATION / GTB	Coactivité	Coordination entre entreprises
PERCEMENTS / CAROTTAGES	Poussières - amiante	RAAT, aspiration, SS4 si nécessaire
TRAVAUX EN HAUTEUR	Chute de hauteur	Protections collectives, harnais si nécessaire
LEVAGE	Chute de charges	Plan de levage, balisage, chef de manœuvre
TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS	Incendie	Permis de feu, extincteurs, surveillance
ESSAIS ET MISE EN SERVICE	Coactivité	Coordination des entreprises
TRAVAUX DE GENIE CIVIL (SI CONFIRMES)	Chute, levage, étanchéité	Études validées, protections collectives

10.2 MESURES GENERALES DE PREVENTION

Pendant toute la durée de l'opération, les entreprises devront notamment :

- respecter les prescriptions du présent PGC ;
- transmettre leur PPSPS avant toute intervention ;
- participer aux inspections communes préalables ;
- respecter les mesures de coordination définies par le Coordonnateur SPS ;
- maintenir les protections collectives en permanence ;
- assurer la propreté et le rangement quotidien des zones de travail ;
- respecter les procédures de consignation ;
- signaler immédiatement toute situation dangereuse ou modification des conditions d'intervention ;
- participer aux réunions de coordination lorsque leur présence est demandée.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

10.3 PROTECTIONS COLLECTIVES

Les protections collectives devront être privilégiées conformément aux principes généraux de prévention.

Selon les travaux réalisés, elles comprendront notamment :

- garde-corps provisoires ;
- protections périphériques ;
- obturation des trémies et ouvertures ;
- balisage et clôtures de chantier ;
- cloisonnements provisoires ;
- filets ou dispositifs de protection contre les chutes de matériaux ;
- aspiration des poussières à la source ;
- protections des circulations ;
- dispositifs provisoires de maintien de l'étanchéité ;
- protections des installations existantes.

Aucune protection collective ne pourra être déposée sans mise en place d'une mesure offrant un niveau de sécurité équivalent.

10.4 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Chaque entreprise demeure responsable de la fourniture, de l'entretien et du renouvellement des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux réalisés.

Selon les activités, les principaux EPI susceptibles d'être nécessaires sont notamment :

- casque de chantier ;
- chaussures de sécurité ;
- gants adaptés aux travaux ;
- lunettes ou écran facial ;
- protection auditive ;
- protection respiratoire adaptée aux risques ;
- vêtements de travail ;
- harnais antichute avec système de liaison conforme ;
- gilet haute visibilité lorsque les conditions de circulation l'imposent.

Les EPI devront être conformes à la réglementation en vigueur et utilisés conformément aux prescriptions des fabricants.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS**10.5 DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR PAR LES ENTREPRISES**

Avant et pendant leurs interventions, les entreprises devront transmettre, selon la nature de leurs prestations, les documents suivants :

DOCUMENTS	LORSQUE NECESSAIRE
PPSPS	✓
PLANNING D'INTERVENTION	✓
MODES OPERATOIRES PARTICULIERS	✓
PLAN DE LEVAGE	Selon travaux
PROCEDURE DE CONSIGNATION	Selon travaux
PERMIS DE FEU	Travaux par points chauds
HABILITATIONS ELECTRIQUES	Travaux électriques
AUTORISATIONS DE CONDUITE	Utilisation d'engins
VERIFICATIONS PERIODIQUES (VGP)	Équipements concernés
FICHES DE DONNEES DE SECURITE (FDS)	Produits dangereux
DOCUMENTS AMIANTE (SS4/SS3)	Selon RAAT
ATTESTATIONS DE FORMATION	Selon activité
DOCUMENTS NECESSAIRES AU DIUO	En fin de travaux

10.6 TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATION PARTICULIERE

Certaines interventions ne pourront être réalisées qu'après obtention des autorisations ou validations nécessaires. Sont notamment concernés :

- les travaux sur installations électriques consignées ;
- les travaux par points chauds (Permis de Feu) ;
- les opérations de levage exceptionnelles ;
- les interventions sur matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir ;
- les travaux nécessitant une consignation des énergies ;
- les travaux en hauteur impliquant des dispositifs particuliers de protection ;
- les interventions susceptibles d'impacter les installations en exploitation ;
- les éventuels travaux de génie civil en terrasse, sous réserve de la validation des études techniques en cours.

Les entreprises devront obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires avant le démarrage de ces interventions et respecter les prescriptions définies par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, le Coordonnateur SPS et, le cas échéant, les services techniques de l'établissement.

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

11. ANNEXES

11.1 ANNEXE I – FICHE DE PRISE DE CONNAISSANCE DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

*** PRISE DE CONNAISSANCE DU PRESENT PGC***



TRAVAUX DE MODERNISATION DES
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'AIR
DES AMPHITHEATRES A10 ET A11



Université Paris-Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

Je soussigné , responsable de l'entreprise
...reconnais avoir pris connaissance du PGC et m'engage à
appliquer et faire appliquer, par le personnel concerné par les travaux, les
consignes de sécurité énoncées.

Signature - cachet - date

***Cette page est à retourner remplie et signée par chaque entreprise à**

Mme TRAGLIA Stéphanie AMOREP
amorep.stephanie@gmail.com

Opération : Travaux de modernisation des installations de traitement d'air des amphithéâtres A10 et A11.
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

11.2 ANNEXE II - FICHE EN CAS D'ACCIDENT

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LES POMPIERS

18 / **112**

1 ICI CHANTIER
Université Paris Dauphine
Place du Maréchal
de Lattre de Tassigny
75016 PARIS

2 PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT
Par exemple :
Chute, asphyxie...
LA POSITION DU BLESSÉ :
Il est au sol ...

3 SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSÉ(S) ET LEUR ÉTAT
Par exemple :
trois ouvriers blessés
dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

4 FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.
Indiquez un accès facile et visible pour guider les secours.

A PRÉVENIR IMMÉDIATEMENT

	ORGANISME / INTERVENANT	CONTACT	TÉLÉPHONE
	DREETS Île-de-France	Inspection du travail	01 70 96 20 00
	CARSAT Île-de-France	Prévention des risques professionnels	39 60
	OPPBTP Île-de-France	Organisme Professionnel de Prévention du BTP	01 40 31 60 00
	Coordonnateur SPS – AMOREP	Mme Stéphanie TRAGLIA	06 83 59 45 63
	Maître d'Ouvrage	M Louis LENFANT	06 12 16 09 81
	Maître d'Œuvre	M. POLYCHRONOPOULOS	06 65 18 11 87
	Responsable de chantier	À compléter	À compléter
	Service de sécurité du site	À compléter	À compléter

NUMÉROS UTILES POUR L'ENCADREMENT

ORGANISMES DE SECOURS ET D'URGENCE

SERVICE	MISSION	TÉLÉPHONE
Sapeurs-pompiers	Secours incendie et secours aux victimes	18
SAMU	Aide médicale urgente	15
Police / Gendarmerie	Urgences	17
Urgences européennes	Numéro d'urgence unique	112
Centre Antipoison de Paris	Assistance toxicologique	01 40 05 48 48
Institut Pasteur	Permanence médicale	01 45 68 80 00
Urgence Gaz GRDF	Dépannage réseau gaz	0 800 47 33 33
Urgence Électricité Enedis	Dépannage réseau électrique	09 72 67 50 75
SOS Médecins	Permanence médicale	01 48 89 24 24



**LA SÉCURITÉ DE TOUS
EST L'AFFAIRE DE CHACUN.
PRÉVENIR, ALERTE, PROTÉGER.**